Quatre-vingt-huitième année. — N° 95. Le Numéro : 15 francs. Samedi 21 Avril 1956

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

FONCTIONNAIRES

Traitements, soldes et indemnités à compter du 1er avril 1956.

Comme suite à la publication du décret n° 56-264 du 17 mars 1956, qui a modifié le **régime de l'indemnité de résidence des fonctionnaires**, il a été procédé à une nouvelle édition de la brochure **n° 1014, établie par la Direction de** la fonction publique.

Cette brochure de 128 pages, de format in-8e carré, comprend, outre les dispositions générales concernant les **traitements des fonctionnaires** et certaines dispositions spéciales relatives notamment à l'indemnité spéciale dégressive et à l'institution d'une prime hiérarchique, les barèmes très détaillés et par indice des différents éléments constituant le traitement global des fonctionnaires.

La dernière partie est consacrée aux **prestations familiales** (allocations de maternité, allocations familiales, allocations prénatales, primes de déménagement), avec les barèmes propres aux allocataires bénéficiant ou non du salaire unique.

Cette brochure, imprimée sur beau papier et présentée sous couverture forte, est mise en vente au prix de **150 F** ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant détachement (administrateurs civils) (p. 3855).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 18 avril 1956 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 3855).

Décret du 20 avril 1956 portant nominations et attribution de fonctions (magistrature) (p. 3855).

Arrêtés portant désignation de rapporteurs à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre (p. 3855).

Arrêtés portant nominations, réintégration, mutation et modifiant les dispositions de précédents arrêtés (administration pénitentiaire) (p. 3855).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 18 avril 1956 portant nomination d'un consul de France à Gdansk (p. 3856).

Exequatur accordé à un consul (p. 3856).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 20 avril 1956 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune d'Aurel (Vaucluse) (p. 3856).

Arrêtés du 19 avril 1956 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'attachés et de secrétaires administratifs de préfecture (p. 3856).

Arrêté portant détachement (personnel du cadre des préfectures) (p. 3857).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 56-393 du 18 avril 1956 sur l'organisation du prytanée militaire (p. 3857).

Décrets du 18 avril 1956 portant promotions, nominations, affectations et réintégrations (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 3858).

Arrêtés des 3, 10 et 11 avril 1956 relatifs à des régies d'avances et portant nomination de régisseurs (p. 3860).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-394 du 18 avril 1956 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects (p. 3860).

Décret n° 56-395 du 18 avril 1956 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects (p. 3861).

Décret du 18 avril 1956 portant maintien en disponibilité d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes (p. 3862).

Décret du 20 avril 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3862).

Arrêté du 10 avril 1956 portant affectation définitive au ministère des affaires économiques et financières de l'ancien cercle-mess des officiers, à Guingamp (Côtes-du-Nord) (p. 3862).

Arrêté portant nomination d'un agent de change honoraire (p. 3862).

Arrêtés portant affectation, détachements et rectificatif:
- Administration centrale des finances (p. 3862).
- Administration centrale des affaires économiques (p. 3862).
- Expansion économique à l'étranger (p. 3862).
- Institut national de la statistique et des études économiques (p. 3862).
- Office des changes (p. 3862).
- Services extérieurs du Trésor (p. 3862).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 13 avril 1956 modifiant l'arrêté du 8 février 1954 modifié relatif au maillage des arts trainants et à la taille marchande des poissons en mer du Nord, Manche et Atlantique (p. 3863).

Arrêté modifiant un précédent arrêté portant nomination des membres de la commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses (p. 3863).

Arrêtés portant détachements (ponts et chaussées) (p. 3863).

Industrie et commerce.

Décrets du 18 avril 1956 autorisant les chambres de commerce de Nice, Strasbourg et Toulon à contracter des emprunts (p. 3863).

Décret du 18 avril 1956 portant remplacement de membres des conseils d'administration des Houillères du bassin du Dauphiné et du bassin de Provence (p. 3864).

Arrêté portant nomination des membres de la commission des licences spéciales en matière de brevets relatifs à l'obtention de produits pharmaceutiques ou remèdes (p. 3864).

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 3864).

Agriculture.

Arrêté portant réintégration et affectation (eaux et forêts) (p. 3865).

Reconstruction et logement.

Décrets du 18 avril 1956 portant titularisation, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'agents temporaires de l'administration centrale et des services extérieurs dans les cadres administratifs titulaires (p. 3865).

Arrêté portant titularisation (services extérieurs) (p. 3865).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 20 avril 1956 nommant professeurs titulaires des facultés mixtes de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand, Nantes et Rennes des professeurs des écoles nationales de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand, Nantes et Rennes (p. 3866).

Arrêtés portant détachements:
- Bibliothèques (p. 3867).
- Enseignement du second degré (p. 3867).
- Enseignement du premier degré (p. 3868).
- Enseignement technique (p. 3869).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 18 avril 1956 portant nomination de greffiers en chef d'outre-mer (p. 3865).

Arrêtés portant détachements, mise en position de mission et admission à la retraite:
- Administration centrale (p. 3866).
- Administration générale (p. 3866).
- Administrateurs (p. 3866).
- Agriculture (p. 3866).
- Eaux et forêts (p. 3866).
- Enseignement (p. 3866).
- Géologues (p. 3866).
- Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (p. 3866).
- Service de santé (p. 3866).
- Travaux publics (p. 3866).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret n° 56-396 du 18 avril 1956 modifiant le décret du 20 août 1946 fixant les conditions d'autorisation des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux (p. 3869).

Arrêté du 17 avril 1956 approuvant les statuts d'une société mutualiste (p. 3870).

Décision portant homologation de scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires (rectificatif) (p. 3870).

Santé publique et population.

Décret du 20 avril 1956 portant délégation de signature (p. 3870).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur d'hygiène publique de France (p. 3870).

Arrêté portant nomination (directions départementales de la santé) (p. 3870).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant attribution de fonctions, détachement et admission à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 3870).

Suspension temporaire de fonctions (p. 3870).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nomination d'un membre de commission. — Réunions de commissions du vendredi 20 avril 1956. — Convocation d'une conférence d'organisation de débats (p. 3870).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions, de sous-commission et de bureau (p. 3871).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions des 19 et 20 avril 1956. — Convocations de commissions et de bureau (p. 3872).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 3893).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe stagiaire à l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 3874).

AGRICULTURE

Avis de publication des déclarations d'appellations d'origine (eaux-de-vie (p. 3874).

Avis aux exportateurs de pommes de terre de consommation vers l'Algérie (p. 3874).

Avis relatif au concours pour le recrutement, à titre civil, d'agents techniques des eaux et forêts dans la métropole et les quatre départements d'outre-mer (p. 3874).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints (p. 3875).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice d'Hennebont (Morbihan) (p. 3875).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Louviers (Eure) (p. 3875).

Avis de concours pour le recrutement de personnel ouvrier à l'établissement thermal d'Aix-les-Bains (p. 3875).

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur des lois d'aide sociale à la préfecture du Calvados (p. 3875).

Annonces (p. 3876).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 40 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 20 avril 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1417).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Administrateurs civils.

Par arrêté du 18 mars 1956, M. Roussel (Rodolphe), administrateur civil de 2e classe, 5e échelon, de la présidence du conseil, mis à la disposition du protectorat du Maroc par arrêté du 15 mars 1949, est détaché, en la même qualité, auprès du ministre des affaires marocaines et tunisiennes pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mai 1955 (régularisation).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 18 avril 1956 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 18 avril 1956, M. Jordan (René Auguste) est nommé suppléant du juge cantonal d'Altkirch, en remplacement de M. Eschbach, atteint par la limite d'âge.

Décret du 20 avril 1956 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions.

Par décret en date du 20 avril 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Degouy, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Dubrujeaud, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Thârasse, substitut détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Boidin, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Vice-président au tribunal de première instance de Tours, M. Marchesseaux, président du tribunal de première instance de Tlemcen, en remplacement de M. Bourgne, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président du tribunal de première instance de Tlemcen, M. Guichard, juge au tribunal de première instance d'Oran, en remplacement de M. Marchesseaux.

Vice-président au tribunal de première instance de Dijon, sur sa demande, M. Germain, président du tribunal de première instance de Dole, en remplacement de M. Laroche, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Paris.

Président du tribunal de première instance de Castres, M. Reynis, juge au tribunal de première instance de Toulouse, en remplacement de M. Istria, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Marseille, M. Debeaurain, juge au tribunal de première instance de Forcalquier, en remplacement de M. Tiret, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Marseille.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne, M. Sijobert, juge au tribunal de première instance de Roanne, en remplacement de M. Rochet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lyon.

Juge au tribunal de première instance de Dijon (poste créé), Mlle Jurvilliers-Doussot, juge au tribunal de première instance de Langres.

Juge au tribunal de première instance d'Aubusson, sur sa demande, M. de Bouillane de Lacoste, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Charleville, en remplacement de M. Sablayrolles, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marseille.

Juge au tribunal de première instance de Rocroi, M. Marro, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Heintz, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Charleville.

Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Seine. — M. Reynaud, juge audit tribunal, en remplacement de M. Marcantoni, qui a été nommé premier juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine.

Aubusson. — M. de Bouillane de Lacoste, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Sablayrolles.

Cayenne. — M. Pretat, juge audit tribunal, en remplacement de M. Virenque, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tarascon.

Marseille. — M. Mathieu, juge audit tribunal, en remplacement de M. Boudon, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Amiens.

M. Bergognon, juge au tribunal de première instance de Mâcon, est chargé des fonctions de juge des enfants audit tribunal pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 9 mars 1956.

Commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Aurillac, auditeur au conseil d'Etat, est adjoint en qualité de rapporteur à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, en remplacement de M. Desprès, dont la démission est acceptée.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Guillaume, auditeur au conseil d'Etat, est adjoint en qualité de rapporteur à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, en remplacement de M. Marcel Martin, dont la démission est acceptée

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 14 avril 1956:

Est rapporté l'arrêté du 22 août 1955 en tant qu'il admet M. Buchaillard (Henri-Louis), surveillant de 1re classe à la maison d'arrêt de Lyon, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 septembre 1955, en application des dispositions de l'article 4 (§ 2) du code des pensions.

M. Buchaillard (Henri) est réintégré en qualité de surveillant de 1re classe à la maison d'arrêt de Lyon.

Par arrêté du 16 avril 1956:

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 6 janvier 1956 par laquelle est nommé directeur à la direction de la circonscription pénitentiaire de Strasbourg M. Bonneu (Lucien), directeur (1re classe) du sanatorium pénitentiaire de Liancourt, placé en congé de longue durée à compter du 1er mars 1956.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 6 janvier 1956 par laquelle est nommé directeur (1re classe) du sanatorium pénitentiaire de Liancourt M. Le Texier (Maxime), directeur (1re classe) du centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis, en remplacement de M. Bonneu, muté.

Est nommé, à compter du 1er mars 1956, par nécessité de service, directeur (1re classe) du sanatorium pénitentiaire de Liancourt M. Le Texier (Maxime), directeur (1re classe) du centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis, en remplacement de M. Bonneu, placé en congé de longue durée.

Par arrêté du 16 avril 1956:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Lyon: M. Faucher (René), surveillant (2e classe) à la maison centrale de Caen.

A la maison d'arrêt du Mans: M. Guichard (Abel), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Chartres.

A la maison d'arrêt de Metz: M. Lalande (Gilbert), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

Sont nommés surveillants stagiaires:

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Plaideau (Maurice), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Aux prisons de Fresnes: M. Mellado (Antoine), surveillant auxiliaire aux prisons de Fresnes.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Mancel (François), commis (1re classe) au pénitencier agricole de Casablanca, est muté, par nécessité de service, en la même qualité, à la maison centrale de Fort-de-France (Martinique).

Par arrêté du 16 avril 1956:

Est rapporté l'arrêté du 30 janvier 1953, révoquant sans suspension des droits à pension M. Pastre (Aimé), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

La sanction de l'abaissement d'un échelon est substituée, avec effet à la date du 30 janvier 1953, à celle de la révocation sans suspension des droits à pension.

M. Pastre (Aimé) est réintégré dans son emploi de surveillant chef adjoint à la maison d'arrêt de la Santé.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 18 avril 1956 portant nomination d'un consul de France à Gdansk.

Par décret en date du 18 avril 1956, M. Grisard (Marcel-Georges), secrétaire d'Orient de 2e classe, 2e échelon, en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Gdansk, en remplacement de M. Bouriilet.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Carl Rosmant, en qualité de consul de Belgique à Nice, avec juridiction sur les départements des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes (excepté les cantons de Beausoleil, du Cap-d'Ail, de Roquebrune et du Cap-Martin), ainsi que sur l'arrondissement de Draguignan, dans le département du Var.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 20 avril 1956 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune d'Aurel (Vaucluse).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que de graves dissentiments au sein du conseil municipal d'Aurel, qui se sont notamment traduits par le refus du vote du budget, entravent l'administration de cette commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Aurel (Vaucluse) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Jourdan (Paul), Etienne (Marius), Etienne (Gaston).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Concours pour le recrutement d'attachés de préfecture.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 en son article 29 relatif aux conditions d'ouverture des concours pour le recrutement de personnels titulaires;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 relatif au statut particulier des chefs de division et attachés de préfecture, modifié par le décret n° 51-1325 du 20 novembre 1951, portant règlement d'administration publique permettant l'affectation de personnels du cadre supérieur des préfectures dans les départements d'Algérie;

Vu l'arrêté du 10 août 1949 fixant les modalités et le programme des concours pour le recrutement d'attachés de préfecture, modifié par les arrêtés des 9 janvier 1950, 20 juillet 1950, 21 mars 1952, 12 mars 1953 et 21 juillet 1954;

Vu la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I: Charges communes), et notamment son article 16;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relative aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi du 3 avril 1955 susvisée;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisé le recrutement au cours de l'année 1956 de cent attachés de préfecture. Il sera procédé à ce recrutement par voie d'un ou de deux concours ouverts dans les conditions de l'article 9 (§§ 1er et 2) du décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 modifié.

Art. 2. — Un arrêté du ministre de l'intérieur fixera la date d'ouverture de la ou des sessions, les modalités d'inscription et les conditions d'affectation des candidats reçus.

Art. 3. — Le directeur du personnel et des affaires politiques du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1956.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le préfet, directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-871 du 4 juillet 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires administratifs de préfecture;

Vu l'arrêté du 10 août 1949 fixant les modalités et programme des concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture, modifié par les arrêtés des 9 janvier 1950, 20 juillet 1950 et 21 mars 1952;

Vu la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, plus particulièrement en son article 29 relatif aux conditions d'ouverture des concours pour le recrutement de personnels titulaires;

Vu la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I: Charges communes), et notamment son article 16;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables

aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi du 3 avril 1955 susvisée;
Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques:

Arrêtent:

Art. 1er. — **Est autorisé au cours de l'année 1956 le recrutement de cent cinquante secrétaires administratifs de préfecture. Il sera procédé à ce recrutement par voie d'un ou de deux concours ouverts dans les conditions prévues par le décret n° 49-871 et l'arrêté du 10 août 1949 susvisé.**

Art. 2. — Un arrêté du ministre de l'intérieur fixera la date d'ouverture de la ou des sessions, les modalités d'inscription et les conditions d'affectation des candidats reçus.

Art. 3. — Le directeur du personnel et des affaires politiques du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1956.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 16 avril 1956, les dispositions de l'arrêté du 25 avril 1955 maintenant Mlle Pradines, attaché de 3e classe, 4e échelon, en service détaché auprès de l'hôpital psychiatrique de la Haute-Garonne, pour la période du 1er mars 1951 au 31 décembre 1955, sont rapportées.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 56-393 du 18 avril 1956 sur l'organisation du prytanée militaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 23 août 1930 sur l'organisation du prytanée militaire, modifié par les décrets du 7 septembre 1946 et du 27 novembre 1947,

Décrète:

TITRE Ier

Art. 1er. — L'objet principal de l'institution du prytanée militaire établi à la Flèche est de donner à des fils de militaires des armées de terre, de mer et de l'air une éducation qui les prépare spécialement à la carrière militaire.

Art. 2. — Quatre cent vingt élèves y sont entretenus aux frais de l'Etat, trois cents comme boursiers avec trousseau gratuit et cent vingt comme demi-boursiers avec trousseau gratuit. De plus, des bourses provenant des legs particuliers Henri-Giffard et Capitaine-Pascal sont mises à la disposition de l'école.

Six bourses d'externat peuvent être accordées par le ministre à des élèves externes.

Les autres élèves du prytanée payent pension.

Les enfants dont les parents, domiciliés à la Flèche, font partie des mêmes catégories d'ayants droit que les parents des élèves internes sont admis, s'ils remplissent les conditions d'âge et d'aptitude, à suivre comme externes les cours du prytanée.

Si quelques places d'externes demeurent disponibles, elles peuvent être attribuées à des enfants dont les parents, bien que ne faisant pas partie de la catégorie des ayants droit, sont domiciliés à la Flèche, s'ils remplissent les conditions d'aptitude exigées.

TITRE II

Conditions d'admission.

Art. 3. — Les décisions d'admission sont prononcées chaque année, en principe pendant le troisième trimestre.

Nul candidat ne peut être admis dans les classes de la sixième à la première inclusivement s'il ne justifie, à la suite d'un concours, qu'il est apte à recevoir l'enseignement de la classe dans laquelle il désire entrer.

Les candidats à ces classes doivent être âgés, au 31 décembre de l'année du concours:

De moins de douze ans pour entrer en sixième;
De moins de treize ans pour entrer en cinquième;
De moins de quatorze ans pour entrer en quatrième;
De moins de quinze ans pour entrer en troisième;
De moins de seize ans pour entrer en deuxième;
De moins de dix-sept ans pour entrer en première.

Ces limites d'âge sont majorées d'un an en faveur des pupilles de la nation.

Les candidats titulaires de la première partie du baccalauréat peuvent être admis sans examen en classe de mathématiques élémentaires s'ils ont moins de dix-neuf ans dans l'année d'admission.

Les candidats titulaires du baccalauréat peuvent être admis sans examen dans les classes supérieures s'ils ont dans l'année d'admission:

Moins de dix-neuf ans pour entrer en classe de mathématiques supérieures;
Moins de vingt ans pour entrer en classe préparatoire à l'école navale ou à l'école de l'air;
Moins de vingt et un ans et trois mois pour entrer en classe préparatoire à l'école spéciale militaire interarmes (priorité est donnée aux candidats ayant moins de vingt ans et trois mois).

Les candidats qui ont demandé à être admis dans les classes préparatoires aux grandes écoles militaires devront adresser au commandant du prytanée, avant la rentrée, un certificat d'aptitude physique ou d'inaptitude physique temporaire délivré par le service de santé des armées, dans les conditions fixées par instruction ministérielle.

Les admissions ne sont prononcées qu'à titre provisoire et ne deviennent définitives qu'après la visite médicale subie par les candidats à leur arrivée au prytanée.

Art. 4. — Les places gratuites ou demi-gratuites sont réservées exclusivement:

1° Aux fils des officiers et des sous-officiers d'active ou de réserve tués à l'ennemi ou morts des suites de leurs blessures ou décédés en activité de service;

2° Aux fils des officiers et des sous-officiers rayés des cadres de l'armée active, titulaires soit d'une pension basée sur la durée des services, soit d'une pension d'invalidité, soit d'une solde de réforme consécutive à une mise en réforme par congé n° 1, ainsi qu'aux fils d'officiers et de sous-officiers de réserve titulaires d'une pension d'invalidité;

3° Aux fils des officiers et des sous-officiers en activité, en non-activité et aux fils des officiers en disponibilité;

4° Aux fils des employés titulaires de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées.

Les places d'élèves payant pension sont accessibles par ordre de préférence aux fils d'officiers de l'armée active, aux fils de sous-officiers de l'armée active, aux fils de fonctionnaires de l'Etat.

Les élèves des écoles militaires préparatoires qui sont titulaires du baccalauréat sont, le cas échéant, détachés au prytanée pour y poursuivre leurs études en vue de se préparer aux concours d'admission aux grandes écoles militaires.

Art. 5. — Chaque année, une instruction du ministre de la défense nationale et des forces armées fixe le prix de la pension annuelle des élèves, de la demi-pension et celui de l'externat.

Les familles contribuent à l'entretien de leurs enfants en versant chaque année une somme qui est fixée par le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 6. — Les élèves titulaires d'une demi-bourse peuvent obtenir ultérieurement une bourse entière sur la proposition du commandant du prytanée.

Une bourse entière ou une demi-bourse peut également être accordée, sur la proposition du commandant de l'école, aux élèves payant pension qui satisfont aux conditions fixées à l'article 4 pour l'obtention d'une place gratuite ou demi-gratuite.

TITRE III

Personnel.

Art. 7. — Le commandement du prytanée militaire est confié à un colonel ou à un lieutenant-colonel d'infanterie en activité de service, nommé par le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Cet officier supérieur est chargé de l'exécution des décrets et règlements qui concernent le prytanée. Son autorité et sa surveillance s'étendent sur toutes les parties du service.

Art. 8. — La composition du personnel militaire et du personnel civil du cadre du prytanée est fixée par le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Le service de santé est assuré par des médecins militaires.

TITRE IV

Enseignement.

Art. 9. — L'enseignement est donné au prytanée d'après le programme des études des lycées de garçons. Les élèves suivent les cours de la préparation militaire dans le cadre des instructions en vigueur.

L'organisation des classes est fixée par le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 10. — Le personnel chargé de l'enseignement comprend:

Un directeur des études (proviseur);
Un inspecteur des études (censeur);
Deux surveillants généraux;
Des professeurs agrégés, certifiés ou licenciés et des adjoints d'enseignement dont le nombre varie suivant les besoins de l'enseignement.

Art. 11. — Tout le personnel enseignant du prytanée militaire est nommé par le ministre de la défense nationale et des forces armées, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale.

Le personnel enseignant des différentes disciplines du prytanée est inspecté chaque année par les inspecteurs généraux de l'instruction publique dans les mêmes conditions que les professeurs des lycées dépendant du ministère de l'éducation nationale.

Ces inspections donnent lieu à des rapports concernant les professeurs; une expédition de ces rapports est transmise au ministre de la défense nationale et des forces armées par le ministre de l'éducation nationale.

Art. 12. — L'enseignement religieux et le service du culte sont assurés par deux aumôniers catholiques et par un aumônier protestant pour les élèves dont les parents en font la demande.

TITRE V

Régime. — Police. — Discipline.

Art. 13. — Une instruction ministérielle fixe tous les détails du service intérieur du prytanée militaire.

Art. 14. — Un conseil de discipline est chargé de provoquer toutes les mesures propres à assurer l'ordre et le travail. Il comprend:

Le colonel commandant l'école, président;
Le commandant en second;
Le directeur des études;
L'inspecteur des études;
Le commandant du « petit prytanée »;
Un capitaine ou, à défaut, un lieutenant;
Deux professeurs;
Un adjoint d'enseignement.

Art. 15. — L'élève qui a commis une faute assez grave pour être exclu du prytanée ou qui s'est fait remarquer par sa mauvaise conduite habituelle ou son manque de travail est traduit devant le conseil de discipline.

Le ministre statue sur les propositions d'exclusions, qui doivent toujours être accompagnées d'un avis motivé du conseil.

Toutefois, s'il s'agit de désordres graves, le ministre peut prendre, sur le rapport du commandant de l'école, telles mesures qu'il jugera convenables pour le maintien de la discipline.

Les élèves dont l'exclusion est prononcée sont renvoyés le plus tôt possible dans leur famille.

Art. 16. — Aucun élève ne peut être autorisé à passer plus de deux ans dans la même classe du premier ou du second cycle de l'enseignement du second degré, sauf pour des raisons de santé dûment établies.

Ne sont admis à redoubler la classe de première par le commandant de l'école que les élèves ayant moins de dix-huit ans au 31 décembre de l'année en cours, si leur travail et leur conduite ont donné satisfaction.

Le cas des élèves plus âgés est soumis pour décision au ministre de la défense nationale et des forces armées par le commandant de l'école.

Les élèves qui sont titulaires du baccalauréat ne peuvent être maintenus au prytanée au delà du 1er octobre de l'année au cours de laquelle ils atteignent l'âge de vingt et un ans et trois mois. Toutefois, les élèves candidats au concours d'admission à l'école polytechnique, à l'école navale, à l'école de l'air ou à l'école spéciale militaire inter-armes dont le travail et les résultats obtenus permettent d'escompter un succès à ce concours peuvent, par décision du ministre de la défense nationale et des forces armées, être maintenus au prytanée jusqu'au 1er octobre de l'année au cours de laquelle ils sont susceptibles de se présenter audit concours pour la dernière fois, en raison de leur âge.

En fin d'année scolaire, le commandant de l'école propose au ministre l'exclusion des élèves, quel que soit leur âge, dont le travail et les progrès n'auraient pas été satisfaisants.

TITRE VI

Administration. — Dispositions générales.

Art. 17. — Le prytanée militaire est soumis au règlement sur l'administration et la comptabilité des écoles militaires.

Art. 18. — Toutes les dispositions antérieures concernant l'organisation du prytanée militaire et notamment le décret du 23 août 1930 sont et demeurent abrogés.

Art. 19. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décrets du 18 avril 1956 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre.

Par décret en date du 18 avril 1956, les officiers supérieurs dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le colonel d'infanterie Lejeune (Pierre-Henri-Adrien): commandant la subdivision d'Arras.

M. le colonel d'infanterie Tharaux (Louis-Charles-Auguste-Etienne): commandant la subdivision d'Amiens.

Par décret en date du 18 avril 1956, les officiers supérieurs dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le colonel d'infanterie Ginestet (Philippe-Roger-Louis): adjoint au général commandant la division d'Alger.

M. le colonel de l'arme blindée et de la cavalerie de Pouilly (Henri-Marie-Albert-Eugène-André): adjoint au général commandant la 19e division d'infanterie.

Décret du 18 avril 1956 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 18 avril 1956, sont promus au grade de lieutenant pour prendre rang aux dates mentionnées ci-après:

MM. les sous-lieutenants servant en situation d'activité ou considérés comme tels:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

2e région militaire.

Godard (Jean-Marie-Ernest-Raymond), 1er novembre 1955.

4e région militaire.

Lacroix (Jean-Pierre), 1er mars 1956.

Vignitchouk (Léonide), 1er mai 1956.

6e région militaire.

Claude (René - Lucien - Paul), 1er mai 1956.

10e région militaire.

(Division d'Alger.)

Abrial (Jean-François), 26 novembre 1955.

Bec (Alain), 30 décembre 1955.

Bosc (Paulin-Joseph), 30 décembre 1955.

Chabal (Jean-Gustave-Paul), 1er mars 1956.

Claisse (Jean-Pierre), 25 février 1956.

Crutchet (Pascal-Henri), 24 janvier 1956.

Cubilier (Pierre-Blaise), 29 décembre 1955.

Giovannangeli (Dominique), 21 janvier 1956.
Grolleau (Henri-Jules-Lucien), 16 avril 1956.
Lhote (Jean-Pierre-Louis), 17 novembre 1955.
Martinez (Jean-Pierre-Raymond), 29 mars 1956.
Messud (Jacques-Joseph), 30 mars 1956.
Micot (Robert-Francis-Jean), 30 décembre 1955.
Muller (Robert-Auguste), 30 mars 1956.
Philippe (Bernard-Paul-René), 25 janvier 1956.
Pinard (René-Alexandre-Félix), 18 avril 1955.
Simon (Pierre-Camille-Augustin), 25 novembre 1955.
Worms (Claude-Michel), 22 janvier 1956.

(Division de Constantine.)

Bernard (Léonce - Paul - Augustin-François-Bernard), 16 février 1956.

(Division d'Oran.)

Amozigh (Gabriel-Isaac), 20 janvier 1956.
Esposito (François-Blaise), 1er octobre 1955.
Lacabane (Claude-Christian-Jean), 1er janvier 1956.
Le Page (Joseph), 20 janvier 1956.
Noisiez (Jean-Auguste-Ghislain), 1er mai 1956.
Tiburce (Jean), 1er janvier 1956.

Troupes du Maroc.

(Division de Casablanca.)

Demaison (Jean-Albert), 10 janvier 1956.
L'Epine (Jean - François - Charles Paul-Pierre-Marie), 11 février 1956.
Pouvreau (Pierre-Emmanuel-Marie), 12 octobre 1955.

(Division de Marrakech.)

Courapied (Adrien-Jean), 26 février 1956.
Deleche (Raoul-Georges-François-Aubert-Germain), 12 octobre 1955.

(Division de Meknès.)

Bernardon (Olivier-Jacques-Germain), 10 octobre 1955.
François (Jean-Pierre-Henri), 20 janvier 1956
Gillot (Michel-Gaston), 3 avril 1956.
Metteau (André-Pierre-Jean), 11 janvier 1956.

(Subdivision autonome d'Oujda.)

Beraud (Serge-Marcel-Robert), 8 octobre 1955.
Duche (Serge-Jean-Gaston), 22 décembre 1955.
Jouneau (Gabriel-Jean-Claude), 10 octobre 1955.
Vallet (Guy-Jules-Louis), 8 octobre 1955.

Arme blindée et cavalerie.

1re région militaire.

Deschamps (Claude-Noël), 1er mai 1956.

5e région militaire.

Mengelle (André-Jean-Joseph), 1er août 1955.

10e région militaire.

Bonnes (Louis-Pierre-Joseph), 1er mai 1956.
Delhotal (Jacques-Gilbert-Marcel Germain), 1er novembre 1955.
Fouillard (Henri), 1er novembre 1955.
Perret (Marc-Maurice-Georges), 1er novembre 1955.
Perrin (Michel-Joseph-René), 1er mai 1956.
Raulet (Marcellin), 1er mai 1956.

(Division d'Alger.)

Cenac (Jacques-François), 30 décembre 1955.
Naud (Robert), 28 décembre 1955.

(Division de Constantine.)

Dacre-Wright (Godfroy-Frédéric-François), 13 février 1956.

Troupes du Maroc.

(Commandement de l'arme blindée et de la cavalerie.)

Adenot (Guy-Marie-Joseph-Raymond), 10 mai 1956.
Barbier d'Aucourt (Yves-Joseph-Marie), 13 février 1956.
Cozon (Etienne-Marie-Félix-Hector), 27 avril 1956.
Engisch (Bernard-René), 24 avril 1956.
Gabut (Pierre-Ernest-Emile-Marie) 25 janvier 1956.
Vassalo (Pierre-Jean), 23 janvier 1956.

Artillerie.

10e région militaire.

(Division d'Alger.)

David (Didier-Emile), 15 février 1956.
Garrigues (Jacques-Joseph-René), 22 janvier 1956.
Joerger (Théodore-Paul-Georges), 29 décembre 1955.
Meillier (Marc-Elysée), 29 mars 1956.

(Division d'Oran.)

Blaineau (Guy-Raymond-Denis), 16 octobre 1955.
Bruggeman (Michel-Jean), 11 janvier 1956.
Gubernatis (Marcel - Lucien - Henri), 21 janvier 1956.
Lancrenon (Yves-Marie-Jean), 16 octobre 1955.
Saura (Roland-Pascal), 31 mars 1956.

Troupes du Maroc.

(Commandement de l'artillerie.)

Derosiers (Jean-André), 17 mars 1956.

Train.

4e région militaire.

Grouas (Michel-Emile-Jacques), 1er novembre 1955.

10e région militaire.

(Division d'Alger.)

Gagnard (Marcel-Jules), 28 décembre 1955.
Pain (André-René-Maurice), 30 décembre 1955.

(Division de Constantine.)

Frohring (Louis-Eugène), 25 février 1956.

(Division d'Oran.)

Djian (Armand), 1er janvier 1956.

Troupes du Maroc.

(Commandement du train.)

Gaign (Pierre-Jean-Marie), 2 janvier 1956.
Rabie (Michel-Jean-Marie), 12 janvier 1956.

SERVICES

Cadre des adjoints de chancellerie.

Forces françaises en Indochine.

Chiari (Charles-André-François), 1er avril 1956.

Décret du 18 avril 1956 portant nomination et promotion dans les réserves de l'armée de terre des anciens élèves de l'école militaire des cadets de la France libre.

Par décret en date du 18 avril 1956, est nommé et promu au grade supérieur l'ancien élève de l'école militaire des cadets de la France libre ci-après:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. l'aspirant de Gunzburg (Alain-François-Jacques), subdivision de Paris.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

M. le sous-lieutenant de Gunzburg (Alain-François-Jacques), subdivision de Paris.

Décret du 18 avril 1956 portant réintégration dans les cadres d'officiers de réserve du service de santé rayés des cadres (armée de terre).

Par décret en date du 18 avril 1956, les officiers de réserve du service de santé rayés des cadres dont les noms suivent sont réintégrés dans les cadres, sur leur demande, à la date du présent décret:

Avec le grade de médecin capitaine de réserve.

M. Nazarian (Alexandre), troupes du Maroc.

Avec le grade de médecin lieutenant de réserve

M. Sors (Christian-Joseph), 1re région.

Décret du 18 avril 1956 portant nomination et promotion d'un élève de l'école du service de santé militaire (pharmacien).

Par décret en date du 18 avril 1956, M. l'élève de l'école du service de santé militaire Nofre (Claude-Joseph-André), reçu pharmacien le 22 mars 1956, est nommé au grade de pharmacien sous-lieutenant de l'armée active à dater du 1er mars 1956.

La date de prise de rang dans son grade de M. le pharmacien sous-lieutenant Nofre est fixée, sans rappel de solde, au 1er janvier 1954 et l'intéressé est promu au grade de pharmacien lieutenant pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er janvier 1956.

Décret du 18 avril 1956 portant promotions dans le corps des officiers du commissariat de la marine.

Par décret en date du 18 avril 1956, sont promus dans le cadre actif du corps des officiers du commissariat de la marine, pour compter du 1er avril 1956:

Au grade de commissaire de 1re classe.

2e tour (ancienneté). M. le commissaire de 2e classe Richard (Jean-Claude-Marie), port d'immatriculation: Toulon, inscrit au tableau d'avancement, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Leblond, placé en position de mission hors cadres.

3e tour (choix). M. le commissaire de 2e classe Chevalier (Pierre-Marie), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Augier de Cremiers, placé en position de mission hors cadres.

Décret du 18 avril 1956 portant promotion dans la réserve de l'armée de mer

Par décret du 18 mars 1956, est promu dans la réserve de l'armée de mer:

Corps des officiers de marine.

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

(Pour compter du 1er avril 1956.)

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Brachet (Pierre-Jean), du port de Bizerte.

Décret du 18 avril 1956 portant nominations dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 18 avril 1956, sont nommés dans le corps des ingénieurs de réserve du génie maritime, pour compter du 1er avril 1956:

Au grade d'ingénieur de 3e classe de réserve du génie maritime.

MM. les aspirants de réserve:

Mourot (François-Pierre-Marie), port matriculaire: Toulon.
Huysman (Marcel-Jean-Cornil), port matriculaire: Toulon.
Besnier (François-Marie), port matriculaire: Toulon.
Laurent (Francis-Luc-Jacques), port matriculaire: Toulon.
Descourtieux (Philippe-Eugène-René-Jean-Marie), port matriculaire: Toulon.

Décret du 18 avril 1956 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 18 avril 1956, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er avril 1956:

I. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Poli (Laurin-Joseph-Maxime).

II. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Caboz (René-Joseph-Elisée).

Décret du 18 avril 1956 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve de militaires engagés et rengagés admis dans une école de formation du personnel navigant et qui ont obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité du cadre navigant.

Par décret en date du 18 avril 1956, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre navigant) les sergents d'active de l'armée de l'air désignés ci-après, admis dans une école de formation du personnel navigant et qui ont obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité afférent à une fonction de ce cadre:

Spécialité: Pilote.

(Rang du 1er mars 1956.)

M. Platnic (Jacques-Bernard), né le 15 mai 1934.

M. Poujol de Molliens (Yves-Paul-Marie-Joseph), né le 15 juillet 1932.

Régies d'avances.

Par arrêté du 3 avril 1956, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 601, à Châteaudun (Eure-et-Loir), est fixé à 9 millions de francs, répartis comme suit:

8.500.000 F: dépenses de personnel;
500.000 F: dépenses de matériel.

Par arrêté du 11 avril 1956, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 30 septembre 1955 sont à nouveau modifiées comme suit:

. . . .

« Ecole nationale supérieure de l'aéronautique	3.000.000 F.
« Etablissement central du matériel de l'aéronautique de Nanterre	20.000.000
« Centre d'essais en vol de Brétigny-sur-Orge	40.000.000
« Annexe du centre d'essais en vol de Villacoublay	15.000.000
« Annexe du centre d'essais en vol de Marignane	25.000.000
« Centre d'essais des moteurs et des hélices de Saclay.	25.000.000 ».

. . . .

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du 11 avril 1956, l'article 1er de l'arrêté du 24 mai 1953 est modifié comme suit:

« Il est institué une régie d'avances auprès du groupe de maintenance des matériels techniques n° 12/900, à Aix-en-Provence. »

(Le reste sans changement.)

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 3 avril 1956, M. le capitaine Delva (Raymond-Louis) est nommé régisseur d'avances auprès du groupe territorial n° 00/112, à Reims, en remplacement de M. le capitaine Brouillaud (Maurice), appelé à d'autres fonctions.

Cette nomination prendra effet à compter du 1er mars 1956.

Par arrêté du 10 avril 1956, M. le capitaine Adam (Aimé-Séraphin) est nommé régisseur d'avances auprès de l'établissement central du commissariat de l'air n° 785, à Alger-Hussein-Dey, en remplacement de M. le capitaine Moreau (Paul-Gaston), appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 10 avril 1956, M. le capitaine Naïvin (Maurice-Auguste) est nommé régisseur d'avances auprès de l'établissement central du commissariat de l'air n° 797, à Chamalières (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. le commandant Renaudeau (Abel-Joseph-Claude), appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 10 avril 1956, M. le capitaine Monneyron (André-Jean) est nommé régisseur d'avances auprès de l'établissement central du commissariat de l'air n° 798, à Ris-Orangis (Seine-et-Oise), en remplacement de M. le capitaine Fevre (Ludy-Lucien-Rémy), appelé à d'autres fonctions.

Cette nomination prendra effet à compter du 1er avril 1956.

Par arrêté du 11 avril 1956, M. le lieutenant Breuleux (Yves) est nommé régisseur d'avances auprès du groupe de maintenance des matériels techniques n° 12/900, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-364 du 18 avril 1956 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite et notamment son article L 26;

Vu l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 et l'article 20 du décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites, modifié par les décrets des 14 avril 1949, 7 octobre 1952 et 9 décembre 1953;

Vu le décret du 19 juillet 1946 portant organisation des services extérieurs des douanes;

Vu le décret du 16 juin 1949 fixant les statuts des personnels intégrés dans les corps des contrôleurs et contrôleurs principaux du ministère des finances et des affaires économiques;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article L. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les assimilations des emplois et classes supprimés, concernant diverses catégories de personnels des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects s'établissent conformément au tableau de correspondance annexé au présent décret.

Art. 2. — La revision des pensions prendra effet du 1er janvier 1952.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

EMPLOIS dans lesquels les intéressés ont été retraités ou auxquels leur dernier emploi a été assimilé (décret n° 50-1197 du 28 septembre 1950).	EMPLOIS D'ASSIMILATION
Contrôleur adjoint 1re classe.	Contrôleur principal 4e échelon.
Contrôleur adjoint 2e classe.	Contrôleur principal 3e échelon.
Contrôleur adjoint 3e classe.	Contrôleur principal 2e échelon.

Décret n° 56-395 du 18 avril 1956 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, et notamment son article L. 26;

Vu l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 et l'article 20 du décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites, modifié par les décrets des 14 avril 1949, 7 octobre 1952 et 9 décembre 1953;

Vu le décret du 24 décembre 1927 portant règlement sur l'organisation des services extérieurs de l'administration des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu les décrets du 25 mars 1952 fixant les statuts particuliers des corps des personnels des brigades des douanes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article L. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les assimilations des emplois et classes ou grades et échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure ou d'appellation, concernant diverses catégories de personnels des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects, s'établissent conformément au tableau de correspondance annexé au présent décret.

Art. 2. — La revision des pensions prendra effet du 1er décembre 1953 pour les agents assimilés aux agents brevetés et du 1er septembre 1951 pour les autres.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

EMPLOIS dans lesquels les intéressés ont été retraités ou auxquels leur dernier emploi a été assimilé (décret n° 50-1196 du 28 septembre 1950).	GRADES ET ÉCHELONS d'administration.
Préposés et matelots (ex-agents spécialisés).	*Agents brevetés.*
1re classe (plus de 3 ans d'ancienneté dans la classe)	7e échelon.
1re classe (moins de 3 ans d'ancienneté dans la classe)	6e échelon.
2e classe (plus de 3 ans d'ancienneté dans la classe)	6e échelon.
2e classe (moins de 3 ans d'ancienneté dans la classe)	5e échelon.
3e classe (plus de 3 ans d'ancienneté dans la classe)	5e échelon.
3e classe (moins de 3 ans d'ancienneté dans la classe)	4e échelon.
Brigadiers et patrons.	
A. — Ex-chefs de poste et de vedette.	*Brigadiers-chefs et premiers maîtres.*
1re classe	3e échelon.
2e classe (après 2 ans 6 mois depuis la nomination au grade de sous-brigadier ou de sous-patron)	2e échelon.
2e classe (avant 2 ans 6 mois depuis la nomination au grade de sous-brigadier ou de sous-patron)	1er échelon.
B. — Autres anciens brigadiers et patrons.	*Brigadiers et patrons.*
1re classe	5e échelon.
2e classe (après 2 ans 6 mois de grade)	4e échelon.
2e classe (avant 2 ans 6 mois de grade)	3e échelon.
Brigadiers-chefs et premiers maîtres.	
A. — Ex-chefs de poste et de vedette principaux.	*Adjudants et maîtres principaux de 2e catégorie.*
1re classe (plus de 3 ans d'ancienneté dans la classe)	6e échelon.
1re classe (moins de 3 ans d'ancienneté dans la classe)	5e échelon.
2e classe (après 3 ans 6 mois depuis la nomination au grade de brigadier ou de patron)	5e échelon.
2e classe (après 2 ans 6 mois depuis la nomination au grade de brigadier ou de patron)	4e échelon.
2e classe (avant 2 ans 6 mois depuis la nomination au grade de brigadier ou de patron)	3e échelon.
B. — Autres anciens brigadiers-chefs et premiers maîtres.	*Brigadiers-chefs et premiers maîtres.*
1re classe	5e échelon.
2e classe (après 2 ans 6 mois de grade)	4e échelon.
2e classe (avant 2 ans 6 mois de grade)	3e échelon.
Gardes-magasins.	*Adjudants et maîtres principaux de 2e catégorie.*
A. — Ex-chefs de magasin	6e échelon.
B. — Ex-chefs de poste ou de vedette principaux.	
1re classe (plus de 3 ans d'ancienneté dans la classe)	6e échelon.
1re classe (moins de 3 ans d'ancienneté dans la classe)	5e échelon.
2e classe (après 3 ans 6 mois depuis la nomination au grade de brigadier ou de patron)	5e échelon.
2e classe (après 2 ans 6 mois depuis la nomination au grade de brigadier ou de patron)	4e échelon.
2e classe (avant 2 ans 6 mois depuis la nomination au grade de brigadier ou de patron)	3e échelon.
C. — Autres anciens gardes-magasins.	
1re classe (plus de 3 ans d'ancienneté dans la classe)	6e échelon.
1re classe (moins de 3 ans d'ancienneté dans la classe)	5e échelon.
2e classe (après 3 ans 6 mois depuis la nomination au grade de brigadier ou de patron)	5e échelon.
2e classe (après 2 ans 6 mois depuis la nomination au grade de brigadier ou de patron)	4e échelon.
2e classe (avant 2 ans 6 mois depuis la nomination au grade de brigadier ou de patron)	3e échelon.

Décret du 18 avril 1956 portant maintien en disponibilité d'un conseiller référendaire de 2e classe à la Cour des comptes.

Par décret en date du 18 avril 1956, M. Ehrhard (Jean-Pierre), conseiller référendaire de 2e classe à la Cour des comptes, en disponibilité, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1955, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur d'Etat.

Dans cette situation, M. Ehrhard continuera à faire partie du personnel de la Cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Décret du 20 avril 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 avril 1956, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1956 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade d'officier.

M. du Pont (Pierre-Marie-Joseph-Félix), directeur de la coordination économique et des entreprises nationales. Chevalier du 2 août 1949. Titres exceptionnels.

Affectation définitive au ministère des affaires économiques et financières de l'ancien cercle-mess des officiers, à Guingamp (Côtes-du-Nord).

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 23 octobre 1953;

Vu la décision du président du conseil des ministres en date du 13 octobre 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont affectés à titre définitif au ministère des affaires économiques et financières (direction de la comptabilité publique, direction générale des impôts, enregistrement et service des domaines) en vue de l'installation, d'une part, de la recette des finances, d'autre part, de la conservation des hypothèques, de la recette centrale et du contrôle de l'enregistrement et des domaines, les locaux suivant, sis dans un bâtiment domanial dénommé « cercle-mess des officiers », situé à Guingamp, rue du Général-de-Gaulle, sur un terrain d'une superficie totale de 35 ares 40 centiares longé par la voie publique, tels au surplus que ces locaux figurent au plan annexé au présent arrêté:

I. — *Recettes des finances.*

1) Rez-de-chaussée, aile droite. — Trois pièces ayant respectivement 16 m², 26 m² et 62 m².

2) Premier étage, aile droite. — Quatre pièces ayant respectivement 16 m², 44 m², 8 m² et 10 m².

3) A l'extérieur du bâtiment. — W. C. en annexe.

II. — *Conservation des hypothèques.*

Rez-de-chaussée, aile gauche. — Trois pièces ayant respectivement 26 m², 36 m² et 26 m² (couloir compris).

III. — *Recette centrale et contrôle de l'enregistrement et des domaines.*

1) Rez-de-chaussée, aile gauche. — Une pièce de 16 m².

2) Premier étage, aile gauche. — Trois pièces ayant respectivement 49 m², 12 m² et 16 m².

3) A l'extérieur. — W. C. en annexe.

IV. — *Recette des finances, conservation des hypothèques, recette centrale et contrôle de l'enregistrement et des domaines.*

Les parties communes de l'immeuble:

Superficie totale bâtie de la construction;

Gros œuvre de cette construction comprenant fondations, murs en élévation, charpente, toiture;

Hall d'entrée;

Escalier commun d'accès au premier étage;

Cave en sous-sol (50 m²);

A l'extérieur du bâtiment, vespasienne.

Art. 2. — Le directeur de la comptabilité publique et le directeur général des impôts au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HURT.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Nomination d'un agent de change honoraire.

Par arrêté du 17 avril 1956, M. Crouan (André-Marie-Joseph-Camille-Jules), ancien agent de change près la Bourse de Lille, est nommé agent de change honoraire.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 16 avril 1953, Mme Grosbuis (Mathilde), sténodactylographe de 7e échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché pour une période maximum de cinq ans, auprès de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie, dans un emploi de sténodactylographe.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er octobre 1955.

Administration centrale des affaires économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1956: page 2808, 2e colonne, 21e ligne, au lieu de: « accordée à l'intéressé à compter du 31 juillet 1952 », lire: « accordée à l'intéressé à compter du 21 juillet 1952 ».

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 10 avril 1956, M. Lorilleux (Jacques), attaché commercial de 2e classe, est affecté au poste de l'expansion économique aux Etats-Unis, avec résidence à New-York, pour être mis à la disposition de la délégation française permanente au conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Husson (Raoul), administrateur de 1re classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est maintenu en service détaché auprès du ministère de l'éducation nationale (centre national de la recherche scientifique), en qualité de contractuel chargé de recherche pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1954.

Office des changes.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Delbard (Michel), administrateur civil de 2e classe, 6e échelon, à l'office des changes, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, auprès de la présidence du conseil (secrétariat général permanent de la défense nationale), en vue d'y exercer les fonctions d'adjoint au chef de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 18 avril 1956, M. Dhedin (Aimé), contrôleur du Trésor de 6e échelon, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955, en qualité de receveur spécial intérimaire de l'office départemental d'habitation à loyer modéré et de l'office municipal d'habitations à loyer modéré d'Arras (Pas-de-Calais).

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er novembre 1955.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Modification de l'arrêté du 8 février 1954 modifié relatif au maillage des arts trainants et à la taille marchande des poissons en mer du Nord, Manche et Atlantique.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret-loi du 9 janvier 1852 sur la pêche maritime et notamment son article 3;

Vu les décrets du 4 juillet 1853 portant règlement sur la pêche maritime dans les quatre premiers arrondissements maritimes;

Vu le décret du 10 mai 1862 sur la pêche maritime;

Vu les décrets des 1er septembre 1936 et 2 juillet 1937 sur la pêche maritime;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 et notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 8 février 1954, modifié le 26 novembre 1954, sur le maillage des arts trainants et la taille marchande des poissons en mer du Nord, Manche et Atlantique;

Vu la convention internationale de Londres du 5 avril 1946 relative au maillage des filets de pêche et à la taille limite des poissons et les décisions prises au cours de sa quatrième session (septembre 1955) par la commission permanente instituée par l'article 12 de cette convention,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 8 février 1954 susvisé est complété comme suit:

« Par exception, la maille minima peut être de 70 millimètres dans le cas du bateau visé au 1° ci-dessus et de 105 millimètres dans le cas du bateau visé au 2° ci-dessus, mais à condition que dans l'un et l'autre cas le filet du chalut soit en lignette simple et ne contienne ni sisal ni manille. »

L'article 6 de l'arrêté du 8 février 1954 est remplacé par le nouvel article 6 ci-après:

« Les maillages fixés aux articles 3 et 5 ci-dessus pour les arts trainants autres que les sennes sont valables jusqu'au 5 avril 1957. »

Le premier paragraphe de l'article 9 de l'arrêté du 8 février 1954 est remplacé par le premier paragraphe nouveau ci-après:

« Les interdictions prononcées par les articles 3, 4 et 5 susvisés ne sont pas applicables aux bateaux pratiquant la pêche au maquereau, aux clupéidés, aux éperlans, aux anguilles, aux grandes vives, aux crevettes grises et roses, aux langoustines, aux mollusques ou au lançon, pourvu que:

. . . . ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la marine marchande.

Fait à Paris, le 13 avril 1956.

ROGER DUVEAU.

Commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu l'article 3 de l'arrêté du 20 janvier 1955, modifié par l'arrêté du 29 juillet 1955, fixant la composition de la commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses;

Vu l'arrêté du 1er septembre 1955, modifié par les arrêtés des 9 novembre 1955 et 5 mars 1956, portant nomination des membres de la commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses;

Vu la proposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 1er septembre 1955 susvisé est modifié comme suit:

Au paragraphe *a*, remplacer: « M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Boucher » par: « M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Foin ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1956.

ROGER DUVEAU.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Bouquerel (Amédée), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), détaché en qualité de sénateur, est maintenu dans la même situation pour une période de cinq ans, à compter du 16 novembre 1953.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme Bouisson (Suzanne), commis principal des ponts et chaussées de IIe échelon détachée auprès du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, est maintenue dans la même situation pour cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, en vue d'exercer des fonctions de son grade au service des travaux publics du Maroc.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 18 avril 1956 autorisant la chambre de commerce de Nice à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Nice en date du 7 mars 1956,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Nice est autorisée à contracter un emprunt de 100 millions de francs en vue de participer aux travaux de construction de l'autoroute Estérel-Côte d'Azur.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des intérêts fixes et des dividentes produits par les actions de la Société d'économie mixte de l'autoroute Estérel-Côte d'Azur et, éventuellement, de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Décret du 18 avril 1956 autorisant la chambre de commerce de Strasbourg à contracter un emprunt complémentaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 20 juin 1933 comprenant les aéroports parmi les établissements que les chambres de commerce sont autorisées à fonder et à administrer;

Vu le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne;

Vu le décret du 10 août 1955 autorisant la chambre de commerce de Strasbourg à contracter un premier emprunt de 30 millions de francs destiné à financer la construction de l'aérogare de Strasbourg-Entzheim;

Vu la délibération de la chambre de commerce du 24 novembre 1955,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Strasbourg est autorisée a contracter un emprunt complémentaire de 30 millions de francs en vue du financement des travaux de construction de l'aérogare de Strasbourg-Entzheim.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes d'exploitation de l'aéroport et des subventions annuelles allouées par le conseil général du Bas-Rhin et le conseil municipal de Strasbourg.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Décret du 18 avril 1956 autorisant la chambre de commerce de Toulon à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Toulon en date du 28 mars 1956,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Toulon est autorisée à contracter un emprunt de 100 millions de francs en vue de participer aux travaux de construction de l'autoroute Estérel-Côte-d'Azur.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des intérêts fixes et des dividendes produits par les actions de la Société d'économie mixte de l'autoroute Estérel-Côte-d'Azur et, éventuellement, de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Décret du 18 avril 1956 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration des Houillères du bassin du Dauphiné.

Par décret en date du 18 avril 1956, est nommé membre du conseil d'administration des Houillères du bassin du Dauphiné, en qualité de représentant de l'Etat, sur proposition du ministre des affaires économiques et financières, M. Delettrez, inspecteur des finances, en remplacement de M. Redouin, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 18 avril 1956 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration des Houillères du bassin de Provence.

Par décret en date du 18 avril 1956, est nommé membre du conseil d'administration des Houillères du bassin de Provence, en qualité de représentant de l'Etat, sur proposition du ministre des affaires économiques et financières, M. Redouin, inspecteur des finances, en remplacement de M. Delettrez, appelé à d'autres fonctions.

Commission des licences spéciales en matière de brevets relatifs à l'obtention de produits pharmaceutiques ou remèdes.

Par arrêté du 17 avril 1956:

Sont nommés membres de la commission des licences spéciales prévue à l'article 2 du décret n° 53-971 du 30 septembre 1953:

1 M. Bodard, conseiller d'Etat, président. Suppléant: M. Tarat, conseiller d'Etat.

2 M. le professeur Bugnard, directeur de l'institut national d'hygiène. Suppléant: M. le docteur Fallot.

3 M. Finniss, inspecteur général de l'industrie et du commerce, directeur de l'institut national de la propriété industrielle. Suppléant: M. Bachelier, administrateur civil.

4 M. Vaille, chef du service central de la pharmacie, membre du conseil supérieur de la propriété industrielle. Suppléant: M. Saunie, pharmacien, inspecteur divisionnaire de la santé.

5 M. le professeur Justin Besançon, médecin des hôpitaux de Paris, membre du conseil supérieur de la propriété industrielle. Suppléant: M. le professeur Michel Lamotte, médecin des hôpitaux de Paris.

M. le professeur Turpin, médecin des hôpitaux de Paris. Suppléant: M. le professeur Brouet, médecin des hôpitaux de Paris.

6 M. le doyen Fabre, de la faculté de pharmacie de Paris. Suppléant: M. le professeur Domange, de la faculté de pharmacie de Paris.

M. le professeur Lespagnol, de la faculté de pharmacie de Lille. Suppléant: M. le professeur Balatre, de la faculté de pharmacie de Lille.

7 M. Echard, ingénieur en chef des mines, directeur des industries chimiques. Suppléant: M. Thiria, ingénieur en chef des poudres.

M. Prevet, président de la chambre syndicale des fabricants de produits pharmaceutiques, membre du conseil supérieur de la propriété industrielle. Suppléant: M. Beau de Lomenie, ingénieur conseil, membre du conseil supérieur de la propriété industrielle.

Sont nommés membres de la commission visée à l'article 1er ci-dessus, pour la compléter dans le cas prévu à l'article 5, alinéa 2, du décret n° 53-971 du 30 septembre 1953:

1 M. Marcel Plaisant, président du conseil supérieur de la propriété industrielle, sénateur, membre de l'Institut, avocat à la cour, ou son représentant, membre du conseil supérieur de la propriété industrielle.

2 M. G. Wolff, ingénieur E. C. P., membre du Conseil économique, président de l'association des experts chimistes, membre du conseil supérieur de la propriété industrielle. Suppléant: M. Jean-Félix Monnet, ancien élève de l'école polytechnique, membre du conseil supérieur de la propriété industrielle.

3 M. Pierre Poulenc, secrétaire de la Société de technique pharmaceutique. Suppléant: M. Senac, président directeur général de l'institut de sérothérapie hémopoïétique.

Services extérieurs.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme Benoit (Rose), agent de service de 2e catégorie, 5e échelon, des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, est détachée pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, en qualité d'homme d'équipe, 5e échelon (indice 132).

Elle conservera à cette date et dans cet échelon un reliquat d'ancienneté de deux ans et concourra pour l'avancement de grade et d'échelon avec les hommes d'équipe de l'administration centrale.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme Commaille (Hermine), agent de service de 2e catégorie, 5e échelon, des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, est détachée pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, en qualité d'homme d'équipe, 5e échelon (indice 132).

Elle conservera à cette date et dans cet échelon un reliquat d'ancienneté d'un an cinq mois et concourra pour l'avancement de grade et d'échelon avec les hommes d'équipe de l'administration centrale.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mlle Haut (Gabrielle), agent de service de 2e catégorie, 5e échelon, des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, est détachée pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, en qualité d'homme d'équipe, 5e échelon (indice 132).

Elle conservera à cette date et dans cet échelon un reliquat d'ancienneté de deux ans et concourra pour l'avancement de grade et d'échelon avec les hommes d'équipe de l'administration centrale.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme Tison (Alberte), agent de service de 2e catégorie, 5e échelon, des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce est détachée pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, en qualité d'homme d'équipe, 5e échelon (indice 132).

Elle conservera à cette date et dans cet échelon un reliquat d'ancienneté de 1 mois 4 jours et concourra pour l'avancement de grade et d'échelon avec les hommes d'équipe de l'administration centrale.

AGRICULTURE

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 10 avril 1956:

M. Lhoste (Léon), commis principal des eaux et forêts de 9e échelon, en disponibilité, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts et affecté, avec ses grade et échelon actuels, à Compiègne (Oise), bureaux de la conservation des eaux et forêts, poste vacant.

M. Dottax (Pierre), commis des eaux et forêts de 1er échelon, en disponibilité, est réintégré, sur sa demande, dans les cadres de l'administration des eaux et forêts et affecté, avec ses grade et échelon actuels, à Annecy (Haute-Savoie), bureaux de la conservation des eaux et forêts, poste vacant.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Décret du 18 avril 1956 portant titularisation, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'agents temporaires de l'administration centrale dans les cadres administratifs titulaires de l'administration centrale.

Par décret en date du 18 avril 1956:

Sont nommés dans les cadres administratifs titulaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisés dans les grades désignés ci-après, à compter du 26 mars 1952, les agents des corps de personnels administratifs temporaires de l'administration centrale dont les noms suivent:

Grade de chef de bureau.

M. Semeria (André).

Grade de sous-chef de bureau.

MM. Hommey (Daniel), Geraud (Pierre).

Grade de rédacteur.

MM. Brandibas (Robert), Mottuel (René).

Grade de contrôleur.

M. Gurwicz (Léon).

Grade de commis.

Mmes Felce (Marianne), Sylvere (Marie-Louise).

Un arrêté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement fixera les échelons dans lesquels seront classés ces agents ainsi que le reliquat d'ancienneté dont ils pourront se prévaloir.

Les titularisations prévues ci-dessus sont prononcées sous réserve du résultat favorable des examens médicaux prévus à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946.

Décret du 18 avril 1956 portant titularisation, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'agents temporaires des services extérieurs dans les cadres administratifs titulaires des services extérieurs.

Par décret en date du 18 avril 1956:

Sont nommés dans les cadres administratifs titulaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisés dans les grades désignés ci-après, à compter du 26 mars 1952, les agents des corps de personnels administratifs temporaires des services extérieurs dont les noms suivent:

Chef de service départemental des dommages de guerre.

M. Baschwitz (Jacques).

Chef adjoint de service départemental.

MM. Cardot (Jean-Baptiste), Feugère (Marius), du Mesnil du Buisson (Robert).

Chef de section.

MM. Abate (Louis), Andrieu (Pierre), Brossault (Jean), Concaret (Pierre), Genies (Jacques), Guepe (Maurice), Jardin (Marcel), Masse (James), Pallatier (Gilbert).

Sous-chef de section.

MM. Chebanier (Jean), Grandin (André), Jourdan (Alexandre), Robert (Fernand), Marchal (Edmond), Sebastianelli (Jules).

Rédacteur.

M. Baument (Jean), Mme Berthelot (Renée), MM. Bouvron (Georges), Campion (Georges), Evrard (Paul), Mme Gauthier (Colette), MM. Gourdan (Aimé), Helet (Auguste), Mlle de Komornicki (Helena), MM. Larher (Jean), Lourtaut (Georges), Pomies (Pierre), Mme Ruer (Marcelle), MM. Six (Jean), Soumille (Alain).

Contrôleur.

MM. Gainche (Maurice), Laguibaut (Gérard), Le Berre (Albert), Quinet (Edouard).

Vérificateur.

MM. Bertrand (Jean), Diller (Nicolas), Jacquot (Paul), Laloy (Honoré), Meersman (Robert), Mme Rabatel (Annette), M. Susini (Antoine).

Commis.

Mme Bourel (Gilberte), M. Bourgeois (Marcel), Mmes Chateau (Albertine), Coeffard (Renée), MM. Dallier (Georges), Durand (Denis), Gautier (Guy), Mme Gerbron (Yvonne), MM. Girardot (Marcel), Lalou (André), Leclerc (André), Lecuyer (André), Legrand (Albert), Not (Marius), Sabiani (Jean), Schnell (François), Soudarin (Jean), Mmes Subias (Mathilde), Tivierge (Renée), MM. Urban (René), Viala (André), Vico (Roland).

Un arrêté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement fixera les échelons dans lesquels seront classés ces agents ainsi que le reliquat d'ancienneté dont ils pourront se prévaloir.

Les titularisations prévues ci-dessus sont prononcées sous réserve du résultat favorable des examens médicaux visés à l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 12 avril 1956, M. Vincent (Georges), agent de la reconstruction temporaire, est admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1952, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 modifiée, relative au statut général des fonctionnaires.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 18 avril 1956 portant nomination de greffiers en chef d'outre-mer.

Par décret en date du 18 avril 1956, M. Caillard, greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Bafia, est nommé greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe d'Edéa (poste vacant).

Par décret en date du 18 avril 1956:

M. de Villèle (Fernand), greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Morombé, est nommé greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Mayotte, en remplacement de M. Razafimino.

M. Razafimino, greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Mayotte, est nommé, sur sa demande, greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Morombé, en remplacement de M. de Villèle, et conserve, à titre personnel, le grade de greffier en chef de justice de paix à compétence étendue de 1re classe.

Administration centrale.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme Vigroux, née Lebas (Georgette), sténodactylographe de 5e classe de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placée, sur sa demande, dans la position de service détaché auprès du Gouvernement général de l'Algérie, à compter du 6 juin 1955, pour une période maximum de cinq ans, pour y exercer les mêmes fonctions.

Administration générale.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Normand (Serge), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès de la présidence du conseil pour suivre les cours de l'école nationale d'administration à compter du 1er janvier 1956 et pour une durée maximum de trois ans.

Administrateurs.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Perrin (Jean), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer pour une durée de deux ans, à compter du 1er décembre 1955, afin de procéder à l'étude de questions intéressant l'habitat.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Ulrich (Maurice), administrateur adjoint, 4e échelon, de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de service détaché auprès de l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo en qualité de chargé de mission pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 15 janvier 1956.

Agriculture.

Par arrêté du 16 avril 1955, M. Cambrony (Henri), ingénieur de 2e classe, 4e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de détachement, à compter du 15 février 1956 et pour une période de trois ans, auprès de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer en qualité d'adjoint au chef du service café-cacao-thé.

Par arrêté du 16 avril 1955, M. Dejardin (Jean), chef de travaux de 3e classe des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de détachement pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1955, auprès de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer en qualité de généticiste.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 16 avril 1955, M. Grasser (René), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de détachement pour servir auprès du centre technique forestier tropical dans les fonctions d'adjoint au chef de la division de documentation.

Ce détachement est consenti pour une durée d'un an à compter du 15 novembre 1955.

Enseignement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 avril 1956, MM. Bouvier, Fajadet, Guelfi, Jung, Monnier, Fournier et Papy, inspecteurs d'académie, en service en Afrique occidentale française, sont placés en position de mission dans la métropole du 22 au 28 septembre 1955.

Par arrêté du 7 avril 1956, M. Chambon (Joseph), inspecteur d'académie, en service à la direction de l'enseignement au ministère de la France d'outre-mer, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République au Cameroun en vue de représenter le département aux jeux scolaires de l'Afrique noire à Yaoundé.

La durée maximum de cette mission est fixée à quinze jours.

Géologues.

Par arrêté du 16 avril 1955, M. Arnould (André), géologue de 1re classe de la France d'outre-mer, est placé en position de détachement pour une période de huit mois, à compter du 21 janvier 1956, auprès de l'office de la recherche scientifique outre-mer.

Office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Holstein (Max), maître de recherches de 2e échelon de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, est placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition de l'Organisation mondiale de la santé et servir en qualité d'entomologiste médical à l'institut de paludologie d'Afrique orientale britannique à Amani, pendant une période de deux ans, à compter du 10 octobre 1954.

Service de santé.

Par arrêté du 11 avril 1956, M. Ba Oumar, médecin africain principal de 2e classe, est admis à faire valoir ses droits à pension d'ancienneté, pour compter du jour de la notification à l'intéressé du présent arrêté.

Travaux publics.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Duvivier (Pierre), ingénieur de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, en service détaché auprès du gouvernement royal du Cambodge, est réintégré dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter du 23 août 1954.

M. Duvivier est placé, à compter de la même date, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (relations avec les Etats associés), pour une durée maximum de cinq ans.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Garat, ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères (relations avec les Etats associés), pour la période du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1955.

M. Garat est réintégré dans son cadre d'origine, pour compter du 1er janvier 1956.

Pour compter de la même date, M. Garat est placé en position de détachement pour une période d'un an auprès du Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer, pour y exercer des fonctions de son grade.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 20 avril 1956 nommant professeurs titulaires des facultés mixtes de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand, Nantes et Rennes, des professeurs des écoles nationales de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand, Nantes et Rennes.

Par décret en date du 20 avril 1956:

Les professeurs titulaires des écoles nationales de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand, Nantes et Rennes dont les noms suivent sont nommés professeurs titulaires des facultés mixtes de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand, Nantes et Rennes dans les chaires ci-dessous désignées:

Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand

Médecine opératoire: M. Barrier.
Obstétrique: M. Baudon.
Clinique chirurgicale A: M. Bureau.
Hydrologie et climatologie: M. Cuvelier.
Clinique pneumo-phtisiologique: M. Luton.
Anatomie: M. Paturet.
Clinique médicale: M. Terrasse.
Physiologie: M. Thieblot.
Clinique médicale infantile: M. Willemin-Clog.
Physique: Mme Blanquet.
Pharmacodynamie et chimie biologique: M. Dastugue.

Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Nantes.

Clinique urologique: M. Auvigne.
Bactériologie et hygiène: M. Ballet.
Pathologie et clinique médicale: M. Boquien.
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques: M. Bureau (Yves).
Physique médicale: M. Daliongeville.
Pathologie interne: M. Giroire.
Clinique obstétricale: M. Leroux.
Pathologie et clinique chirurgicale: M. Miraille.
Clinique médicale: M. Picard.
Médecine sociale et médecine du travail: M. Perrin.
Clinique ophtalmologique: M. Sourdille.
Thérapeutique: M. Veran.
Pathologie exotique: M. Blondel.
Chimie pharmaceutique: M. Lossouarn.
Pharmacodynamie et chimie biologique: M. Stephan.

Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Rennes.

Thérapeutique: M. Bourel.
Clinique oto-rhino-laryngologique: M. Bourguet.
Clinique neuro-chirurgicale: M. Ferey.
Histologie: M. Gineste.
Clinique chirurgicale A: M. Guiheneuc.
Anatomie: M. Huard.
Clinique médicale: M. Lamache.
Clinique des maladies infectieuses: M. Leroy.
Pathologie chirurgicale: M. Maruelle.
Physiologie: M. Patay.
Clinique chirurgicale: M. Pelle (Abel).
Clinique médicale: M. Pelle (Alphonse).
Pathologie interne et générale: M. Sambron.
Matière médicale: M. Cormier.
Pharmacie galénique: M. Grégoire.

Les professeurs ci-dessus désignés recevront un traitement calculé sur la base de l'indice 550.

Les professeurs titulaires des écoles nationales de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand et Nantes dont les noms suivent sont nommés professeurs sans chaire des facultés mixtes de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand et Nantes, dans les chaires ci-dessous désignées:

Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand.

Pharmacie: M. Febvre.

Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Nantes.

Pharmacie: M. Le Polles.

MM. Febvre et Le Polles conserveront, par application de l'article 3 du décret du 26 décembre 1955, le traitement dont ils bénéficiaient dans les cadres des écoles nationales de médecine et de pharmacie (indice 550), prélevé sur les crédits afférents aux chaires dont ils assurent le service.

Les professeurs chargés de cours à titre permanent des écoles nationales de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand et Rennes dont les noms suivent sont nommés professeurs sans chaire des facultés mixtes de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand et Rennes, dans les chaires ci-dessous désignées:

Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand.

Pathologie interne: M. Ackermann.
Thérapeutique: M. Bernard-Griffiths.
Clinique chirurgicale B: M. Germain.
Anatomie pathologique: M. Limousin.
Médecine légale: M. Petit.
Hygiène et bactériologie: M. Vaurs.

Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Rennes.

Clinique obstétricale: M. Baudet.
Anatomie pathologique: Mme Chevrel.
Chimie médicale: M. Le Gac.

Les professeurs ci-dessus désignés conserveront, par application des dispositions de l'article 3 du décret du 26 décembre 1955, le traitement dont ils bénéficiaient dans les cadres des écoles nationales (indice 300), prélevé sur les crédits afférents aux chaires dont ils assurent le service.

Bibliothèques.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mlle Lacoarret (Marie), sous-bibliothécaire de 3e échelon (indice 235), est détachée pour une période de huit mois, à compter du 1er février 1956, en qualité de boursière chargée de recherches auprès du centre national de la recherche scientifique.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Culioli (Antoine), professeur agrégé d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1955, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Cury (Gilbert), professeur agrégé de philosophie, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 23 septembre 1954 au 30 septembre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Dard (Michel), professeur licencié d'histoire et géographie, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1954, en vue d'exercer des fonctions de chef de la division des arts et lettres à l'U. N. E. S. C. O.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Fedou (René), professeur agrégé d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 23 septembre 1955 au 30 septembre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Fidon (Maurice), cuisinier en second au lycée Victor-Hugo de Besançon, est détaché auprès du recteur de l'université de la même ville (centre régional des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire), pour une nouvelle période de cinq ans, à dater du 1er janvier 1952, en vue d'exercer les fonctions d'agent chef magasinier.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Lapeyre (Henri), professeur agrégé d'histoire, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 23 septembre 1954 au 30 septembre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Lemaine (Jean-Marie), adjoint d'enseignement, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1955, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme Michel (Suzanne), née Bouchereaux, bibliothécaire de 5e échelon (indice 386), est détachée pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er octobre 1955, en qualité de boursière chargée de recherches auprès du centre national de la recherche scientifique.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Roger Nataf, professeur agrégé de physique, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour trois périodes d'un an, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Nolin (Louis), adjoint d'enseignement, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1955, en vue d'effectuer des travaux de recherche à ce centre.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Pfrimmer (Edouard), professeur agrégé d'allemand, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 23 septembre 1954 au 30 septembre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Reiss (René), professeur licencié de mathématiques, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 23 septembre 1954 au 30 septembre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Thielland (Joseph), cuisinier en second au lycée du Parc, à Lyon, est détaché auprès du recteur de l'université de la même ville (centre régional des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire), pour une période de cinq ans, à dater du 1er janvier 1956, en vue d'exercer les fonctions de chef cuisinier.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Vernant (Jacques), professeur agrégé de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour quatre périodes d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Assin (Georges), professeur licencié d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1954, en vue d'exercer des fonctions d'adjoint au conseiller culturel à l'ambassade de France à New-York (U. S. A.).

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Billet (Adrien), professeur certifié d'anglais, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de traducteur à l'Organisation des Nations Unies.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Geneste (Pierre), professeur d'espagnol, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période allant du 1er octobre 1952 au 31 décembre 1953, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Silvestre (Léon), professeur licencié de lettres, est placé rétroactivement de plein droit en position de détachement auprès de l'Assemblée nationale: 1° pour une période allant du 8 mai 1932 au 2 mai 1956; 2° pour une période de cinq ans à compter du 3 mai 1936; 3° pour une période allant du 3 mai 1941 au 31 décembre 1941, en vue d'exercer des fonctions parlementaires.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Thillet (Pierre), professeur agrégé de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période allant du 24 septembre 1955 au 21 décembre 1955, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mlle Achard (Jeanine), institutrice de 6e classe, est mise du 1er novembre 1955 au 30 septembre 1956, à la disposition du directeur de l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle pour exercer ses fonctions d'élève conseillère d'orientation professionnelle.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mlle Antelme (Rose-Marie), institutrice de 6e classe du département du Var, est mise du 1er novembre 1955 au 30 septembre 1956, à la disposition du directeur de l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle pour exercer ses fonctions d'élève conseillère d'orientation professionnelle.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme Bernard, née Lehoerff, institutrice de 4e classe du département d'Ille-et-Vilaine, est mise pour trois ans, à compter du 1er octobre 1954, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer ses fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Rennes.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme Billebaud, née Bernard (Odette), institutrice de 4e classe du département de l'Yonne, est maintenue pour trois ans, à compter du 1er octobre 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer ses fonctions de rédactrice à l'inspection académique d'Auxerre (Yonne).

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Blique (Jacques), instituteur de 3e classe du département de la Somme, est mis du 1er janvier 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de directeur conseiller d'orientation professionnelle de l'Eure.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme Blique, née Gysemans, institutrice de 3e classe du département de la Somme, est mise du 1er janvier 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle d'Evreux.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Borie (Jean-Baptiste), instituteur de 1re classe du département de Seine-et-Oise, est maintenu du 1er octobre 1955, pour cinq ans, à la disposition du président de la fédération nationale des travaux publics pour exercer ses fonctions de surveillant général à l'école d'apprentissage des travaux publics à Egletons (Corrèze).

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Bravey (Daniel), instituteur hors classe du département de l'Ardèche, est maintenu du 1er janvier 1955, pour une durée de cinq ans, à la disposition du président de l'association régionale d'Orléans pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence pour exercer ses fonctions de directeur du centre d'accueil et d'observation pour mineurs inadaptés à Orléans.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme Bravey, née Cazimir, institutrice hors classe du département de l'Ardèche, est maintenue du 17 avril 1955, pour une durée de cinq ans, à la disposition du président de l'association régionale d'Orléans pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence pour exercer ses fonctions d'institutrice au centre d'accueil et d'observation pour mineurs inadaptés d'Orléans.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme Brige, née Serre, institutrice de 1re classe du département du Puy-de-Dôme, est maintenue du 1er janvier 1956, pour trois ans, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer ses fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Clermont-Ferrand.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme Denoual, née Amice, institutrice hors classe du département d'Ille - et - Vilaine, est maintenue du 1er octobre 1955, pour trois ans, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer ses fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Rennes.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme Fischer, née Posth, institutrice de 5e classe du département du Bas-Rhin, est mise du 1er octobre 1955, pour une durée de cinq ans, à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice, pour exercer ses fonctions d'éducatrice adjointe à l'internat approprié de Spoir, par Mignières (Eure-et-Loir).

Par arrêté du 16 avril 1956, Mlle Genier (Suzanne), institutrice de 5e classe du département de Constantine, est mise pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1956, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer ses fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Lille (Nord).

Par arrêté du 16 avril 1956, Mlle Laurisson (Nicole), institutrice de 6e classe du département de la Nièvre, est mise du 1er novembre 1955 au 30 septembre 1956, à la disposition du directeur de l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle pour exercer ses fonctions d'élève conseillère d'orientation professionnelle.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Lecomte (Guy), instituteur de 6e classe du département de l'Indre, est maintenu du 1er octobre 1954, pour trois ans, à la disposition du directeur de l'école normale supérieure de Saint-Cloud pour exercer ses fonctions d'élève professeur.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Lorion (Gérard), instituteur de 6e classe du département de la Moselle, est mis du 1er octobre 1955, pour cinq ans, à la disposition du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général à l'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail de Metz.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Marfaing (Louis), instituteur de 5e classe du département de Seine-et-Marne, est mis pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1956, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer ses fonctions de rédacteur à l'inspection académique de Melun.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mlle Moucheront (Yvette), institutrice, de 6e classe du département de la Nièvre, est mise du 1er septembre 1954, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre d'opération professionnelle d'Alès.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Novion (René), instituteur stagiaire du département de l'Eure, est mis, du 1er octobre 1955 au 30 septembre 1956, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Pont-Audemer.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mlle Paul (Denise), institutrice de 6e classe du département de Vaucluse, est mise, du 1er novembre 1955 au 30 septembre 1956, à la disposition du directeur de l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle pour exercer ses fonctions d'élève conseillère d'orientation professionnelle.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Petitcuenot (Paul), instituteur de 6e classe du département du Doubs, est mis, du 1er novembre 1955 au 30 septembre 1956, à la disposition du directeur de l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle pour exercer ses fonctions d'élève conseiller d'orientation professionnelle.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mlle Raynaud (Suzanne), institutrice de 1re classe du département du Tarn, est maintenue pour trois ans, à compter du 1er octobre 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer ses fonctions de rédactrice à l'inspection académique d'Albi.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Regnauld (Bernard), instituteur de 6e classe du département de l'Aisne, est maintenu du 1er octobre 1954 au 30 septembre 1956, à la disposition du directeur de l'école normale supérieure de Saint-Cloud pour exercer ses fonctions d'élève professeur.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Regnaut (Maurice), instituteur de 6e classe du département de Haute-Marne, est maintenu du 1er octobre 1953 au 30 septembre 1956 à la disposition du directeur de l'école normale supérieure de Saint-Cloud pour exercer ses fonctions d'élève professeur.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Roquemaurel (Jean), instituteur de 6e classe du département de l'Aube, est maintenu du 1er octobre 1950 au 30 septembre 1955 à la disposition du directeur de l'école normale supérieure de Saint-Cloud pour exercer ses fonctions d'élève professeur.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Salvat (René), instituteur de 4e classe du département de l'Eure, est mis du 1er octobre 1955, pour une durée de trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire d'Evreux.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Schmitt (Henri), instituteur de 5e classe du département du Haut-Rhin, est maintenu du 1er avril 1955, pour une durée de cinq ans, à la disposition du président de l'association régionale de Strasbourg pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, pour exercer ses fonctions de directeur du centre de la Ferme, à Riedisheim (Haut-Rhin).

Par arrêté du 16 avril 1956, Mlle Trognon (Jacqueline), institutrice de 5e classe du département de l'Eure, est mise du 1er octobre 1955, pour trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maîtresse auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire d'Evreux.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Vivant (Jacques), instituteur de 6e classe du département du Var, est maintenu du 28 août 1954 au 31 décembre 1954 à la disposition du secrétaire général des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active pour exercer les fonctions d'instructeur régional.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Comiti (Jean-Paul), instituteur de 1re classe du département des Alpes-Maritimes, élu conseiller de l'Union française est, de ce fait, considéré en position de détachement pour une période allant du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1948.

Enseignement technique.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Marcy (Jacques), professeur de collège technique, 4e échelon, est placé en service détaché auprès du directeur de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique en vue d'exercer ses fonctions à l'école technique aéronautique de Ville-d'Avray pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Sabathe (Maurice), professeur de collège technique, 7e échelon, est placé en service détaché auprès du directeur de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique en vue d'exercer ses fonctions à l'école technique aéronautique de Ville-d'Avray pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Stoehr (Eugène), professeur d'enseignement général de centre d'apprentissage, 3e échelon, est placé en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française, pour la période du 1er octobre 1954 au 30 septembre 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret n° 56-396 du 18 avril 1956 modifiant le décret du 20 août 1946 fixant les conditions d'autorisation des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre des affaires sociales, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, et notamment les articles 17 et 18;

Vu le décret du 20 août 1946, modifié par le décret du 10 août 1954, fixant les conditions d'autorisation des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 10 du décret du 20 août 1946 est modifié ainsi qu'il suit :

« Peuvent interjeter appel des décisions de la commission régionale :

« 1° L'établissement auquel l'agrément a été refusé ou retiré, ou qui conteste la décision d'homologation du tarif de responsabilité qui lui est applicable;

« 2° Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, ainsi que toute caisse de sécurité sociale intéressée ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,

ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

ANDRÉ MAROSELLI.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 17 avril 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste du personnel Bozel-Maletra, n° 75-4745, 38, rue de Lisbonne, Paris (8e).

Homologation de scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires (décision du 13 mars 1956).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mars 1956: page 2773, 2e colonne, article 3, 15e ligne, au lieu de: « n° 339 - 977 - T 356 », lire: « n° 315 - 977 - T 356 ».

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 20 avril 1956 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 7 février 1956 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population;

Vu l'arrêté du 8 février 1956 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le docteur Boidé, directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux, délégation est donnée à Mme Boué-Tournon, directeur adjoint des hôpitaux, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, tous actes, circulaires, décisions ou arrêtés, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations de personnel.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,

ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

ANDRÉ MAROSELLI.

Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Par arrêté du 14 avril 1956, est nommé membre du conseil supérieur d'hygiène publique de France, en raison de sa compétence, pour une période de six ans, M. Sentenac, directeur général honoraire des services techniques de la préfecture de la Seine.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté du 14 avril 1956, M. André Petitpas, chef de section administrative à la direction départementale de la santé de la Marne, est nommé secrétaire général du centre interdépartemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale de Châlons-Reims.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme Wenisch (Emélie), employée de bureau, 6e échelon (indice 149), au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale à Dijon), est détachée, en la même qualité, au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (service du recrutement à Besançon), pour la période du 1er juin 1955 au 31 août 1955.

Ce détachement fait suite à celui prononcé par arrêté du 1er octobre 1954, avec effet du 1er juin 1954.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 30 mars 1956, Mme Jeanne (Yvonne), secrétaire administratif à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Calvados, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 avril 1956.

Par arrêté du 12 avril 1956, M. Gabet (Michel), délégué adjoint à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Paris, est chargé, par intérim, des fonctions de directeur interdépartemental à Orléans.

La délégation de signature prévue aux articles A. 1. à A. 3. 3. du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est donnée à M. Gabet pendant la durée de cet intérim.

SUSPENSION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

Par extrait d'une décision rendue le 17 avril 1956 par le tribunal civil de Sarreguemines, statuant en matière disciplinaire, il appert que l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement à Me Kammerer (Xavier-Ernest), huissier de justice à Sarreguemines.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 24 avril 1956.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

2. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des affaires étrangères.

3. — Discussion du projet de loi (n° 1230) relatif au laboratoire national de la santé publique. (N° 1562. — M. Regaudie, rapporteur.)

4. — Discussion: I. du projet de loi (n° 1399) portant institution d'un fonds national de solidarité; II. des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont (n° 113) tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et l'indemnité spéciale des économiquement faibles; 2° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues (n° 126) tendant: *a)* à porter immédiatement l'allocation des vieux travailleurs salariés au taux unique de 120.000 F par an et l'allocation spéciale aux vieux à 90.000 F par an; *b)* à porter immédiatement le plafond des ressources pour les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et pour les bénéficiaires de l'allocation spéciale à 300.000 F pour une personne seule et à 360.000 F pour deux personnes; *c)* à fixer le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés à 50 p. 100 du montant du salaire minimum interprofessionnel garanti et le taux de l'allocation spéciale aux vieux à 75 p. 100 du montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés; 3° de M. Couinaud (n° 1233) tendant à relever les moyens d'existence des personnes parvenues à l'âge de la retraite; 4° de M. Pierre Ferrand (n° 1360) tendant à alimenter le fonds national de vieillesse sans augmentation d'impôts; III. de la proposition de résolution de M. Jean-Paul David (n° 346) tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant création d'un fonds national vieillesse. (N° 1568. — M. Gagnaire, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion: I. du projet de loi (n° 1399) portant institution d'un fonds national de solidarité; II. des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont (n° 113) tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et l'indemnité spéciale des économiquement faibles; 2° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues (n° 126) tendant: *a)* à porter immédiatement l'allocation des vieux travailleurs salariés au taux unique de 120.000 F par an et l'allocation spéciale aux vieux à 90.000 F par an; *b)* à porter immédiatement le plafond des ressources pour les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et pour les bénéficiaires de l'allocation spéciale à 300.000 F pour une personne seule et à

360.000 F pour deux personnes; c) à fixer le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés à 50 p. 100 du montant du salaire minimum interprofessionnel garanti et le taux de l'allocation spéciale aux vieux à 75 p. 100 du montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés; 3° de M. Couinaud (n° 1233) tendant à relever les moyens d'existence des personnes parvenues à l'âge de la retraite; 4° de M. Pierre Ferrand (n° 1360) tendant à alimenter le fonds national de vieillesse sans augmentation d'impôts; III. de la proposition de résolution de M. Jean-Paul David (n° 346) tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant création d'un fonds national vieillesse. (N° 1568. — M. Gagnaire, rapporteur.)

Nomination d'un membre de commission.

Dans sa séance du vendredi 20 avril 1956, l'Assemblée nationale a nommé M. Paulin membre de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, en remplacement de M. Cottet.

Commission des affaires économiques.

Séance du vendredi 20 avril 1956.

Présents. — M. Baudry d'Asson (de), Mme Degrond, MM. Lespiau, Orvoen, Piette, Pommier (Pierre).

Excusés. — MM. Catoire, Balestreri, Goussu, Ramonet, Temple.

Commission des finances.

1re séance du vendredi 20 avril 1956.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Bonnet (Georges), Brusset (Max), Caillavet, Cartier (Marius), Charles (Pierre), Colin (André), David (Marcel), Dorey, Faggianelli, François-Bénard, Frédéric-Dupont, Gabelle, Gaumont, Guyon (Jean-Raymond), Icher, Jean-Moreau, Leenhardt (Francis), Louvel, Marcellin, Mazier, Meunier (Pierre), Paquet, Pelat, Pflimlin, Privat, Reynaud (Paul), de Tinguy, Tourtaud, Vallin.

Suppléants. — MM. Pascal Arrighi, Chatelain, Durbet, Giscard d'Estaing, Hénault, Paumier, Reynès (Alfred).

Assistait en outre à la séance. — M. Gagnaire (commission du travail).

2e séance du vendredi 20 avril 1956.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Bonnefous (Edouard), Bonnet (Georges), Brusset (Max), Caillavet, Charles (Pierre), Colin (André), David (Marcel), Dorey, Faggianelli, François-Bénard, Frédéric-Dupont, Gabelle, Gaumont, Houdremont, Icher, Jean-Moreau, Leenhardt (Francis), Louvel, Marcellin, Mazier, Meunier (Pierre), Paquet, Pflimlin, Privat, Reynaud (Paul), de Tinguy, Tourtaud.

Suppléants. — MM. Pascal Arrighi, Chatelain, Durbet, Giscard d'Estaing, Hénault, Paumier.

Assistait en outre à la séance. — Mme Degrond, des affaires économiques.

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 20 avril 1956.

Présents. — MM. Bourbon, Dejean, Denis (Alphonse), Gautier (André), Isorni, Lacaze (Henri), Michel, Mignot, Moro-Giafferri (de), Mme Rabaté, MM. Salliard du Rivault, Varvier, Vigier.

Suppléants. — MM. Billat (de M. Cherrier), Raingeard (de M. Crouan), Marius Cartier (de M. Dreyfus-Schmidt), Ritter (de M. J. Lefranc), Juge (de M. Marin), Mariat (de M. Maton), Lareppe (de M. Peron), Fourvel (de M. Plaisance).

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le mardi 24 avril 1956, à onze heures, dans les salons de la présidence, pour organiser la discussion du projet sur le fonds national de solidarité.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 24 avril 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs:

Cinquième bureau. — Territoire du Sénégal: élection de M. Diallo Ibrahima, en remplacement de M. Dia Mamadou, démissionnaire (M. Monichon, rapporteur).

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jean-Louis Tinaud rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que dans le département des Basses-Pyrénées, la population scolaire est ainsi répartie: dans l'enseignement primaire, 49.281 élèves fréquentent les écoles publiques et 14.816 les écoles privées, alors que, dans l'enseignement secondaire, le nombre d'élèves est de 5.760 pour le public et 3.724 pour le privé, et demande quel serait; au cas où l'Etat aurait à prendre en charge les élèves fréquentant actuellement les établissements privés; a) le nombre d'écoles et de lycées qu'il faudrait construire ainsi que le coût approximatif de ces constructions; b) le nombre d'instituteurs et professeurs nouveaux à prévoir, à cet effet, ainsi que le montant total annuel de leur traitement (toutes indemnités comprises). Il demande également: a) quel est le nombre actuel des membres de l'enseignement dans ce département tant pour le primaire que pour le secondaire, ainsi que le nombre actuel d'écoles et lycées; b) quel est, pour l'Etat, le coût total annuel de l'enseignement donné aux 49.281 élèves du primaire et aux 5.760 élèves du secondaire ci-dessus visés (n° 700).

II. — M. Durieux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les usines travaillant le lin, en particulier le Comptoir linier de Frévent dans le Pas-de-Calais, dont les ouvriers sont menacés de licenciement; et lui demande ce qu'il compte prescrire pour sauvegarder les productions textiles nationales et, dans ce cas particulier, pour éviter le chômage dans la région de Frévent (n° 708).

III. — M. Yves Estève demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce quelles mesures ont été prises ou seront prises par le Gouvernement pour doter le fonds d'amortissement des charges d'électrification, créé par l'article 108 de la loi de finances du 31 décembre 1936, des sommes suffisantes pour faire face au payement des allégements des annuités d'emprunts souscrits par les collectivités pour le financement des travaux d'électrification exécutés dans les dernières années (n° 713).

IV. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement s'il est exact qu'entre les crédits H. L. M. d'engagement votés depuis 1947 par le Parlement et les prêts effectivement consentis au nom de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations, il y aurait un décalage fort important; elle demande quel est le montant exact de ce décalage au 28 février 1956; elle lui demande particulièrement si le moment n'est pas venu, comme l'a proposé le Conseil économique dans son avis du 23 janvier 1956, et comme cela se pratique maintenant en matière de dommages de guerre immobiliers, que l'octroi des crédits H. L. M. soit désormais libre et ne fasse plus l'objet de répartition sur le plan national, étant bien entendu que le payement à caisse ouverte ne serait possible qu'après accord sur le programme donné sur le plan départemental et l'accomplissement des différentes formalités relatives au permis de construire. (N° 712.)

V. — M. Claude Mont expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que le Parlement ne s'est jamais montré satisfait de l'actuel financement du budget annexe des prestations familiales agricoles et qu'il avait obtenu du précédent gouvernement la promesse formelle du dépôt d'un projet de réforme avant le 31 décembre 1955. Si les événements ont empêché la réalisation de cet engagement, il lui demande s'il peut le reprendre aujourd'hui et lui fixer une échéance déterminée permettant une réelle délibération du Parlement en temps utile. (N° 714.)

3. — Discussion en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifiant l'article 812 du code rural relatif au mode de payement des fermages. (Nos 97, 109, 417 et 419, session de 1955-1956. — M. Durieux, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

4. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux. (Nos 410, année 1952, 204 et 367, session de 1955-1956. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie]; et n° , session de 1955-1956, avis de la commission des finances. — M. Maurice Walker, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 25 avril 1956, à quinze heures (local n° 214, salle Jules-Méline) :

I. — Désignation de deux candidats pour représenter le Conseil de la République au sein de la commission consultative des assurances sociales agricoles.

II. — Suite de l'examen du rapport de MM. Brettes et de Raincourt, sur diverses propositions de résolution (n° 227, année 1954, n° 309, année 1954, n° 370, année 1954, n° 665, année 1954, n° 252, année 1955, n° 322, année 1955, n° 413, année 1955, n° 465, année 1955, n° 474, année 1955, n° 486, année 1955, n° 541, année 1955, n° 68, session 1955-1956, n° 235, session 1955-1956, n° 242, session 1955-1956, n° 245, session 1955-1956, n° 251, session 1955-1956, n° 282, session 1955-1956, n° 299, session 1955-1956, n° 306, session 1955-1956, n° 311, session 1955-1956, n° 318, session 1955-1956, n° 345, session 1955-1956, n° 356, session 1955-1956, n° 357, session 1955-1956, n° 360, session 1955-1956, n° 383, session 1955-1956, n° 394, session 1955-1956).

III. — Suite de l'examen du rapport de M. de Pontbriand, sur la proposition de loi (n° 207, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 410 et 431 du code rural relatifs à la pêche à la ligne.

IV. — Eventuellement, examen des rapports de:

M. Georges Boulanger, sur la proposition de loi (n° 754, année 1954), de Mme Thome-Patenôtre, tendant à la création d'une caisse autonome de l'habitat rural;

M. Houdet, sur la proposition de loi (n° 305, année 1955), de M. Aubert, relative à l'amélioration de l'habitat rural.

La commission des boissons se réunira le jeudi 26 avril 1956, à onze heures (local n° 214, salle Jules-Méline) :

I. — Désignation de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 387, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des Côtes de Provence;

Le projet de loi (n° 404, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification des méthodes d'analyse d'appréciation des vins, signée à Paris, le 13 octobre 1954.

II. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 25 avril 1956, à quinze heures (local n° 215) :

I. — Echange de vues sur la question orale avec débat de M. Jaouen sur la marine nationale.

II. — Examen de la proposition de loi (n° 415, session 1955-1956) de M. Edgard Pisani, tendant à créer une division militaire au sein du commissariat à l'énergie atomique. — Désignation d'un rapporteur.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 25 avril 1956, à dix heures trente (local n° 207) :

I. — Désignation de rapporteurs pour les propositions de résolution:

a) (N° 293, session 1955-1956), de Mme Marie-Hélène Cardot, tendant à inviter le Gouvernement à hâter la réédification, à Buzancy (Ardennes), de la statue commémorative du général Chanzy;

b) (N° 406, session 1955-1956), de M. Paumelle, tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines mesures en faveur des écoles normales d'instituteurs et du personnel enseignant du premier degré.

II. — Rapport de M. Boulanger sur la proposition de loi (n° 352, session 1955-1956), adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à la transformation des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie de Besançon, de Dijon et de Reims en écoles nationales de médecine et de pharmacie.

III. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 26 avril 1956, à dix heures (local n° 221) :

I. — Rapport de M. Restat sur la proposition de loi (n° 119, année 1955) de M. Pisani, tendant à organiser l'intervention financière de l'Etat en matière d'investissements des collectivités locales et de leurs établissements publics.

II. — Nominations de rapporteurs pour:

a) La proposition de loi (n° 307, session 1955-1956) de M. Masteau tendant à compléter l'article 82 de la loi du 5 avril 1884 relatif aux délégations par le maire d'une partie de ses fonctions;

b) La proposition de loi (n° 373, session 1955-1956) de M. Michelet tendant à la nomination directe dans le corps des attachés d'administration centrale, et à titre de constitution initiale de ce corps, de certains secrétaires d'administration centrale;

c) La proposition de résolution (n° 379, session 1955-1956)) de M. Michelet tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à exclure des mesures de licenciement prévues par la loi n° 46-195 du 15 février 1946 certains militaires de carrière précédemment dégagés des cadres par les lois du 19 septembre 1940;

d) La proposition de résolution (n° 395, session 1955-1956) de M. Droussent tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence et à prendre diverses mesures en vue de venir en aide aux habitants et aux collectivités du département de l'Aisne, victimes des inondations de la rivière de l'Oise survenues en mars 1956.

La commission de la recherche scientifique et du progrès technique se réunira le mercredi 25 avril 1956, à dix-huit heures (local n° 214) :

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 348, session 1955-1956) de MM. Portmann et Longchambon tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant exemption fiscale pour l'aide privée à la recherche scientifique.

II. — Demande de pouvoirs d'enquête sur la situation des organismes de recherche scientifique.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte se réunira le mercredi 25 avril 1956, à quinze heures trente (local de la commission des finances) :

Rapport sur les statuts des personnels des grandes entreprises nationales.

Rétablissement de la ligne de chemin de fer Bort à Eygurande. — M. Lamarque, rapporteur.

Questions diverses.

Convocation de bureau.

Le 2e bureau se réunira le mardi 24 avril 1956, à quatorze heures quanrante-cinq (local n° 201) :

Examen du dossier d'élection du département du Nord.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 24 avril 1956.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Céran-Jérusalemy tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant la dénomination des Etablissements français de l'Océanie. (N°s 15 et 218, session 1955-1956. — M. Georges Oudard, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Pierre-Louis Berthaud, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret n° 52-964 du 28 juillet 1952 réglementant l'exercice des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun. (N°s 206, année 1955, 93 et 216, session 1955-1956. — Mme Eboué-Tell, rapporteur.)

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du jeudi 19 avril 1956.

Présents: MM. Berthé, Dède, Menguy, Monnet, Reyt. *Suppléants:* M. Berthé de M. Roulleaux-Dugage, M. Dède de M. Viniger, M. Monnet de M. Omer Sarraut.

Excusé: M. Jean Guiter.

Assistaient en outre à la séance: M. Ahmed Abdallah, Mme Crémieux.

Règlement, pétitions et questions constitutionnelles.

Séance du vendredi 20 avril 1956.

Présents: MM. Boisdon, Dardelle, Habib-Deloncle, Rosenfeld. *Suppléants:* M. Boisdon de M. Alfred Bour, M. Dardelle de M. Michalet M. Habib-Deloncle de M. Oudard, M. Rosenfeld de M. Reverbori.

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 24 avril 1956, à dix heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris (8e):

I. — Rapport pour avis de M. P.-L. Berthaud sur la proposition (n° 15, année 1956) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant la dénomination des Etablissements français d'Océanie.

II. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 25 avril 1956, à dix heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La demande d'avis (n° 189, session 1955-1956) concernant le projet de décret rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, l'article 28 de la loi n° 55-722 du 27 mai 1955 et le décret n° 55-620 du 20 mai 1955 complétant le décret du 30 octobre 1935 relatif à la protection des obligataires;

b) La demande d'avis (n° 208, session 1955-1956) concernant le projet de décret étendant aux territoires d'outre-mer et sous tutelle relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de l'article 7 de la loi du 11 mars 1932 complétant l'article 2101 du code civil;

c) La proposition (n° 197, session 1955-1956) tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi prévoyant en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun pour les mères restées veuves certains droits de tutelle ou de garde sur leurs enfants mineurs;

d) La proposition (n° 219, session 1955-1956) tendant à demander au Gouvernement de prolonger de deux ans le délai prévu à l'article 17 du décret n° 53-161 déterminant les modalités d'application du code de la nationalité française en Afrique équatoriale française.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

a) La demande d'avis (n° 176, session 1955-1956) sur la proposition de loi tendant à promouvoir dans le territoire du Cameroun sous tutelle internationale confiée à l'administration de la République française, certaines formes institutionnelles en vue de favoriser le progrès politique, social et économique de ses habitants;

b) La demande d'avis (n° 177, session 1955-1956) sur la proposition de loi tendant à fixer les conditions de gestion des intérêts locaux et des intérêts communs des territoires d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française.

III. — Examen du rapport de M. Antonini sur la demande d'avis (n° 157, année 1955-1956) concernant le projet de décret portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

IV. — Questions diverses.

Convocation de bureau.

Le 1er bureau se réunira le mardi 24 avril 1956, à quinze heures, à Versailles (local n° 116):

Examen des dossiers d'élection de:

1° M. Rocaglia, élu comme représentant du territoire du Cameroun à l'Assemblée de l'Union française en remplacement de M. M'Bida, démissionnaire à la suite de son élection à l'Assemblée nationale (désignation d'un rapporteur);

2° M. Lakhdari Mohamed Chérif, élu comme représentant de la zone territoriale de l'Algérie à l'Assemblée de l'Union française, en remplacement de M. Hamroun Abdelkader, décédé (désignation d'un rapporteur).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 24 avril 1956.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude d'une réforme fiscale. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Malterre au nom de la commission des finances, du crédit et de la fiscalité.

2. — Questions diverses.

Convocations de commissions.

Mardi 24 avril 1956.

Huit heures trente.

COMMISSION COMMUNE POUR L'ÉTUDE DU PROBLÈME DES CORPS GRAS D'ORIGINE ANIMALE ET VÉGÉTALE

Ordre du jour.

Audition du directeur de la société interprofessionnelle des fluides alimentaires.

Vingt et une heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Etude de la réforme de l'enseignement. — Examen du projet de rapport et l'avant-projet d'avis présentés par M. le professeur Soula.

Mercredi 25 avril 1956.

Neuf heures trente.

COMMISSION COMMUNE POUR L'ÉTUDE DES MOYENS DE COMMUNICATIONS DES BASSINS HOUILLERS SARRO-LORRAIN ET NORD-PAS-DE-CALAIS

Ordre du jour.

Echange de vues sur la poursuite des travaux.

Dix heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Industrialisation du bâtiment:

Dix heures. — Audition de M. Balency-Bearn, président de la chambre syndicale des constructeurs en ciment armé.

Onze heures. — Audition de M. Ardant, commissaire général à la productivité, assisté de M. Kolb, chef du secteur de la construction au commissariat général à la productivité.

Dix heures quinze.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Publicité. — Deuxième partie du projet de rapport.

Quatorze heures trente.

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Ordre du jour.

Questions diverses.

Dix-huit heures.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Etablissement d'un programme d'auditions.

Inventaire des questions susceptibles d'être traitées avant la fin du mois de juillet.

Jeudi 26 avril 1956.

Dix heures quinze.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Etude des méthodes de mesure et de prévision de la production agricole. — Désignation d'un rapporteur. — Examen de la note établie par M. Prault, président du groupe de travail.

Revenu national. — Etude des comptes de la nation de 1949 à 1955 et du budget prévisionnel pour 1956: exposé préliminaire de M. Le Brun.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières

Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe stagiaire à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Un concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à l'institut national de la statistique et des études économiques aura lieu le 25 juin 1956.

Le nombre de places mises au concours est fixé à quinze.

Le quinzième emploi sera éventuellement attribué, dans les conditions prévues par le décret n° 55-792 du 15 juin 1955, à un agent des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, bénéficiaire de ce décret.

Les épreuves auront lieu à Paris (12 emplois), à Nantes (2 emplois) et à Reims (1 emploi).

Conditions d'admission au concours.

Le concours est ouvert:

1° Aux fonctionnaires et agents de l'Etat exerçant des fonctions de bureau âgés de moins de quarante ans et ayant accompli un an de services publics;

2° Aux candidats âgés au 1er janvier 1956 de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans.

La limite d'âge de trente ans est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires valables ou validables pour la retraite ainsi que d'une année par enfant à charge pour les candidats bénéficiant de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939, sans toutefois que ces diverses bonifications puissent permettre de dépasser l'âge de quarante ans au 1er janvier 1956.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent posséder la qualité de Français à titre originaire ou remplir les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française relative à l'accès des naturalisés à certaines fonctions.

Epreuves.

1° Dictée d'un texte de caractère administratif comportant des omissions et des impropriétés de termes. Les candidats devront rétablir le texte correct (durée maximum: une heure; coefficient 3);

2° Prise d'un texte pendant trois minutes en sténographie à la vitesse moyenne de cent mots à la minute (durée maximum: une heure; coefficient 3);

3° Prise de deux lettres administratives en sténographie et présentation dactylographique (durée: vingt minutes; coefficient 2);

4° Copie dactylographique d'un texte administratif à la vitesse moyenne de trente-cinq mots à la minute (durée: quinze minutes; coefficient 1).

Inscriptions.

Les demandes d'admission à concourir seront reçues jusqu'au 15 mai 1956.

Traitements.

L'échelle indiciaire du corps des sténodactylographes est de 135-200. Les traitements annuels bruts correspondant à ces indices s'échelonnent de 232.000 F à 308.000 F. Au traitement s'ajoutent diverses indemnités ainsi que des primes de technicité et, éventuellement, des allocations pour charges de famille.

A titre indicatif, la rémunération mensuelle nette des sténodactylographes stagiaires célibataires s'élève à 30.000 F environ.

Les candidats qui sont fonctionnaires de l'Etat depuis un an au moins seront nommés sténodactylographes à un échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficient dans leur cadre d'origine.

Pour tous renseignements complémentaires (pièces à produire, notamment), s'adresser à: Institut national de la statistique et des études économiques, 29, quai Branly, Paris.

AGRICULTURE

Avis de publication des déclarations d'appellations d'origine (eaux-de-vie).

(Application des articles 14 et 15 de la loi du 6 mai 1919.)

Mirabelle d'Alsace.

Regula (Charles), à Strasbourg-Robertsau.

Kirsch d'Alsace

Maison Dolfi, à Strasbourg.

Quetsch d'Alsace.

Maison Dolfi, à Strasbourg.

La présente insertion est destinée à servir de point de départ au délai de prescription prévu à l'article 15 de la loi du 6 mai 1919, ce point de départ devant être la date du numéro du *Journal officiel* dans lequel l'insertion est publiée.

Avis aux exportateurs de pommes de terre de consommation vers l'Algérie.

La liste des centres fixés dans l'avis aux exportateurs, publié au *Journal officiel* du 18 mars 1956, est ainsi complétée:

Gironde: Bordeaux.
Loire-Inférieure: Aigrefeuille.
Seine-Maritime: Ménesqueville.
Nord: Lille, Roubaix, Tourcoing.

L'avis paru au *Journal officiel* du 28 août 1955 est annulé.

Avis relatif au concours pour le recrutement, à titre civil, d'agents techniques des eaux et forêts dans la métropole et les quatre départements d'outre-mer.

Aux termes d'un arrêté interministériel en date du 12 avril 1956 (*Journal officiel* du 17 avril 1956, p. 3705), un concours est ouvert en 1956 pour le recrutement à titre civil de 240 agents techniques des eaux et forêts dans la métropole et les quatre départements d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion).

Les modalités de ce concours sont fixées par l'arrêté ministériel du 28 décembre 1951 (*Journal officiel* du 8 janvier 1952, p. 331).

Les épreuves inscrites auront lieu le vendredi 24 août 1956 dans un certain nombre de centres régionaux qui seront désignés ultérieurement.

Pour prendre part au concours, les candidats devront:

a) Etre de nationalité française ou naturalisés Français depuis plus de cinq ans sauf les dérogations prévues par la circulaire ministérielle (fonction publique) n° 146 du 20 août 1949 relative à l'accès des naturalisés aux emplois publics;

b) Etre âgés de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1956.

La limite d'âge supérieure ainsi définie peut être prorogée d'un an par enfant à charge au 1er janvier 1956 (code de la famille) et, dans la limite de cinq ans au maximum, d'un temps égal à celui effectivement passé sous les drapeaux en vertu des lois sur le service militaire obligatoire, de convocations spéciales, du décret de mobilisation générale ou d'engagements contractés dans l'armée d'armistice (loi du 4 juin 1941);

c) Etre aptes à effectuer un service actif et pénible, indemnes de toute affectation cancéreuse ou nerveuse ou définitivement guéris, indemnes de toute affection tuberculeuse ou définitivement guéris.

Les conditions d'aptitude physique seront constatées par des certificats médicaux émanant, pour les deux premières, d'un praticien de médecine générale, pour la troisième, d'un médecin phtisiologue.

Les candidats pourront à cet effet s'adresser aux médecins de leur choix et les frais résultant de ces visites médicales resteront à leur charge;

d) Etre de bonne conduite et de bonne moralité;

e) Ne pas avoir été exclus du stage probatoire ou éliminés définitivement à l'examen de fin de stage à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts.

Les dossiers de candidature devront comprendre:

1° Une demande de participation au concours rédigée sur papier timbré et indiquant d'une façon précise le domicile du candidat (cette demande devra être obligatoirement approuvée par les parents ou le tuteur pour les candidats mineurs);

2° Un certificat de nationalité française établi par le juge de paix;

3° Un extrait d'acte de naissance;

4° Les certificats médicaux précisés ci-dessus et délivrés depuis moins de trois mois;

5° Une déclaration sur l'honneur établie par le candidat et attestant qu'il n'a pas été exclu du stage probatoire ou éliminé définitivement à l'examen de fin de stage auquel sont statutairement soumis les agents techniques avant ou après leur nomination.

Les candidats âgés de plus de trente ans au 1er janvier 1956, et susceptibles de bénéficier d'une prolongation de la limite d'âge dans les conditions rappelées ci-dessus, devront joindre à ces différentes pièces:

1° Un état signalétique et des services militaires;
2° Une fiche familiale d'état civil.

Le dossier ainsi constitué sera adressé au conservateur des eaux et forêts dont relève le département dans lequel est domicilié le candidat avant le 24 juin 1956. Tout dossier posté après cette date sera irrecevable, le cachet de la poste faisant foi. Il en sera de même de tout dossier incomplet au 24 juin 1956.

Les candidats seront avisés de leur admission au concours et du centre régional auquel ils seront rattachés par les soins du conservateur auprès duquel ils auront déposé leur dossier de candidature.

Il est rappelé que les candidats agréés à l'emploi d'agent technique à la suite du concours de recrutement à titre civil ne pourront être nommés à cet emploi:

1° Que lorsqu'ils auront atteint l'âge de vingt et un ans et après avoir satisfait à leurs obligations militaires légales. En outre les candidats agréés appartenant au contingent libérable en octobre 1952 ou aux contingents suivants devront avoir accompli six mois au moins de service actif en sus de leurs obligations militaires légales (loi n° 52-836 du 18 juillet 1952, publiée au *Journal officiel* du 19 juillet 1952);

2° Qu'après avoir subi, par-devant des médecins assermentés (dont les honoraires seront à la charge de l'administration), les examens prescrits par l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947 (*Journal officiel* du 7 août 1947). Ils ne pourront à cette occasion se prévaloir en aucune façon du résultat des examens subis lors de la constitution de leur dossier de candidature (§ *c* ci-dessus) et qui n'ont pour objet que de déterminer s'ils sont aptes à faire acte de candidature au concours.

Il est enfin précisé qu'aucun sursis de nomination ne sera accordé, à l'exception de ceux permettant aux candidats agréés et venant en tour de nomination de terminer leurs obligations militaires légales, compte tenu éventuellement de la période supplémentaire de six mois exigée de certains d'entre eux comme il est indiqué ci-dessus.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints.

Un concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint de peinture au collège technique de Vitry aura lieu à partir du 15 juin 1956.

La date exacte de ce concours sera fixée ultérieurement.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 1er juin 1956 par le recteur de l'académie de Paris (inspection principale de l'enseignement technique), 91, avenue Ledru-Rollin, Paris (11e).

Un concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint de fraiseur outilleur en matrices de forge au collège technique de Charleville aura lieu à partir du 15 juin 1956.

La date exacte de ce concours sera fixée ultérieurement.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 1er juin 1956 par le recteur de l'académie de Lille (inspection principale de l'enseignement technique), 19, rue Saint-Jacques, à Lille.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice d'Hennebont (Morbihan).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aura lieu le 9 juin 1956 à l'hôpital-hospice d'Hennebont (Morbihan).

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes, de nationalité française, jouissant de leurs droits civils et politiques et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats visés ci-dessus, les chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats doivent avoir au plus de vingt-cinq ans et moins de trente ans au 1er janvier 1956, cette limite d'âge étant toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939. Les candidats du sexe masculin doivent par ailleurs avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 22 mai 1956 à la direction de l'hôpital-hospice d'Hennebont qui communiquera, sur demande, tous renseignements utiles aux postulants (programme des épreuves, liste des pièces à fournir).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Louviers (Eure).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le 21 juin 1956 à l'hôpital-hospice de Louviers (Eure).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 21 mai 1956 à la préfecture de l'Eure (2e division, 2e bureau), qui adressera à toute personne en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Avis de concours pour le recrutement de personnel ouvrier à l'établissement thermal d'Aix-les-Bains.

Un concours pour le recrutement d'un ouvrier de 2e catégorie (peintre) aura lieu à l'établissement thermal d'Aix-les-Bains (Savoie) le 24 mai 1956.

Un concours pour le recrutement d'un ouvrier de 2e catégorie (électricien) aura lieu à l'établissement thermal d'Aix-les-Bains (Savoie) le 25 mai 1956.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au secrétariat de l'établissement, où les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au lundi 7 mai inclus (dernier délai).

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur des lois d'aide sociale à la préfecture du Calvados.

Un concours pour le recrutement d'un contrôleur des lois d'aide sociale sera ouvert à la préfecture du Calvados les 4 et 5 juin 1956.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 19 mai 1956.

Tous les renseignements relatifs aux conditions d'admission peuvent être fournis par la préfecture du Calvados.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 avril 1956.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 . (1)	....	....	350 ..	....
351 ..	Canada	1 $ Can.	....	....	....	351 93	....
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	....	....	....	....
2804 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	....	....	2826 ..	2804 ..
8390 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 .	8392 50	8391 50
706 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	703 25	705 25	....
5085 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 75	5105 25	[illegible]	5083 50
985 55	Gde-Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	985 45	985 35
56 165	Italie	100 lire	56 008	55 69	56 43	56 165	56 16
4926 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4925 ..	4924 ..
9251 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9249 ..	9247 ..
6771 ..	Suède	100 c s	6766 625	6715 ..	6816 50	6771 ..	6770 50
8030 50	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8029 50	8028 50
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1336 25	1336 25	....
1008 ..	Égypte	1 liv ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1008 ..	1007 50
1211 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1211 ..	....
4807 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 40	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	....

Zone C. F. A.	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P......	550
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres........	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

TIRAGES DU 3 AVRIL 1956

EMPRUNT FEVRIER 1942

Obligations de 2.000 F 3,50 0/0 (56e tirage).

L'obligation n° 1.387.980 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 2.223.630 sera remboursée par **500.000** F.

Les obligations nos 617.061, 617.626, 617.649 seront remboursées chacune par **100.000** F.

Les obligations nos 2.078.323, 2.078.367, 2.078.446, 2.078.456, 2.078.782, 2.078.792 seront remboursées chacune par **50.000** F.

Les 12 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F:

1.984.056	1.984.103	1.984.375	1.984.396	1.984.549	1.984.624
1.984.664	1.984.677	1.984.785	1.984.840	1.984.892	1.984.987

Les 60 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune **par 10.000 F**:

Dans la série de 617.001 à 618.000 les 20 obligations dont le numéro se termine par **10** et par **60**.

Dans la série de 1.984.001 à 1.985.000 les 20 obligations dont le numéro se termine par **09** et par **59**.

Dans la série de 2.078.001 à 2.079.000 les 20 obligations dont le numéro se termine par **14** et par **64**.

Les 80 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune **par 5.000 F**:

Dans la série de 1.584.001 à 1.585.000 les 20 obligations dont le numéro se termine par **29** et par **79**.

Dans la série de 1.756.001 à 1.757.000 les 20 obligations dont le numéro se termine par **12** et par **62**.

Dans la série de 1.982.001 à 1.983.000 les 40 obligations dont le numéro se termine par **36, 43, 86** et par **93**.

Les 7.837 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire:

617.001 à 618.000	1.756.001 à 1 757.000	2.078.001 à 2.079.000
1.387.001 à 1.388.000	1.982.001 à 1.983.000	2.223.001 à 2.224.000
1.584.001 à 1.585.000	1.984.001 à 1.985.000	

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er mai 1956; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er mai 1956: elles ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT 1941-1953

Obligations de 10.000 F 4 0/0 (3e tirage).

Les 4 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **1.000.000** de francs:

6.019.101 6.243.283 6.571.330 6.883.041

Les 15 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **500.000** F:

6.080.023	6.136.247	6.264.725	6.310.423	6.733.228
6.080.235	6.155.669	6.264.799	6.633.782	6.733.245
6.136.104	6.155.735	6.310.331	6.633.919	6.811.609

Les 75 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **100.000 F**:

Dans la série de 6.434.501 à 6.435.000 les 10 obligations dont le numéro se termine par **29** et par **79**.

Dans la série de 6.499.501 à 6.500.000 les 10 obligations dont le numéro se termine par **23** et par **73**.

Dans la série de 6.711.001 à 6.711.500 les 10 obligations dont le numéro se termine par **23** et par **73**.

Dans la série de 6.712.501 à 6.713.000 les 10 obligations dont le numéro se termine par **21** et par **71**.

Dans la série de 6.775.501 à 6.776.000 les 10 obligations dont le numéro se termine par **12** et par **62**.

Dans la série de 6.811.501 à 6.812.000 les 5 obligations dont le numéro se termine par **34**.

Dans la série de 6.819.001 à 6.819.500 les 10 obligations dont le numéro se termine par **06** et par **56**.

Dans la série de 6.918.501 à 6.919.000 les 10 obligations dont le numéro se termine par **39** et par **89**.

Les 150 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **50.000 F**:

Dans la série de 6.019.001 à 6.019.500 les 10 obligations dont le numéro se termine par **05** et par **55**.

Dans la série de 6.080.001 à 6.080.500 les 10 obligations dont le numéro se termine par **31** et par **81**.

Dans la série de 6.136.001 à 6.136.500 les 10 obligations dont le numéro se termine par **01** et par **51**.

Dans la série de 6.155.501 à 6.156.000 les 10 obligations dont le numéro se termine par **26** et par **76**.

Dans la série de 6.243.001 à 6.243.500 les 10 obligations dont le numéro se termine par **00** et par **50**.

Dans la série de 6.264.501 à 6.265.000 les 10 obligations dont le numéro se termine par **15** et par **65**.

Dans la série de 6.310.001 à 6.310.500 les 10 obligations dont le numéro se termine par **03** et par **53**.

Dans la série de 6.434.501 à 6.435.000 les 5 obligations dont le numéro se termine par **73**.

Dans la série de 6.499.501 à 6.500.000 les 5 obligations dont le numéro se termine par **43**.

Dans la série de 6.571.001 à 6.571.500 les 10 obligations dont le numéro se termine par **49** et par **99**.

Dans la série de 6.633.501 à 6.634.000 les 10 obligations dont le numéro se termine par **34** et par **84**.

Dans la série de 6.711.001 à 6.711.500 les 5 obligations dont le numéro se termine par **56**.

Dans la série de 6.712.501 à 6.713.000 les 5 obligations dont le numéro se termine par **32**.

Dans la série de 6.733.001 à 6.733.500 les 10 obligations dont le numéro se termine par **01** et par **51**.

Dans la série de 6.775.501 à 6.776.000 les 5 obligations dont le numéro se termine par **27**.

Dans la série de 6.811.501 à 6.812.000 les 5 obligations dont le numéro se termine par **85**.

Dans la série de 6.819.001 à 6.819.500 les 5 obligations dont le numéro se termine par **22**.

Dans la série de 6.883.001 à 6.883.500 les 10 obligations dont le numéro se termine par **07** et par **57.**

Dans la série de 6.918.501 à 6.919.000 les 5 obligations dont le numéro se termine par **37.**

Les 300 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **25.000** F:

Dans la série de 6.009.501 à 6.010.000 les 50 obligations dont le numéro se termine par **3.**

Dans la série de 6.130.001 à 6.130.500 les 30 obligations dont le numéro se termine par **12, 33, 47, 62, 83** et par **97.**

Dans la série de 6.141.501 à 6.142.000 les 30 obligations dont le numéro se termine par **13, 33, 38, 63, 83** et par **88.**

Dans la série de 6.251.001 à 6.251.500 les 50 obligations dont le numéro se termine par **3.**

Dans la série de 6.401.001 à 6.401.500 les 50 obligations dont le numéro se termine par **3.**

Dans la série de 6.407.501 à 6.408.000 les 20 obligations dont le numéro se termine par **00, 23, 50** et par **73.**

Dans la série de 6.756.001 à 6.756.500 les 20 obligations dont le numéro se termine par **00, 10, 50** et par **60.**

Dans la série de 6.785.001 à 6.785.500 les 50 obligations dont le numéro se termine par **2.**

Les 12.956 autres obligations des séries de 500 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessous seront remboursées par **10.000** F, c'est-à-dire:

6.009.501 à 6.010.000	6.261.501 à 6.265.000	6.712.501 à 6.713.000
6.019.001 à 6.019.500	6.310.001 à 6.310.500	6.733.001 à 6.733.500
6.080.001 à 6.080.500	6.401.001 à 6.401.500	6.756.001 à 6.756.500
6.130.001 à 6.130.500	6.407.501 à 6.408.000	6.775.501 à 6.776.000
6.136.001 à 6.136.500	6.434.501 à 6.435.000	6.785.001 à 6.785.500
6.141.501 à 6.142.000	6.499.501 à 6.500.000	6.811.501 à 6.812.000
6.155.501 à 6.156.000	6.571.001 à 6.571.500	6.819.001 à 6.819.500
6.243.001 à 6.243.500	6.633.501 à 6.634.000	6.883.001 à 6.883.500
6.251.001 à 6.251.500	6.711.001 à 6.711.500	6.918.501 à 6.919.000

Ces obligations sont payables à partir du 1er juin 1956.

Les obligations remboursables par des lots devront toutefois être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement puisse être demandé; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage. Les obligations remboursables au pair ont droit au payement de ce coupon.

Les coupures d'un cinquième d'obligation de 2.000 F en valeur nominale dont le numéro désigné par le sort porte attribution d'un lot ont droit au cinquième de ce lot.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 3,50 0/0 février 1942 a été publiée au *Journal officiel* du 11 février 1956.

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C.: Seine n° 54-B 4452.

Emprunt 4 0/0 1941-1953 (obligations de 10.000 F).

LISTE RECAPITULATIVE

arrêtée au 15 mars 1956. Séries de 500 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement. (Lire: 6.012.001 à 6.012.500, 6.041.501 à 6.042.000, etc.)

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
6.012.001	Août 54	6.361.501	Avril 55	6.718.001	Août 54
6.041.501	Avril 55	6.372.001	Août 54	6.728.501	Août 54
6.131.001	Avril 55	6.384.501	Avril 55	6.756.501	Août 54
6.147.501	Avril 55	6.423.001	Août 54	6.767.001	Août 54
6.185.501	Août 54	6.426.001	Avril 55	6.813.001	Août 54
6.188.001	Avril 55	6.465.501	Avril 55	6.829.001	Août 54
6.209.501	Août 54	6.477.501	Avril 55	6.837.001	Août 54
6.258.501	Août 54	6.497.001	Avril 55	6.842.501	Août 54
6.266.001	Août 54	6.509.001	Avril 55	6.846.501	Avril 55
6.277.001	Août 54	6.539.001	Août 54	6.848.501	Avril 55
6.305.001	Avril 55	6.556.001	Août 54	6.879.501	Avril 55
6.320.501	Avril 55	6.566.001	Août 54	6.934.001	Août 54
6.325.001	Août 54	6.627.001	Août 54	6.955.001	Août 54
6.341.001	Avril 55	6.662.501	Avril 55	6.970.001	Avril 55
6.354.001	Avril 55				

NOTA. — Les coupures d'un cinquième d'obligation amorties au pair sont remboursables par 2.000 F; les coupures d'un cinquième d'obligation dont le numéro désigné par le sort porte attribution d'un lot ont droit au cinquième de ce lot.

EMPRUNT BRESILIEN 4 0/0 1889

PLAN « B »

Les obligations ci-après désignées afférentes à la catégorie B sont amorties au tirage effectué à Londres, le 8 mars 1956, et remboursables à partir du 1er avril 1956, coupons octobre 1956 et suivants attachés.

Ces obligations seront reçues aux guichets de MM. de Rothschild frères, à Paris, 21, rue Laffitte, à l'encaissement et le remboursement en sera assuré dès réception du crédit de Londres à raison de 50 0/0 de leur valeur nominale d'origine en accord avec les conditions d'adhésion au plan B.

76 obligations de £ 1.000 de capital nominal d'origine.

02083	02084	02096	02097	02156	02767	02770	02777	02778	02790
02157	02165	02188	02191	02227	02811	02829	02837	02859	02875
02228	02232	02247	02250	02254	02902	03017	03026	03033	03051
02257	02261	02495	02498	02517	03054	03059	03060	03076	03103
02525	02575	02581	02593	02610	03114	03152	03156	03164	03167
02612	02624	02651	02653	02656	03169	03187	03189	03190	03193
02669	02670	02704	02710	02743	03194	03202	03205	03203	03210
02747	02753	02757	02762	02765	03224				

109 obligations de £ 500 de capital nominal d'origine.

07230	07275	07277	07336	07345	08049	08053	08059	08062	08063
07355	07365	07445	07467	07471	08075	08082	08121	08141	08145
07473	07485	07492	07494	07498	08155	08157	08160	08169	08170
07546	07643	07665	07684	07688	08172	08209	08216	08225	08235
07725	07728	07741	07743	07744	08239	08241	08249	08253	08275
07745	07747	07749	07750	07752	08592	08611	08612	08613	08623
07763	07764	07768	07771	07772	08640	08646	08647	08649	08674
07782	07794	07796	07806	07808	08712	08737	08746	08779	08782
07818	07828	07829	07830	07860	08788	08792	08798	08835	08847
07861	07879	07880	08005	08021	08866	08914	08980	09001	09016
08024	08025	08026	08030	08045	09032	09035	09043	09051	

1.677 obligations de £ 100 de capital nominal d'origine.

56130	56136	56138	56140	56146	59903	59905	59915	59925	59929
56147	56148	56154	56155	56361	59930	59942	59955	60065	60079
56362	56421	56446	56449	56457	60080	60087	60103	60109	60113
56460	56461	56637	56639	56674	60114	60119	60121	60122	60131
56676	56807	56808	56810	56816	60141	60147	60150	60151	60153
56821	56826	56842	56856	56861	60158	60168	60169	60170	60172
56890	56908	56934	56940	56964	60173	60175	60184	60188	60196
56977	56981	56982	56984	56991	60210	60217	60228	60235	60241
56999	57008	57011	57019	57022	60243	60245	60249	60255	60275
57024	56034	57037	57047	57058	60276	60300	60309	60324	60327
57065	57066	57069	57083	57104	60336	60339	60344	60353	60372
57107	57120	57133	57156	57158	60374	60386	60391	60395	60397
57176	57181	57186	57198	57200	60418	60420	60444	60468	60472
57223	57229	57256	57261	57282	60499	60503	60698	60708	60719
57288	57290	57294	57299	57325	60742	60761	60768	60773	60775
57329	57331	57332	57341	57350	60794	60830	60836	60838	60839
57353	57354	57363	57381	57418	60846	60860	60666	60981	61065
57449	57452	57462	57489	57492	61083	61116	61119	61129	61168
57498	57509	57514	57530	57533	61176	61190	61197	61199	61204
57534	57540	57541	57566	57579	61230	61239	61268	61269	61271
57588	57602	57606	57653	57676	61278	61284	61339	61347	61356
57690	57703	57720	57723	57724	61364	61373	61384	61388	61419
57739	57741	57752	57761	57806	61423	61429	61445	61451	61467
57813	57820	57823	57825	57838	61754	61768	61792	61806	61828
57840	57861	57886	57901	57903	61831	61837	61839	61855	61859
57922	57923	57958	57962	57965	61869	61886	61912	61915	61923
57974	57987	57989	58005	58021	61929	61931	61956	61959	61960
58046	58056	58071	58076	58092	61963	61966	61968	61986	61988
58134	58143	58148	58149	58152	62008	62015	62017	62019	62032
58159	58160	58168	58171	58179	62040	62041	62052	62057	62083
58183	58193	58199	58200	58218	62087	62095	62100	62102	62105
58219	58228	58229	58232	58268	62113	62117	62118	62128	62144
58270	58276	58278	58280	58296	62156	62163	62166	62183	62210
58299	58303	58318	58350	58367	62217	62220	62223	62224	62234
58370	58376	58380	58381	58392	62238	62256	62276	62288	62292
58393	58401	58405	58436	58458	62294	62320	62351	62356	62368
58469	58473	58474	58480	58481	62393	62416	62426	62434	62436
58485	58492	58494	58501	58505	62468	62508	62525	62533	62534
58536	58548	58555	58565	58575	62538	62543	62547	62551	62553
58580	58581	58582	58617	58648	62686	62689	62692	62766	62768
58651	58654	58668	58777	58782	62791	62792	62793	62796	62797
58785	58791	58792	58795	58799	62799	62806	62809	62902	62990
58809	58816	58818	58821	58833	62991	63021	63023	63029	63048
38835	58844	58848	58865	58888	63055	63056	63060	63061	63070
58895	58907	56913	58934	58952	63087	63090	63092	63097	63102
58958	59044	59056	59057	59063	63104	63105	63107	63111	63113
59075	59083	59084	59091	59096	63119	63121	63126	63132	63205
59106	59109	59122	59140	59145	63223	63226	63245	63246	63300
59156	59158	59174	59210	59217	63305	63310	63320	63325	63355
59223	59229	59238	59253	59259	63359	63364	63369	63377	63382
59264	59265	59288	59297	59406	63392	63393	63427	63441	63446
59409	59426	59433	59434	59437	63504	63517	63523	63524	63525
59439	59447	59451	59460	59471	63540	63543	63544	63549	63564
59484	59499	59505	59527	59538	63559	63568	63572	63575	63577
59540	59544	59549	59579	59585	63589	63591	63599	63607	63630
59629	59635	59644	59646	59648	63687	63692	63707	63720	63727
59653	59657	59700	59716	59723	63736	63749	63755	63762	63766
59731	59732	59740	59742	59743	63772	63776	63790	63792	63815
59748	59751	59752	59756	59773	63816	63835	63838	63866	63885
59787	59808	59834	59836	59882	63892	63907	63909	63930	63938

63970	63984	63995	64017	64025	68457	68465	68468	68478	68479
64029	64030	64032	64039	64041	68483	68492	68520	68539	68549
64043	64044	64045	64046	64065	68552	68553	68607	68609	68622
64071	64074	64075	64081	64084	68663	68666	68674	68680	68686
64086	64087	64095	64100	64101	68687	68689	68692	68696	68706
64102	64104	64106	64130	64140	68709	68718	68722	68728	68729
64148	64154	64164	64165	64167	68744	68751	68759	68774	68787
64170	64172	64226	64229	64270	68794	68803	68805	68815	68830
64276	64284	64288	64289	64293	68838	68849	68855	68858	68863
64295	64301	64304	64310	64319	68867	68871	68880	68884	68894
64372	64373	64374	64379	64388	68902	68912	68924	68932	68961
64409	64412	64496	64500	64520	68971	68995	69013	69028	69034
64541	64549	64554	64565	64576	69041	69054	69068	69099	69111
64626	64636	64648	64649	64652	69117	69122	69140	69145	69154
64665	64672	64683	64688	64703	69158	69192	69193	69203	69204
64709	64720	64729	64738	64739	69213	69228	69244	69247	69255
64742	64792	64796	64797	64803	69264	69270	69285	69292	69298
64830	64863	64871	64873	64876	69311	69313	69318	69333	69340
64877	64881	64882	64886	64907	69372	69387	69391	69396	69400
64908	64912	64915	64916	64925	69429	69445	69450	69467	69518
64936	64937	64940	64942	64948	69520	69531	69544	69552	69562
64949	64955	64958	64959	64964	69571	69591	69641	69645	69826
64969	64972	64973	64979	64980	69830	69988	69991	70048	70059
64984	64990	64992	65015	65019	70093	70097	70103	70112	70129
65021	65023	65026	65029	65032	70137	70147	70155	70177	70265
65036	65046	65058	65065	65072	70279	70318	70323	70343	70349
65074	65075	65082	65088	65091	70368	70384	70391	70454	70474
65098	65100	65103	65106	65118	70560	70567	70584	70591	70661
65120	65127	65133	65139	65141	70695	70705	70743	70746	70824
65145	65149	65150	65158	65164	70909	70914	70933	70941	70944
65172	65177	65192	65224	65231	70965	71058	71063	71068	71171
65244	65247	65250	65260	65276	71221	71243	71282	71403	71493
65280	65289	65295	65305	65311	71509	71546	71833	71884	71997
65317	65320	65344	65360	65365	72007	72015	72037	72096	72103
65371	65374	65393	65398	65414	72130	72204	72257	72283	72287
65441	65444	65448	65449	65453	72290	72306	72325	72363	72552
65464	65474	65478	65479	65480	72555	72560	72569	72729	72732
65482	65498	65504	65509	65512	72748	72754	72774	72783	72789
65525	65535	65540	65560	65561	72791	72837	72840	72841	72847
65566	65571	65574	65575	65579	72851	72855	72867	72885	72896
65589	65597	65600	65603	65622	72902	72911	72931	72944	72963
65633	65641	65657	65660	65662	73146	73173	73213	73217	73219
65690	65695	65703	65717	65737	73237	73296	73313	73354	73376
65740	65745	65748	65754	65763	73385	73395	73426	73439	73453
65765	65767	65811	65822	65824	73460	73469	73508	73519	73528
65827	65837	65852	65853	65857	73537	73549	73560	73578	73585
65860	65873	65881	65883	65976	73614	73644	73655	73659	73667
65992	66009	66025	66028	66029	73691	73696	73727	73743	73774
66096	66100	66122	66125	66135	73781	73782	73797	73883	73892
66140	66178	66182	66185	66196	73899	73917	73946	73948	73960
66206	66212	66219	66226	66231	73972	73999	74013	74020	74029
66256	66264	66267	66270	66271	74041	74100	74113	74149	74206
66273	66283	66289	66301	66309	74233	74278	74281	74308	74320
66312	66317	66323	66329	66330	74323	74338	74342	74347	74352
66352	66353	66357	66365	66373	74366	74381	74386	74391	74400
66375	66379	66383	66391	66396	74412	74420	74438	74462	74570
66403	66413	66415	66420	66423	74616	74617	74620	74629	74645
66433	66438	66444	66447	66451	74646	74647	74654	74806	74926
66461	66475	66476	66483	66501	74931	74934	74940	74942	74945
66504	66510	66523	66541	66564	74978	74999	75000	75002	75003
66568	66581	66678	66682	66685	75017	75024	75025	75026	75028
66694	66709	66731	66741	66756	75031	75036	75046	75055	75059
66757	66759	66761	66765	66767	75064	75065	75092	75106	76924
66769	66771	66781	66787	66817	77043	77057	77067	77073	77088
66821	66832	66835	66848	66850	77105	77113	77122	77136	77145
66853	66857	66867	66869	66870	77152	77164	77180	77185	77196
66877	66881	66887	66899	66901	77216	77228	77250	77263	77275
66904	66908	66914	66918	66935	77284	77292	77302	77313	77324
66966	66971	66978	66981	66988	77333	77339	77346	77362	77371
66992	67003	67007	67009	67011	77391	77423	77440	77455	77475
67021	67022	67027	67032	67038	77502	77519	77524	77617	77640
67040	67092	67096	67099	67105	77649	77654	77665	77674	77728
67106	67112	67118	67119	67127	77735	77757	77810	77815	77828
67130	67186	67188	67229	67231	77843	77855	77885	77972	77983
67232	67257	67258	67265	67274	78006	78093	78116	78131	78301
67297	67302	67318	67320	67343	78432	78453	78456	78460	78515
67346	67368	67369	67378	67382	78517	78520	78543	78559	78566
67391	67406	67407	67415	67429	78569	78583	78786	78802	78807
67432	67433	67440	67470	67475	78813	78830	78838	78946	78962
67493	67499	67504	67516	67519	78873	78886	78936	78983	78996
67523	67543	67545	67548	67561	79003	79006	79030	79045	79051
67566	67569	67572	67585	67596	79054	79085	79088	79109	79145
67598	67602	67604	67649	67654	79167	79173	79183	79191	79196
67657	67658	67666	67668	67670	79201	79207	79216	79224	79229
67680	67682	76689	67697	67699	79241	79247	79256	79262	79329
67709	67714	67715	67724	67731	79342	79353	79380	79455	79456
67736	67762	67763	67767	67777	79461	79463	79569	79572	79579
67797	67800	67806	67814	67820	79582	79585	79587	79588	79592
67830	67838	67842	67843	67845	79653	79670	79698	79731	79755
67860	67867	67877	67887	67891	79786	79793	79807	79831	79835
67901	67909	67925	67930	67935	79804	79809	79898	79919	79940
67936	67948	67954	67957	67962	79964	79996	80038	80052	80071
67982	67983	67998	68013	68019	80102	80115	80145	80196	80215
68022	68038	68043	68053	68059	80222	80234	80238	80248	80255
68093	68117	68130	68133	68136	80267	80272	80284	80291	80300
68143	68162	68167	68191	68193	80306	80315	80323	80343	80350
68201	68204	68255	68259	68266	80354	80379	80390	80407	80425
68267	68269	68270	68276	68297	80432	80441	80447	80454	80464
68298	68318	68332	68333	68334	80475	80485	80493	80499	80541
68414	68415	68436	68442	68449	80516	80527	80536	80544	82717

82720	82773	82791	82821	82834	83625	83626	83628	83649	83663
82845	82867	82883	82921	82922	83665	83668	83674	83698	83708
82941	82948	82985	82995	83043	83710	83722	83724	83733	83750
83057	83072	83104	83141	83151	83801	83832	83871	83926	83973
83180	83199	83261	83263	83274	84028	84055	84104	84152	84191
83278	83372	83380	83386	83388	84214	84268	84292	84314	84357
83390	83394	83395	83412	83421	84403	84484	84525	84596	84648
83423	83426	83436	83439	83615	84667	84767			

soit 1.862 obligations pour un montant de £ 298.300 de capital nominal d'origine.

Les obligations ci-après désignées ont été amorties aux précédents tirages et n'ont pas encore été présentées au remboursement.

2082.......	oct. 1955	62000.......	oct. 1955	65073.......	oct. 1955
2087.......	oct. 1955	62058.......	oct. 1955	65227.......	oct. 1955
2252.......	oct. 1955	62072.......	oct. 1955	65293.......	oct. 1955
2263.......	oct. 1955	62108.......	oct. 1955	65359.......	oct. 1955
2283.......	oct. 1955	62115.......	oct. 1955	65370.......	oct. 1955
2284.......	oct. 1955	62135.......	avr. 1955	65445.......	oct. 1955
2285.......	oct. 1954	62143.......	oct. 1955	65473.......	oct. 1955
2394.......	avr. 1955	62186.......	oct. 1955	65477.......	oct. 1955
2396.......	oct. 1955	62197.......	avr. 1955	65481.......	oct. 1955
2509.......	avr. 1955	62230.......	oct. 1955	65489.......	oct. 1955
2510.......	oct. 1955	62328.......	oct. 1955	65503.......	oct. 1955
2571.......	oct. 1955	62357.......	oct. 1955	65533.......	oct. 1955
3683.......	oct. 1955	62363.......	avr. 1955	65538.......	oct. 1955
7233.......	avr. 1954	62386.......	oct. 1955	65554.......	avr. 1955
7274.......	oct. 1955	62414.......	oct. 1955	65559.......	oct. 1955
7276.......	oct. 1955	62424.......	avr. 1955	65587.......	oct. 1955
7339.......	oct. 1955	62445.......	oct. 1955	65617.......	avr. 1955
7564.......	avr. 1955	62465.......	avr. 1955	65621.......	oct. 1955
7576.......	oct. 1955	62467.......	oct. 1955	65629.......	oct. 1954
7667.......	oct. 1955	62513.......	avr. 1955	65630.......	avr. 1955
7669.......	oct. 1955	62520.......	oct. 1955	65631.......	oct. 1955
7692.......	oct. 1955	62526.......	oct. 1955	65632.......	oct. 1954
7729.......	oct. 1955	62550.......	oct. 1955	65634.......	avr. 1954
7748.......	oct. 1955	62743.......	avr. 1955	65635.......	oct. 1955
7822.......	oct. 1955	62762.......	oct. 1954	65636.......	avr. 1955
7827.......	avr. 1955	62765.......	oct. 1955	65659.......	oct. 1955
7859.......	avr. 1955	62795.......	oct. 1955	65673.......	oct. 1955
7862.......	oct. 1955	62798.......	oct. 1955	65749.......	oct. 1955
8215.......	oct. 1955	62805.......	oct. 1955	65850.......	oct. 1955
8217.......	oct. 1955	63081.......	oct. 1955	65851.......	avr. 1955
8299.......	oct. 1955	63168.......	oct. 1955	65855.......	oct. 1955
8591.......	oct. 1955	63197.......	avr. 1955	65858.......	oct. 1954
8665.......	oct. 1955	63247.......	oct. 1955	65859.......	oct. 1955
8684.......	oct. 1953	63249.......	oct. 1955	65862.......	oct. 1955
8685.......	avr. 1955	63276.......	oct. 1955	65867.......	oct. 1954
8907.......	oct. 1955	63397.......	oct. 1955	65977.......	oct. 1955
56126.......	oct. 1955	63475.......	oct. 1955	66001.......	avr. 1955
56605.......	oct. 1955	63483.......	oct. 1955	66102.......	oct. 1955
56606.......	avr. 1954	63527.......	avr. 1954	66178.......	avr. 1955
56607.......	avr. 1955	63564.......	oct. 1955	66193.......	oct. 1955
56609.......	oct. 1955	63583.......	avr. 1955	66213.......	oct. 1954
56673.......	oct. 1953	63590.......	oct. 1955	66244.......	avr. 1955
56675.......	oct. 1955	63604.......	oct. 1955	66412.......	oct. 1955
56677.......	avr. 1955	63612.......	oct. 1953	66416.......	oct. 1955
56678.......	oct. 1955	63646.......	oct. 1955	66419.......	oct. 1955
56829.......	oct. 1955	63764.......	oct. 1955	66449.......	oct. 1955
57114.......	oct. 1955	63775.......	oct. 1955	66602.......	avr. 1954
57491.......	oct. 1955	63789.......	oct. 1955	66644.......	oct. 1955
57740.......	oct. 1955	63831.......	oct. 1955	66645.......	oct. 1955
58153.......	oct. 1955	63906.......	oct. 1955	66897.......	oct. 1955
58155.......	avr. 1955	63969.......	oct. 1955	66932.......	oct. 1955
58197.......	oct. 1955	64022.......	oct. 1955	66984.......	avr. 1955
58349.......	oct. 1955	64069.......	oct. 1955	66991.......	oct. 1955
58666.......	oct. 1955	64078.......	oct. 1955	67017.......	avr. 1955
58859.......	avr. 1955	64082.......	avr. 1955	67087.......	oct. 1955
59476.......	oct. 1955	64085.......	oct. 1955	67395.......	oct. 1954
59763.......	oct. 1955	64093.......	oct. 1955	67478.......	oct. 1954
60274.......	oct. 1955	64111.......	oct. 1955	67479.......	oct. 1955
60422.......	oct. 1955	64139.......	oct. 1955	67480.......	avr. 1955
61015.......	oct. 1955	64155.......	avr. 1955	67483.......	oct. 1954
61095.......	oct. 1955	64162.......	oct. 1955	67524.......	oct. 1955
61262.......	oct. 1955	64247.......	oct. 1955	67563.......	oct. 1955
61559.......	oct. 1955	64249.......	oct. 1955	67565.......	oct. 1955
61560.......	oct. 1955	64323.......	oct. 1954	67646.......	oct. 1955
61562.......	oct. 1955	64324.......	oct. 1955	67648.......	avr. 1954
61564.......	oct. 1955	64339.......	oct. 1955	67667.......	avr. 1955
61565.......	oct. 1955	64513.......	avr. 1955	67669.......	oct. 1955
61567.......	oct. 1955	64625.......	oct. 1955	67735.......	oct. 1955
61568.......	oct. 1955	64658.......	oct. 1955	67764.......	oct. 1955
61747.......	oct. 1955	64668.......	oct. 1955	67774.......	oct. 1955
61779.......	oct. 1955	64676.......	oct. 1955	67826.......	oct. 1955
61782.......	oct. 1955	64684.......	oct. 1955	67841.......	oct. 1955
61795.......	avr. 1955	64711.......	oct. 1955	67853.......	oct. 1955
61799.......	oct. 1955	64728.......	oct. 1955	67865.......	oct. 1955
61821.......	oct. 1955	64740.......	oct. 1955	67907.......	oct. 1955
61847.......	oct. 1955	64793.......	oct. 1954	67919.......	oct. 1955
61849.......	oct. 1955	64794.......	oct. 1955	67941.......	oct. 1955
61900.......	oct. 1955	64903.......	oct. 1955	67951.......	oct. 1955
61927.......	oct. 1955	64906.......	avr. 1955	67958.......	avr. 1954
61953.......	oct. 1955	64909.......	oct. 1955	67963.......	oct. 1955
61969.......	oct. 1955	64954.......	avr. 1955	67984.......	oct. 1955
61977.......	avr. 1955	64995.......	oct. 1955	68011.......	oct. 1955
61983.......	avr. 1955	65022.......	oct. 1955	68035.......	avr. 1955
61987.......	oct. 1955	65030.......	oct. 1955	68045.......	avr. 1955

68050.......	oct. 1955	69019.......	oct. 1955	72208.......	oct. 1955
68075.......	oct. 1955	69110.......	oct. 1955	72324.......	avr. 1955
68096.......	oct. 1955	69118.......	oct. 1955	72326.......	oct. 1955
68115.......	oct. 1955	69137.......	oct. 1955	72903.......	oct. 1955
68128.......	oct. 1955	69138.......	avr. 1955	74019.......	oct. 1955
68131.......	avr. 1954	69142.......	avr. 1955	74840.......	oct. 1955
68142.......	oct. 1955	69152.......	oct. 1955	77081.......	oct. 1955
68154.......	oct. 1955	69237.......	oct. 1955	77770.......	oct. 1955
68165.......	oct. 1954	69472.......	oct. 1955	77977.......	avr. 1954
68189.......	oct. 1955	69517.......	avr. 1955	77979.......	oct. 1955
68198.......	oct. 1955	69519.......	avr. 1955	77980.......	avr. 1955
68263.......	oct. 1955	69948.......	avr. 1954	77981.......	oct. 1954
68268.......	oct. 1955	69994.......	oct. 1955	77982.......	oct. 1953
68271.......	oct. 1955	70346.......	oct. 1955	77985.......	oct. 1955
68321.......	oct. 1955	70571.......	oct. 1955	77986.......	avr. 1955
68329.......	avr. 1955	70717.......	oct. 1955	78794.......	oct. 1955
68330.......	avr. 1954	70745.......	avr. 1955	79073.......	oct. 1955
68331.......	oct. 1955	70915.......	oct. 1955	79089.......	avr. 1955
68335.......	oct. 1955	70993.......	oct. 1953	79377.......	oct. 1955
68477.......	oct. 1955	71055.......	oct. 1954	79972.......	oct. 1955
68480.......	oct. 1955	71056.......	oct. 1955	80187.......	oct. 1955
68538.......	oct. 1955	71057.......	avr. 1955	80348.......	avr. 1955
68543.......	oct. 1955	71060.......	oct. 1955	80351.......	avr. 1954
68550.......	avr. 1955	71061.......	avr. 1955	80352.......	avr. 1955
68551.......	oct. 1955	71062.......	oct. 1954	80360.......	avr. 1955
68559.......	oct. 1955	71064.......	oct. 1955	80362.......	oct. 1955
68800.......	oct. 1955	71065.......	avr. 1955	82718.......	oct. 1955
68818.......	oct. 1955	71066.......	avr. 1954	83593.......	oct. 1955
68834.......	oct. 1955	71070.......	oct. 1955	83594.......	oct. 1953
68866.......	oct. 1955	71071.......	oct. 1954	83623.......	avr. 1955
68890.......	oct. 1955	71073.......	avr. 1955	83646.......	oct. 1955
68915.......	oct. 1955	71399.......	oct. 1955	83676.......	oct. 1955
68921.......	oct. 1955	71406.......	oct. 1955	83706.......	oct. 1955
68927.......	oct. 1955	71454.......	avr. 1955	83711.......	oct. 1955
68966.......	avr. 1954	72134.......	oct. 1955		

EMPRUNT BRESILIEN 5 0/0 1913

PLAN « B »

Les obligations ci-après désignées sont amorties et remboursables à partir du 1er avril 1956, coupons octobre 1956 et suivants attachés.

Ces obligations seront reçues au guichet de MM. de Rothschild frères, à Paris, 21, rue Laffitte, à l'encaissement et leur remboursement en sera assuré dès réception du crédit de Londres à raison de 50 0/0 de leur valeur nominale d'origine en accord avec les conditions d'adhésion au plan B.

Tirage effectué à Londres, le 8 mars 1956.

84 obligations de £ 1.000 de capital nominal d'origine.

00057	00067	00078	00242	00316	02394	02448	02463	02700	02807
00112	00193	00503	00507	00527	02869	02919	02924	02928	03032
00542	00613	00617	00622	00632	03057	03067	03093	03154	03198
00698	00711	00728	00758	00776	03229	03274	03286	03342	03362
00846	00915	00986	00996	01012	03366	03502	03516	03577	03596
01024	01156	01202	01580	01590	03606	03637	03649	03668	03672
01618	01650	01711	01726	01784	03695	03716	03725	03729	03756
01851	01900	01980	01984	02022	03757	03764	03821	03864	
02157	02232	02268	02282	02358					

119 obligations de £ 500 de capital nominal d'origine.

04150	04231	04254	04255	04262	05778	05805	05872	05896	06251
04287	04356	04382	04389	04435	06287	06297	06298	06346	06349
04499	04506	04547	04549	04550	06352	06362	06365	06508	06513
04614	04644	04652	04668	04684	06514	06520	06562	06596	06638
04685	04686	04687	04691	94699	06671	06726	06744	06755	06321
04706	04707	04796	04878	04911	06825	06826	06827	06829	06863
04913	04919	04923	04953	04957	06898	06908	06911	06915	07184
05008	05020	05048	05049	05094	07238	07301	07317	07320	07321
05106	05140	05151	05161	05164	07324	07350	07358	07361	07393
05233	05253	05261	05264	05269	07407	07459	07617	07787	07902
05296	05304	05373	05400	05408	08091	08183	08214	08240	08307
05440	05463	05494	05737	05772	08364	08458	08549	08930	

1.151 obligations de £ 100 de capital nominal d'origine.

09025	09035	09036	09043	09045	11323	11420	11460	11461	11553
09049	09088	09243	09260	09333	11562	11655	11708	11727	11739
09362	09363	09408	09412	09413	11785	11788	11859	11877	11945
09415	09436	09524	09548	09621	12023	12038	12120	12121	12124
09629	09636	09650	09657	09659	12132	12144	12148	12169	12225
09661	09673	09675	09686	09691	12226	12246	12291	12295	12296
09692	09693	09711	09723	09988	12298	12305	12325	12364	12400
10059	10062	10063	10064	10068	12410	12424	12434	12518	12567
10085	10116	10122	10235	10237	12569	12577	12728	12794	12839
10292	10296	10310	10347	10369	12851	12866	12893	12945	12947
10370	10443	10494	10534	10566	12983	12984	12993	13017	13067
10572	10590	10612	10614	10623	13109	13161	13165	13209	13237
10626	10639	10644	10664	10679	13239	13241	13243	13246	13250
10738	10739	10742	10751	10902	13284	13292	13323	13328	13333
10984	11010	11013	11014	11089	13394	13397	13408	13429	13430
11112	11114	11118	11142	11150	13438	13453	13455	13479	13490
11166	11242	11249	11269	11278	13500	13550	13639	13658	13729

13744	13757	13810	13824	13848
13878	13879	13863	13903	13914
13991	14097	14148	14152	14157
14179	14197	14264	14295	14296
14434	14439	14441	14442	14443
14455	14504	14509	15535	14585
14593	14614	14615	14673	14700
14719	14782	14853	14870	14881
14892	14927	14973	15002	15012
15013	15019	15057	15061	15274
15284	15287	15317	15320	15328
15331	15332	15403	15406	15415
15431	15434	15487	15500	15513
15520	15557	15636	15637	15670
15754	15757	15799	15800	15843
15914	16004	16156	16168	16186
16187	16196	16242	16244	16350
16359	16481	16557	16607	16612
16669	16700	16718	16778	16788
16796	16804	16817	16853	16869
16946	17037	17169	17170	17182
17187	17188	17207	17208	17243
17265	17346	17348	17399	17403
17416	17422	17454	17459	17529
17554	17564	17569	17597	17599
17600	16604	17613	17640	17710
17716	17778	17797	17904	17966
17982	17996	18014	18041	18059
18089	18230	18245	18263	18308
18326	18555	18559	18635	18657
18678	18679	18772	18784	18787
18789	18798	18906	18924	19028
19035	19067	19083	19362	19363
19376	19478	19480	19499	19560
19575	19602	19631	19658	19860
19875	19911	19951	19968	20544
20630	20680	20703	20704	20745
20790	20852	20956	20997	21038
21106	21109	21243	21245	21250
21252	21255	21302	21317	21437
21457	21459	21535	21541	21795
21801	21936	22115	23967	23989
24177	24190	24193	24202	24228
24244	24272	24388	24395	24475
24517	24521	24540	24542	24545
24578	24581	24588	24592	24603
24608	24639	24642	24666	24669
24698	24763	24780	24793	24794
24796	24814	24835	24839	24844
24868	24879	24898	24902	24907
24909	24912	24920	24927	24944
24975	25001	25003	25022	25120
25130	25133	25254	25265	25275
25346	25363	25412	25442	25478
25499	25509	25517	25519	25659
25673	25675	25690	25737	25793
25806	25811	25814	25823	25828
25990	26074	26325	26404	26481
26502	26506	26581	26586	26634
26637	26649	26717	26749	26752
26757	26768	26796	26802	26806
26821	26963	26990	27004	27054
27079	27101	27167	27234	27366
27444	27445	27533	27546	27819
27823	27833	27834	27872	27909
27919	28008	28016	28021	28075
28078	28082	28116	28118	28278
28312	28317	28318	28351	28378
28408	28415	28417	28418	28422
28463	28523	28540	28563	28638
28649	28738	28739	28758	28777
28791	29067	29077	29118	29143
29182	29190	29195	29250	29273
29343	29389	29448	29643	29646
29676	29679	29680	29698	29700
29761	29762	29788	29804	29841
29900	29977	30016	30020	30078
30141	30167	30169	30197	30274
30279	30320	30322	30402	30427
30455	30466	30470	30471	30484
30566	30595	30610	30887	30888
30894	30900	30935	30977	30989
31014	31059	31063	31093	31103
31106	31128	31139	31143	31145
31197	31198	31207	31214	31227
31229	31233	31282	31288	31297
31496	31535	31547	31548	31570
31571	31581	31608	31717	31741
31749	31752	31848	31859	31878
31921	31922	32001	32018	32022
32111	32116	32199	32202	32207
32223	32226	32230	32310	32313
32321	32330	32346	32370	32386
32396	32424	32437	32497	32518
32541	32543	32602	32671	32674
32711	32751	32759	32778	32805
32820	32831	32853	32873	32880
32899	32910	33208	33241	33261
33264	33272	33315	33322	33328

33331	33333	33335	33372	33375
33516	33520	33540	33551	33556
33629	33630	33672	33683	33685
33700	33718	33745	33754	33767
33790	33823	33845	34029	34050
34080	34082	34084	34086	34087
34094	34106	34139	34158	34195
34254	34265	34356	34410	34529
34600	34618	34630	34649	34670
34727	34736	34741	34772	34789
34864	35070	35176	35189	35192
35193	35209	35216	35247	35275
35362	35373	35409	35424	35481
35510	35531	35533	35535	35539
35546	35555	35571	35581	35606
35678	35707	35708	35710	35711
35713	35721	35730	35751	35757
35786	35828	35840	35879	35890
35931	35976	36009	36038	36064
36079	36081	36086	36088	36094
36112	36135	36152	36175	36199
36315	36339	36407	36501	36507
36543	36546	36553	36602	36617
36654	36743	36814	36844	36856
36874	36918	36929	36952	36964
37024	37027	37033	37035	37085
37148	37149	37152	37153	37156
37248	37255	37258	37272	37278
37303	37344	37472	37479	37514
37512	37554	37579	37616	37679
37763	37774	37782	37785	37804
37807	37815	37954	37959	37960
37962	37990	37995	38058	38134
38143	38157	38215	38230	38298
38301	38302	38303	38313	38332
38343	38376	38397	38437	38506
38711	38719	38817	38832	38833
38834	38872	38905	38950	38966
38970	38979	38997	39018	39034
39078	39089	39120	39196	39203
39227	39259	39264	39298	39338
39376	39397	39439	39523	39551
39554	39570	39624	39656	39696
39697	39715	39717	39791	39795
39810	39835	39839	39869	39876
39905	39963	39978	39979	39984
40083	40108	40132	40189	40190
40216	40234	40242	40265	40279
40288	40300	40377	40378	40496
40559	40653	40705	40717	40785
40799	40824	40848	40854	40889
40989	41024	41041	41057	41084
41152	41162	41187	41237	41326
41372	41392	41398	41401	41402
41525	41544	41546	41616	41620
41658	41673	41677	41683	41687
41688	41722	41743	41781	41808
41850	41872	41920	41948	41967
41979	41999	42008	42049	42090
42103	42125	42133	42141	42161
42176	42208	42209	42215	42247
42525	42543	42549	42609	42630
42655	42675	42693	42758	42767
42768	42774	42807	42842	42814
42816	42824	42850	42882	42894
42892	42942	43104	43113	43142
43325	43341	43381	43479	43472
43500	43503	43506	43528	43562
43563	43627	43644	43653	43765
43811	43823	43830	43914	43939
44021	44040	44110	44130	44133
44157	44227	44239	44251	44253
44285	44325	44347	44384	44400
44417	44444	44447	44471	44500
44578	44584	44679	44691	44736
44744	44798	44821	44893	44909
44978	45008	45023	45079	45159
45163	45193	45208	45212	45234
45251	45263	45319	45367	45403
45446	45507	45510	45540	45566
45606	45699	45727	45757	45792
45840	45917	45994	46019	46076
46095	46102	46109	46110	46111
46116	46117	46142	46161	46314
46386	46429	46580	46596	46606
46627	46633	46678	46716	46719
46827	46929	46939	47007	47009
47037	47053	47063	47105	47145
47193	47258	47289	47306	47309
47396	47502	47608	47707	47719
47745	47750	47752	47761	47766
47770	47773	47780	47789	47872
47880	47882	47883	37884	47885
47998	48037	48052	48053	48062
48155	48237	48272	48316	48324
48342	48362	48412	48563	48571
48616	48618	48634	48729	48760
48776				

707 obligations de £ 20 de capital nominal d'origine.

49144	49147	49148	49232	49249	65510	65514	65515	65522	65524
49265	49302	49310	49693	49701	65540	65575	65579	65581	65636
49710	49721	49725	49812	50015	65756	65757	65843	65887	65983
50021	50148	50188	50192	50236	66255	66257	66285	66518	66519
50246	50499	50632	50644	50744	66531	66532	66533	66548	66550
50748	50759	50768	50777	50808	66554	66555	66556	66557	66655
50900	50953	50955	50957	50983	67017	67018	67019	67052	67074
51034	51109	51274	51564	51590	67076	67087	67088	67099	67102
51603	51607	51608	51625	51629	67108	67109	67187	67213	67214
51632	51648	51659	51853	51855	67305	67562	67856	67879	67884
51939	51942	52121	52127	52170	67896	67932	67933	68097	68148
52171	52172	52195	52196	52198	68152	68204	68205	68215	68236
52204	52206	52208	52210	52213	68255	68295	68297	68319	68320
52269	52299	52317	52319	52546	68430	68635	68638	68642	68643
52549	52603	52637	52642	52646	68646	68667	68734	68743	68744
52697	52737	52738	52739	52764	68748	68784	68860	68873	68882
52771	52772	52783	52784	52797	68947	69045	69153	69215	69404
52802	53144	53242	53244	53417	69422	69425	69427	69437	69466
53892	53893	54173	54191	54192	69485	69580	69727	69737	69747
54273	54279	54281	54284	54286	69761	69762	69766	69813	69921
54332	54334	54352	54354	54356	70014	70027	70114	70115	70183
54358	54360	54361	54364	54372	70191	70192	70194	70197	70198
54388	54457	54462	54474	54499	70200	70201	70204	70207	70227
54531	54621	54623	54626	54627	70229	70300	70323	70324	70328
54632	54637	54639	54643	54651	70350	70399	70429	70442	70443
54675	54700	54710	54756	54779	70472	70473	70653	70655	70659
54794	54840	54866	54880	54903	70692	70694	70695	70855	70856
54904	54907	54909	54913	54955	70893	70896	70906	70908	70909
55040	55042	55072	55090	55091	70910	70913	70914	70917	70918
55096	55103	55104	55109	55111	70919	70924	70931	70933	70935
55114	55119	55121	55131	55135	70936	70937	70951	70990	70992
55140	55149	55209	55285	55296	70993	70994	70996	70997	70998
55323	55329	55361	55371	55377	70999	71000	71002	71003	71004
55386	55390	55512	55597	55604	71005	71006	71010	71047	71065
55641	55723	55724	55728	55729	71144	71176	71178	71180	71181
55734	55815	55821	55829	55831	71219	71279	71281	71283	71284
55835	55839	55840	55846	55853	71286	71310	71311	71312	71332
55857	58371	58374	58377	58400	71333	71340	71341	71343	71375
58563	58593	58621	58622	58636	71377	71379	71403	71411	71473
58640	58641	58663	58665	58666	71506	71535	71550	71551	71552
58670	58932	58938	58941	58945	71554	71556	71558	71559	71563
58949	58950	59076	59080	59083	71581	71582	71583	71589	71603
59175	59179	59192	59254	59257	71630	71645	71648	71652	71655
59261	59263	59264	59265	59268	71661	71677	71680	71682	71686
59278	59281	59286	59293	59295	71695	71696	71705	71706	71711
59301	59303	59308	59315	59318	71723	71731	71744	71755	71826
59321	59324	59367	59416	59419	71827	71832	71833	71834	71835
59425	59426	59436	59465	59554	71836	71838	71839	71841	71842
59565	59582	59690	59832	59886	71877	71878	71879	71908	71909
59919	59920	59970	60413	60448	71915	71930	72022	72026	72028
60455	60466	60509	60511	60514	72030	72086	72135	72137	72138
60694	60697	60705	60760	60952	72139	72140	72141	72142	72154
61002	61003	61007	61015	61018	72157	72179	72193	72253	72254
61032	61107	61111	61113	61120	72256	72257	72258	72259	72274
61123	61401	61403	61486	61604	72277	72291	72292	72300	72315
61618	61638	61646	61664	61673	72316	72331	72332	72342	72343
61760	62074	62115	62152	62155	72347	72350	72362	72364	72374
62316	62347	62349	62351	62368	72386	72434	72436	72437	72442
62446	62447	62522	62530	62538	72443	72446	72450	72453	72454
62541	62545	62568	62606	62625	72458	72461	72469	72472	72474
62649	62650	62852	62903	62985	72478	72480	72557	72623	72630
62989	62992	62995	62996	63001	72632	72649	72653	72656	72663
63002	63006	63010	63039	63041	72665	72697	72698	72700	72821
63069	63264	63406	63526	63527	72823	72824	72841	72848	72896
63528	63531	63533	63540	63554	72903	72906	72909	72925	72926
63553	63559	63587	63955	63977	72929	72930	72932	72940	72986
64023	64024	64039	64090	64167	72988	72989	73011	73012	73013
64168	64174	64187	64191	64194	73015	73019	73229	73231	73233
64201	64349	64352	64382	64384	73234	73327	73347	73416	73417
64507	64509	64512	64764	64768	73445	73475	73480	73486	73518
64772	65157	65165	65398	65509	73621	73677			

soit 2.061 obligations pour £ 272.740 de capital nominal d'origine.

Les obligations ci-après désignées ont été amorties aux précédents tirages et n'ont pas encore été présentées au remboursement.

409....... oct. 1955
2871....... oct. 1955
3003....... oct. 1955
3271....... oct. 1955
3330....... oct. 1955
3529....... oct. 1955
3582....... avr. 1954
3616....... oct. 1955
4282....... oct. 1955
4314....... oct. 1955
4543....... oct. 1955
5054....... oct. 1955
5091....... oct. 1955
5134....... oct. 1955
5182....... oct. 1955
5486....... oct. 1955
5577....... oct. 1955
5631....... avr. 1954
5760....... oct. 1955
5861....... oct. 1955
6332....... oct. 1955
6499....... avr. 1955
6531....... avr. 1955
6627....... oct. 1955
7242....... oct. 1955
7701....... avr. 1955
7730....... avr. 1955
8157....... oct. 1955
8436....... oct. 1955
8708....... oct. 1955
8770....... oct. 1955
9342....... oct. 1955
9366....... oct. 1955
9411....... oct. 1955
9519....... oct. 1955
9979....... oct. 1955
10295....... oct. 1955
10298....... oct. 1955
10399....... oct. 1955
10779....... avr. 1955
10786....... oct. 1955
11492....... oct. 1955
11608....... oct. 1955
11725....... oct. 1955
12193....... oct. 1954
12505....... oct. 1955
12685....... oct. 1955
12823....... oct. 1955
13029....... oct. 1955
13081....... avr. 1954
13290....... oct. 1955
13816....... oct. 1955
14177....... avr. 1955
14338....... avr. 1955
14355....... oct. 1955
14661....... oct. 1955
14740....... oct. 1955
15533....... oct. 1955
15767....... oct. 1955
16140....... oct. 1954
16176....... oct. 1954
16185....... oct. 1955
16197....... oct. 1955
16261....... oct. 1954
16266....... oct. 1954
16513....... oct. 1955
16574....... oct. 1955
16762....... oct. 1955
16831....... oct. 1955
16840....... avr. 1955
16876....... oct. 1955
17103....... oct. 1955
17296....... oct. 1953
17571....... oct. 1955
17632....... oct. 1955
17665....... oct. 1955
17795....... avr. 1955
17963....... oct. 1955
17976....... oct. 1955
18055....... oct. 1955
18081....... oct. 1954
18156....... oct. 1955
18237....... oct. 1953
18240....... oct. 1955
18316....... avr. 1955
18382....... oct. 1954
18660....... avr. 1955
18737....... oct. 1955
18738....... avr. 1955
18884....... oct. 1953
19168....... avr. 1955
19191....... avr. 1955
19348....... oct. 1955
19360....... oct. 1955
19726....... oct. 1953
19749....... avr. 1955
19878....... oct. 1955
20540....... oct. 1954
20634....... avr. 1955
20670....... oct. 1954
20792....... oct. 1955
20959....... avr. 1954
21182....... avr. 1954
21214....... oct. 1955
21341....... avr. 1955
21344....... oct. 1954
21589....... avr. 1954
21733....... avr. 1955
21773....... oct. 1955
22021....... oct. 1955
22025....... avr. 1955
22055....... avr. 1955
22116....... avr. 1955
23986....... oct. 1955
24039....... avr. 1954
24323....... oct. 1954
24328....... oct. 1955
24341....... oct. 1954
24602....... oct. 1955
24627....... avr. 1955
24765....... oct. 1955
24955....... oct. 1955
24964....... oct. 1955
25002....... oct. 1955
25017....... oct. 1955
25199....... oct. 1955
26304....... oct. 1955
26324....... oct. 1955
26394....... avr. 1955
26427....... oct. 1955
26657....... oct. 1954
27180....... avr. 1955
27437....... oct. 1955
27438....... oct. 1955
27951....... oct. 1955
27974....... avr. 1955
28213....... oct. 1955
28316....... oct. 1955
28352....... avr. 1955
28414....... oct. 1955
28492....... oct. 1955
28617....... avr. 1954
28723....... avr. 1955
28774....... oct. 1955
29071....... oct. 1955
29107....... avr. 1955
29142....... avr. 1955
29183....... oct. 1955
29257....... oct. 1955
29266....... avr. 1955
29348....... oct. 1955
29351....... avr. 1954
29386....... oct. 1955
29449....... oct. 1955
29492....... oct. 1955
29569....... oct. 1955
29824....... oct. 1955
30166....... oct. 1955
30838....... oct. 1955
30960....... oct. 1955
31120....... oct. 1955
31176....... oct. 1955
31853....... oct. 1955
32074....... oct. 1955
32228....... oct. 1955
32234....... oct. 1955
32345....... avr. 1955
32385....... oct. 1955
32389....... oct. 1955
32716....... oct. 1955
32760....... oct. 1955
32866....... oct. 1955
32894....... oct. 1955
32937....... oct. 1955
33041....... avr. 1954
33207....... oct. 1955
33231....... oct. 1955
33653....... avr. 1955
34039....... oct. 1955
34085....... oct. 1955
34088....... avr. 1955
34090....... oct. 1955
34145....... oct. 1955
34654....... oct. 1955
34735....... oct. 1955
34916....... oct. 1955
35053....... oct. 1954
35084....... avr. 1955
35190....... oct. 1955
35194....... oct. 1955
35208....... avr. 1955
35281....... avr. 1954
35298....... oct. 1955
35480....... oct. 1955
35503....... avr. 1955
35504....... oct. 1955
35516....... avr. 1955
36052....... oct. 1955
36151....... oct. 1955
36201....... oct. 1954
36202....... oct. 1955
36222....... oct. 1955
36723....... avr. 1955
36725....... oct. 1955
36803....... oct. 1955
37551....... oct. 1955
37683....... oct. 1955
37753....... oct. 1955
37773....... oct. 1955
37961....... oct. 1955
38112....... oct. 1955
38256....... avr. 1955
38299....... oct. 1955
38655....... oct. 1955
38683....... avr. 1954
38906....... oct. 1955
38965....... oct. 1955
38969....... oct. 1955
39161....... oct. 1954
39195....... avr. 1955
39527....... oct. 1954
39834....... oct. 1955
39849....... oct. 1955
40394....... oct. 1955
40850....... avr. 1955
41031....... oct. 1955
41201....... oct. 1955
41634....... oct. 1955
41946....... oct. 1955
42806....... oct. 1955
42811....... oct. 1955
42817....... oct. 1955
42935....... oct. 1955
43153....... oct. 1955
43508....... oct. 1955
43610....... avr. 1955
43717....... avr. 1955
43962....... oct. 1955
44302....... oct. 1955
44330....... oct. 1955
44654....... oct. 1955
45733....... oct. 1955
45975....... avr. 1954
46518....... oct. 1955
46634....... oct. 1955
46718....... oct. 1955
46722....... oct. 1955
46938....... oct. 1955
47091....... oct. 1955
47710....... avr. 1955
48759....... oct. 1955
48909....... avr. 1955
49435....... oct. 1955
49722....... oct. 1955
49724....... avr. 1955
49727....... oct. 1954
50641....... oct. 1955
50770....... avr. 1955
51032....... oct. 1955
51401....... oct. 1954
51732....... oct. 1955
52044....... oct. 1955
52045....... oct. 1954
52613....... oct. 1954
52636....... oct. 1955
52641....... oct. 1955
52762....... oct. 1955
52770....... oct. 1955
53240....... oct. 1955
53419....... oct. 1955
53918....... oct. 1955
53919....... avr. 1955
54363....... oct. 1955
54365....... avr. 1955
54367....... oct. 1955
54369....... avr. 1955
54497....... avr. 1955
54498....... oct. 1955
54554....... oct. 1955
55727....... oct. 1955
55733....... oct. 1955
58306....... oct. 1955
58398....... oct. 1955
58592....... oct. 1955
58674....... oct. 1955
59500....... avr. 1955
59917....... oct. 1955
60095....... oct. 1955
60252....... avr. 1954
60405....... avr. 1955
60520....... oct. 1955
60922....... oct. 1955
61063....... oct. 1952
61106....... oct. 1955
61331....... oct. 1952
61396....... oct. 1954
61674....... avr. 1955
61872....... oct. 1954
62063....... oct. 1955
62064....... oct. 1955
62132....... oct. 1955
62748....... oct. 1954
62887....... oct. 1954
63251....... oct. 1955
63289....... oct. 1955
63552....... oct. 1955
64351....... oct. 1955
64357....... oct. 1955
64391....... avr. 1955
64760....... oct. 1955
64761....... oct. 1955
65164....... oct. 1955
65392....... oct. 1955
65513....... avr. 1955
65664....... avr. 1954
65784....... oct. 1955
65982....... oct. 1955
66303....... avr. 1955
66304....... oct. 1955
66651....... oct. 1955
66653....... avr. 1955
66706....... oct. 1955
67379....... oct. 1955
67623....... oct. 1954
67634....... avr. 1955
67635....... oct. 1955
67842....... avr. 1955
68080....... oct. 1955
68149....... oct. 1955
68385....... oct. 1954
68716....... oct. 1955
69011....... oct. 1955
69012....... oct. 1955
69179....... oct. 1954
69180....... oct. 1954
69182....... oct. 1955
69183....... avr. 1955
69402....... avr. 1955
69403....... oct. 1955
69464....... avr. 1955
69488....... oct. 1955
69489....... avr. 1955
69739....... oct. 1955
69740....... oct. 1955
69765....... oct. 1955
69976....... oct. 1955
70145....... avr. 1955
70175....... oct. 1955
70361....... oct. 1954
70697....... oct. 1955
70698....... oct. 1955
70826....... oct. 1954
70894....... oct. 1955
70899....... avr. 1954
71553....... oct. 1955
71555....... avr. 1955
71557....... oct. 1955
71584....... avr. 1954
71709....... oct. 1955
72477....... oct. 1955
72481....... oct. 1955
72553....... oct. 1954
72652....... oct. 1955
73167....... oct. 1955

EMPRUNT BRESILIEN 6 1/2 0/0 1927

PLAN « B »

Les obligations ci-après désignées sont amorties et remboursables à partir du 15 avril 1956, coupons 15 octobre 1956 et suivants attachés.

Ces obligations seront reçues aux guichets de MM. de Rothschild frères, à Paris, 21, rue Laffitte, à l'encaissement et leur remboursement en sera assuré, dès réception du crédit de Londres, à raison de 80 0/0 de leur valeur nominale d'origine, en accord avec les conditions d'adhésion au plan « B ».

Tirage effectué à Londres, le 23 mars 1956.

35 obligations de 1.000 £ de capital nominal d'origine.

00062	00208	00215	00232	00287	01120	01138	01142	01205	01251
00387	00392	00557	00586	00596	01360	01364	01365	01397	01398
00620	00656	00754	01042	01049	01399	01424	01433	01503	01504
01053	01054	01057	01072	01095					

115 obligations de 500 £ de capital nominal d'origine.

05294	05379	05383	05580	05582	07710	07712	07714	07719	07722
05584	05586	05630	06473	06474	07723	07724	07759	07797	07802
06475	06476	06477	06478	06526	07835	07837	07839	07855	07885
06578	06596	06602	06695	06699	07891	07896	07901	07940	08064
06725	06734	06784	06791	06828	08095	08121	08137	08139	08170
06868	06908	06924	06957	06999	08209	08247	08262	08266	08296
07010	07050	07125	07294	07382	08297	08298	08306	08351	08379
07420	07660	07662	07665	07666	08403	08412	08530	08820	08854
07667	07668	07669	07671	07674	08858	08862	08895	08953	08955
07677	07679	07681	07685	07689	08956	08958	08960	08961	08963
07690	07695	07698	07700	07701	08964	08991	09041	09049	09079
07703	07704	07705	07708	07709					

1.370 obligations de 100 £ de capital nominal d'origine.

10059	10062	*10122	10154	10213	34436	34960	35037	35039	35063
10216	10227	10310	10319	10322	35092	35200	35222	35443	35446
10323	10330	10333	10382	10445	35650	35680	35699	35744	35746
10471	10506	10507	10585	11463	35749	35778	35998	36009	36087
11464	11465	11469	11471	11472	36111	36116	36204	36255	36258
11474	11477	11480	11482	11486	36259	36287	36310	36358	36368
11487	11488	11490	11492	11494	36369	36820	36829	36835	36889
11496	11497	11670	11675	11896	36971	36972	36977	36978	36984
11926	11930	11942	12094	12111	36985	36999	37001	37007	37008
12216	12218	12451	12532	12566	37061	37066	37067	37072	37073
12633	12634	12648	12713	12837	37075	37077	37080	37085	37120
12838	12841	12861	12864	12927	37123	37124	37150	37170	37197
13602	13822	15232	15309	15637	37308	37954	38063	38111	38112
15640	15643	15647	15653	15664	38121	38122	38476	38509	38511
15716	15877	15878	15879	15929	38591	38594	38596	38609	38610
15934	16012	16103	16105	16113	38612	38666	38709	38718	38742
16115	16149	16150	16152	16153	38749	38750	38752	38755	38757
16155	16156	16158	16159	16171	38765	38766	38845	38889	38900
16201	16202	16203	16204	16226	38938	38946	38948	38957	38997
16228	16343	16393	16466	16526	39002	39005	39006	39007	39008
16733	16737	16739	16770	16775	39030	39031	39033	39079	39085
16777	16779	16781	16783	16786	39090	39093	39127	39131	39140
16791	16800	16819	16854	17227	39154	39248	39489	39492	39495
18139	18367	18847	20504	20507	39498	39500	39501	39503	39530
20517	20522	20525	20553	20557	39562	39563	39566	39652	39653
20562	20564	20612	21042	21072	39905	39913	39914	39976	39981
21076	21078	21175	21874	22600	39984	39985	40022	40032	40034
22660	23109	23181	23322	23325	40061	40065	40138	40153	40155
23327	23386	23547	23581	23605	40171	40244	40342	40345	40357
23647	24180	25545	25701	25702	40362	40453	40608	40616	40618
25704	25705	26858	25865	25877	40620	40800	40814	40869	40870
25883	25884	25889	25890	25891	40874	40877	40880	40937	40941
25977	26238	26259	26375	26376	40944	40946	40949	40952	40953
26378	26389	26463	26509	26753	40956	40957	40974	41049	41196
26762	26767	26776	26783	26796	41200	41214	41216	41247	41262
26839	26930	26943	27459	27462	41263	41420	41421	41469	41471
27504	28258	28270	28282	28284	41474	41571	41636	41642	41644
28752	28964	29712	30404	30513	41724	41726	41729	41730	41739
30546	30570	30595	30602	30616	41741	41790	41791	41792	41793
30626	30697	30759	30765	30769	41797	41814	41846	41847	41852
30774	30789	30793	30799	30806	41870	41871	41873	42035	42316
30812	30814	30815	30818	30823	42340	42407	42413	42415	42419
30824	30829	30836	30838	30846	42588	42594	42598	42680	42755
30850	30852	30853	30856	30857	42757	42759	42760	42765	42930
30863	30865	30867	30869	30874	42935	42954	42962	43113	43135
30875	30878	30883	30884	30889	43137	43138	43139	43140	43143
30892	30896	30911	30912	30914	43145	43148	43150	43152	43154
30940	31001	31004	31005	31013	43156	43159	43188	43237	43314
31014	31018	31019	31022	31031	43317	43318	43332	43365	43409
31068	31073	31075	31310	31641	43418	43437	43445	43447	43453
31681	31810	31885	31910	31912	43454	43485	43550	43643	43652
31951	31953	32032	32035	32065	43659	43665	43706	43709	43740
32067	32099	32106	32108	32110	43772	43812	43826	43829	43901
32114	32116	32117	32119	32121	43923	43963	43992	44060	44415
32129	32132	32134	32138	32142	44432	44433	44436	44437	44448
32143	32146	32150	32152	32155	44484	44486	44487	44489	44512
32158	32162	32702	32704	32706	44555	44594	44597	44638	44669
33074	33087	33210	33299	33349	44732	44776	44779	44792	44803
33972	33982	34230	34298	34431	44804	44805	44806	44807	44848
44850	44857	44893	44894	44897	50062	50064	50077	50081	50110
44926	44948	44995	45006	45012	50159	50185	50210	50212	50253
45019	45030	45053	45055	45056	50254	50260	50266	50270	50299
45059	45062	45076	45077	45078	50300	50302	50321	50329	50330
45079	45081	45082	45084	45089	50332	50335	50345	50361	50364
45135	45138	45144	45143	45178	50365	50392	50416	50431	50441
45180	45182	45185	45228	45260	50442	50670	50722	50733	50741
45261	45279	45282	45283	45300	50806	50873	50880	50940	50941
45302	45317	45342	45355	45356	50942	50944	50955	50956	51030
45359	45365	45367	45369	45404	51036	51042	51043	51044	51047
45406	45407	45409	45411	45415	51050	51051	51056	51057	51078
45417	45447	45479	45505	45514	51293	51298	51465	51478	51480
45515	45517	45523	45525	45527	51482	51483	51517	51518	51685
45529	45530	45534	45544	45565	51687	51688	51690	51691	51692
45595	45620	45623	45632	45633	51695	51696	51697	51699	51719
45616	45658	45662	45664	45667	51733	51736	51738	51835	51836
45673	45676	45678	45679	45685	51842	51843	51845	51846	51866
45691	45768	45771	45772	45774	51867	51875	51944	51956	52020
45775	45788	45841	45865	45885	52021	52042	52053	52071	52090
45888	45890	45892	45893	45896	52110	52119	52136	52164	52307
45898	45952	45958	45964	45978	52323	52324	52462	52498	52594
45980	45982	45983	45984	46020	52609	52740	52785	52787	52788
46038	46042	46043	46080	46081	52790	52792	52795	52798	52829
46094	46103	46114	46116	46147	52849	52888	52900	52905	52999
46148	46183	46201	46203	46204	53000	53007	53023	53024	53025
46205	46206	46208	46211	46226	53026	53033	53075	53077	53078
46300	46304	46307	46330	46333	53185	53267	53298	53299	53376
46334	46338	46340	46352	46357	53378	53385	53405	53450	53460
46359	46361	46363	46369	46371	53461	53462	53463	53483	53502
46376	46379	46380	46406	46408	53503	53505	53506	53515	53537
46410	46411	46413	46416	46417	53652	53654	53666	53667	53696
46424	46454	46464	46465	46466	53706	53707	53792	53827	53846
46477	46485	45487	46488	46490	53858	53993	53994	53995	53996
46498	46499	46513	46518	46520	53997	54007	54036	54013	54044
46522	46527	46528	46533	46536	54127	54130	54142	54166	54173
46537	46538	46539	46555	46581	54186	54192	54217	54229	54242
46582	46589	46599	46601	46602	54249	54250	54255	54269	54333
46603	46616	46624	46635	46686	54340	54392	54419	54423	54424
46687	46689	46695	46725	46727	54440	54445	54463	54477	54482
46728	46729	46732	46739	46740	54486	54488	54492	54509	54524
47750	46764	46823	46838	46839	54531	54535	54539	54555	54615
46841	46842	46844	46848	46859	54741	54742	54744	54872	54991
46877	46878	46882	46907	46912	54993	55038	55047	55051	55054
46914	46915	46916	46918	46922	55119	55221	55222	55253	55255
46923	46929	46931	46933	46934	55270	55280	55308	55325	55577
46955	46957	46969	46992	46993	55586	55609	55612	55613	55655
46994	46995	47018	47019	47024	55656	55664	55671	55713	55737
47025	47026	47027	47041	47043	55765	55814	55924	55966	55990
47050	47053	47062	47963	47070	56013	56026	56050	56103	56120
47072	47076	47081	47094	47112	56279	56284	56286	56288	56290
47145	47147	47150	47178	47179	56291	56297	56304	56330	56356
47181	47184	47185	47189	47190	56358	56365	56414	56416	56446
47191	47240	47241	47254	47269	56506	56511	56545	56566	56599
47275	47383	47463	47535	47540	56606	56644	56758	56790	56797
47541	47619	47625	47629	47657	56811	56829	57004	57005	57054
47658	47661	47669	47680	47682	57057	57064	57099	57110	57186
47707	47709	47777	47795	47827	57263	57266	57281	57302	57483
47847	47894	47895	47943	47944	57485	57508	57511	57537	57607
47958	47974	47984	48016	48072	57615	57621	57657	57786	57816
48218	48273	48278	48279	48320	57825	57840	57856	57859	57877
48325	48353	48354	48357	48388	57918	57955	57958	57964	58062
48390	48437	48438	48452	48468	58067	58120	58131	58162	58180
48514	48524	48528	48598	48654	58219	58254	58290	58334	58340
48663	48666	48676	48682	48683	58349	58443	58480	58547	58565
48707	48708	48724	48725	48726	58607	58631	58637	58663	58722
48727	48728	48770	48783	48855	58771	58778	58788	58845	58850
48857	48859	48860	48868	48869	58899	58974	58977	58978	58981
48871	48883	48884	48889	48890	59003	59041	59048	59066	59082
48891	48897	48899	48900	48901	59087	59130	59183	59218	59220
48902	48921	48925	48959	49026	59241	59262	59282	59297	59345
49027	49028	49070	49092	49093	59374	59386	59400	59413	59450
49094	49241	49250	49309	49319	59506	59517	59566	59606	59613
49331	49335	49355	49366	49367	59689	59692	59707	59821	59843
49449	49477	49519	49551	49552	59844	59857	59881	59885	59904
49566	49585	49586*	49637	49650	59915	59923	59931	59950	59978
49742	49787	49788	49820	49830	60059	60064	60103	60152	60155
49842	49851	49869	49874	49933	60158	60209	60211	60239	60283
50024	50044	50045	50060	50061	60297	60431	60475	60577	60761

soit 1.520 obligations pour un montant de £ 229.500 de capital nominal d'origine.

Liste des obligations amorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

829.......	oct.	1955	10350.......	oct.	1955	16001.......	oct.	1954
5511.......	oct.	1955	11169.......	avr.	1955	17776.......	avr.	1955
5572.......	oct.	1955	11215.......	avr.	1955	18132.......	avr.	1955
6455.......	oct.	1955	11257.......	avr.	1955	18955.......	oct.	1955
7245.......	oct.	1955	11592.......	oct.	1955	19373.......	oct.	1955
7421.......	oct.	1955	12100.......	oct.	1955	19377.......	oct.	1955
8054.......	oct.	1955	12203.......	oct.	1955	20055.......	oct.	1955
8128.......	oct.	1955	12725.......	avr.	1953	20056.......	avr.	1954
8681.......	oct.	1955	14883.......	avr.	1954	20217.......	avr.	1955
8705.......	oct.	1955	14884.......	avr.	1954	20944.......	avr.	1953
8994.......	oct.	1955	15506.......	oct.	1955	21334.......	oct.	1954
9009.......	oct.	1954	15837.......	oct.	1955	22603.......	oct.	1955
10324.......	avr.	1955	15930.......	oct.	1955	22604.......	oct.	1955
10340.......	avr.	1955	16222.......	oct.	1955	22606.......	oct.	1955
10346.......	avr.	1954	16525.......	oct.	1955	22608.......	oct.	1955

22611.......	oct. 1955	36058.......	oct. 1955	44993.......	oct. 1955
23172.......	oct. 1955	36186.......	oct. 1955	44994.......	oct. 1955
23251.......	oct. 1955	36304.......	oct. 1955	45052.......	avr. 1955
23318.......	avr. 1955	36416.......	oct. 1955	45054.......	oct. 1955
23518.......	oct. 1955	36461.......	oct. 1955	45085.......	oct. 1955
23880.......	oct. 1955	37385.......	oct. 1955	45140.......	avr. 1955
24379.......	oct. 1955	37897.......	oct. 1954	45177.......	oct. 1954
25291.......	oct. 1955	38083.......	oct. 1955	45179.......	oct. 1955
26262.......	oct. 1955	38174.......	avr. 1955	45181.......	avr. 1955
26365.......	oct. 1955	38429.......	oct. 1955	45183.......	oct. 1955
26367.......	oct. 1955	38431.......	avr. 1955	45341.......	oct. 1955
26368.......	oct. 1955	38504.......	oct. 1955	45414.......	oct. 1955
26370.......	oct. 1955	38732.......	avr. 1955	45469.......	oct. 1954
26373.......	oct. 1955	39013.......	oct. 1955	45501.......	oct. 1955
26678.......	oct. 1955	39484.......	oct. 1955	45513.......	oct. 1955
26755.......	oct. 1955	39485.......	oct. 1955	45528.......	oct. 1955
26758.......	oct. 1955	39486.......	oct. 1955	45531.......	oct. 1955
26937.......	oct. 1955	39488.......	oct. 1955	45674.......	oct. 1955
27229.......	oct. 1955	39491.......	oct. 1955	45680.......	oct. 1955
27461.......	oct. 1955	39496.......	oct. 1955	45700.......	oct. 1955
27463.......	oct. 1955	39515.......	oct. 1955	45935.......	oct. 1955
27464.......	oct. 1955	39945.......	avr. 1955	45937.......	avr. 1955
28286.......	avr. 1955	39946.......	oct. 1955	45963.......	oct. 1955
29837.......	oct. 1955	40339.......	oct. 1955	45981.......	oct. 1955
30099.......	oct. 1955	40359.......	oct. 1955	46018.......	oct. 1955
30389.......	avr. 1955	40361.......	oct. 1955	46019.......	avr. 1955
30393.......	avr. 1955	40364.......	oct. 1955	46037.......	oct. 1955
30497.......	oct. 1955	40490.......	avr. 1955	46202.......	oct. 1955
30678.......	oct. 1955	40612.......	oct. 1955	46210.......	oct. 1955
30680.......	oct. 1955	40813.......	oct. 1955	46360.......	oct. 1955
31997.......	oct. 1955	40871.......	oct. 1955	46470.......	oct. 1955
32063.......	avr. 1955	40939.......	oct. 1955	46540.......	oct. 1955
32675.......	avr. 1955	40942.......	oct. 1955	46807.......	oct. 1955
32711.......	oct. 1955	40945.......	oct. 1955	46921.......	oct. 1955
32808.......	oct. 1955	40951.......	oct. 1955	46970.......	avr. 1955
32809.......	oct. 1955	41264.......	oct. 1955	48924.......	avr. 1955
33077.......	avr. 1955	41424.......	avr. 1954	49684.......	oct. 1955
33089.......	oct. 1955	42031.......	oct. 1955	49789.......	avr. 1954
33090.......	oct. 1955	42055.......	oct. 1955	52213.......	oct. 1955
33575.......	avr. 1955	42193.......	oct. 1955	53372.......	oct. 1955
34251.......	oct. 1955	42326.......	oct. 1955	54167.......	avr. 1955
34254.......	oct. 1955	42332.......	oct. 1954	54869.......	avr. 1953
34257.......	oct. 1955	42813.......	oct. 1955	54934.......	oct. 1955
34700.......	avr. 1955	42939.......	oct. 1955	54945.......	oct. 1955
35184.......	oct. 1955	43964.......	avr. 1954	55291.......	avr. 1955
35442.......	oct. 1955	43965.......	oct. 1955	55484.......	avr. 1955
35445.......	oct. 1955	44451.......	oct. 1955	55892.......	avr. 1955
35527.......	avr. 1955	44546.......	oct. 1955	58065.......	avr. 1954
35728.......	oct. 1955	44686.......	oct. 1955	59165.......	avr. 1955
35826.......	oct. 1955	44687.......	oct. 1955	60933.......	oct. 1955
36021.......	avr. 1955	44765.......	oct. 1955	61457.......	oct. 1955
36056.......	oct. 1955	44858.......	oct. 1955		

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

Société anonyme au capital de 12.456.910.000 F
1 *bis*, place des Saussaies, PARIS (8e)
R. C.: Seine 54-B 3953.

Obligations 6 1/2 0/0 1949.

Tirage du 9 mars 1956.

Numéros des obligations amorties.

35.292 à 35.342 — 35.344 à 35.411 — 35.414 et 35.415 — 35.413 à 35.479 — 35.484 à 35.501 — 35.507 à 35 511 — 35.514 à 35.525 — 35.535 à 35.575 — 35.581 à 35.628 — 35.634 à 35.641 — 35.643 — 35.654 à 35.658 — 35.676 à 35.693 — 35.701 à 35.703 — 35.709 à 35.767 — 35.774 à 35.776 — 35.782 à 35.852 — 35.863 à 36.007 — 36.009 à 36.290 — 36.294 à 36.403 — 36.405 à 36.423 — 36.427 à 36.582.

Numéros des obligations amorties et non encore remboursées le 9 mars 1956.

Année 1950.

39.648 — 39.691 à 39.694.

Année 1953.

58.350 — 58.360 à 58.365 — 58.416 à 58.420 — 58.505 à 58.509 — 58.515 à 58.517 — 58.573 à 58.577 — 58.681 à 58.684 — 58.701 à 58.710 — 58.721 à 58.730.

Année 1954.

1.781 à 1.783 — 1.805 à 1.812 — 1.873 — 1.884 à 1.887 — 1.926 à 1.930 — 1.937 — 1.957 et 1.958.

Année 1955.

33.511 à 33.518 — 33.549 et 33.550 — 33.569 — 33.574 à 33.589 — 33.595 à 33.601 — 33.611 et 33.612 — 33.645 à 33.647 — 33.652 à 33.663 — 33.668 à 33.677 — 33.683 à 33.685 — 33.688 à 33.692 — 33.698 à 33.702 — 33.703 à 33.707 — 33.730 et 33.731 — 33.737 — 33.763 à 33.774 — 33.781 à 33.785 — 33.792 à 33.794 — 33.800 — 33.810 à 33.814 — 33.833 à 33.842 — 33.849 — 33.851 à 33.853 — 33.869 à 33.872 — 33.876 à 33.878 — 33.881 et 33.882 — 33.937 et 33.938 — 33.942 à 33.944 — 33.947 à 33.951 — 33.962 — 33.964 à 33.972 — 33.978 à 33.982 — 33.990 à 33.996 — 34.001 à 34.010 — 34.040 — 34.064 — 34.077 — 34.079 — 34.082 à 34.089 — 34.101 et 34.102 — 34.105 à 34.109 — 34.117 et 34.118 — 34.125 et 34.126 — 34.130 et 34.131 — 34.177 à 34.187 — 34.193 à 34.206 — 34.208 à 34.215 — 34.217.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du Puy-de-Dôme.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radio-actives connexes

Par pétition en date du 14 janvier 1956, enregistrée à la préfecture du Puy-de-Dôme le 21 janvier 1956, sous le n° 587 M, l'administrateur général, délégué du Gouvernement près le commissariat à l'énergie atomique, agissant au nom et pour le compte de cet organisme, dont le siège social est 69, rue de Varenne, Paris (7e), sollicite un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radio-actives connexes, pour une durée de trois ans, s'étendant, en totalité ou en partie, sur le territoire de certaines communes du département du Puy-de-Dôme.

Le permis demandé est situé à l'intérieur d'un polygone A B C D E dont les sommets sont définis comme suit :

A. — Intersection des droites X1 B et X2 B définies par leurs extrémités:

X1. — Sommet du clocheton de l'église de Champétières;
B. — Sommet défini ci-après;
X2. — Axe du campanile de la tour de l'église Saint-Jean d'Ambert;
E. — Sommet défini ci-dessous.

B. — Axe du clocher de l'église de Saint-Martin-des-Olmes.

C. — Axe du clocher de l'église de Grandrif.

D. — Axe du clocher de l'église de Baffie.

E. — Axe du clocher de l'église de Saint-Just-de-Baffie.

Ce périmètre couvre une étendue superficielle de 2.330 hectares englobant une partie des communes ci-après, situées dans le département du Puy-de-Dôme:

Ambert, Baffie, Grandrif, Marsac-en-Livradois, Saint-Just-de-Baffie, Saint-Martin-des-Olmes.

Le préfet du Puy-de-Dôme, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre,

Vu la loi du 21 avril 1810 successivement modifiée;

Vu le décret n° 55-588 du 20 mai 1955 concernant la recherche et l'exploitation des substances minérales et le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures;

Vu le rapport des ingénieurs des mines en date du 21 février 1956,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis sera affiché pendant une durée d'un mois, du 3 avril 1956 au 3 mai 1956 inclus, à la préfecture du Puy-de-Dôme.

Il sera inséré une première fois dans le *Journal officiel* avant le 25 mars 1956 et une seconde fois au cours de la période du 3 avril au 3 mai 1956.

Il sera inséré, d'autre part, dans deux journaux d'annonces légales du Puy-de-Dôme deux fois, à quinze jours d'intervalle, au cours de la période du 3 avril au 3 mai 1956.

Art. 2. — La demande et ses annexes seront déposées à la préfecture du Puy-de-Dôme (4e division, 1er bureau), où le public pourra en prendre connaissance du 3 avril au 3 mai 1956, tous les jours ouvrables, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les observations seront, pendant ce délai, soit consignées au procès-verbal de l'enquête, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions à la demande susvisée du commissaire à l'énergie atomique seront, pendant ce délai, notifiées au préfet et enregistrées sur le registre spécial relatif aux demandes de concession de mines.

Les demandes en concurrence seront formées devant le préfet du Puy-de-Dôme au plus tard dans le délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, soit du 3 mai au 18 mai 1956.

Les demandes en concurrence et les oppositions seront notifiées par leurs auteurs au commissariat à l'énergie atomique, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à son défaut, le récépissé du dépôt, accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée au sous-préfet d'Ambert, à l'ingénieur en chef des mines de Clermont et au commissariat à l'énergie atomique.

Clermont-Ferrand, le 9 mars 1956.

Le préfet,
Yves Perony.

Préfecture de la Haute-Loire.

Demande de permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radio-actives connexes

Rectificatif au *Journal officiel* des 28 mars et 12 avril 1956: Superficie du périmètre autorisé, au lieu de: « 2.416 kilomètres carrés », lire: « 24 kilomètres carrés 600 ».

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

DIRECTION DU GÉNIE

Construction d'un hôpital de 1.030 lits dans les communes de Croix-Chapeau et Aigrefeuille (Charente-Maritime).

ADJUDICATION RESTREINTE

le mardi 12 juin 1956, à neuf heures, à Bordeaux.

Ces travaux à forfait, en un lot unique, comprennent: terrassements, routes, maçonnerie, plâtrerie, carrelage, couverture, étanchéité, charpente, menuiserie, ferronnerie, métaux et alliages non ferreux, plomberie et installations sanitaires, chauffage central, fumisterie, peinture, vitrerie, installations électriques, défense contre l'incendie, lignes téléphoniques, et sont évalués à un milliard six cent millions de francs.

Les pièces nécessaires pour être admis à soumissionner devront parvenir au directeur des travaux du génie de Bordeaux, 7, rue de Cursol, au plus tard le 3 mai 1956.

Renseignements complémentaires même adresse et: arrondissement des travaux du génie de la Rochelle; directions des travaux du génie de Paris, Lille, Rennes, Toulouse, Metz, Dijon, Lyon, Marseille, Orléans, Poitiers, Nancy et Strasbourg.

Département de la Nièvre.

PONTS ET CHAUSSÉES

Fonds spécial d'investissement routier.

Déviation de la R. N. 7, à Nevers (1re tranche).

AVIS D'ADJUDICATION

Une adjudication publique sur rabais des travaux ci-dessous désignés aura lieu à la préfecture de Nevers, le 4 mai 1956, à dix heures.

3e lot. — Fondation de la chaussée et trottoirs. — Montant total des travaux y compris somme à valoir: 20.000.000 de francs.
Cautionnement définitif: 1.000.000 de francs.

4e lot. — Ouvrages d'art. — Montant total des travaux y compris somme à valoir: 20.000.000 de francs.
Cautionnement définitif: 500.000 F.

Visa des pièces dix jours au moins avant la date de l'adjudication par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 2, rue de la Poissonnerie, à Nevers.

Soumissions et pièces, sous pli recommandé, au préfet de la Nièvre, 3e division, 1er bureau, ou à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Nevers, 2, rue de la Poissonnerie.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M Pierre Pucelle, né le 15 octobre 1933 à Boulogne-Billancourt, demeurant 23, rue du Cherche-Midi, à Paris, agissant en son nom personnel et au nom de son fils mineur Christophe, né le 18 février 1956 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Vincent ou subsidiairement celui de Gilloire.

M. Victor-François Karotchenkoff, sergent, demeurant à Nancy, 50, rue Charles-Keller, né à Nancy le 25 juillet 1934, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Carochel.

M. Maurice-Achille-Georges Cauvin, né à Bernay (Eure) le 18 octobre 1917, demeurant à Harfleur, rue Gaston-Le Borgès, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Monnier.

AVIS DIVERS

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)
ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 6 0/0 (15e série) de 15.000 F de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé, le jeudi 17 mai 1956, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 68 obligations 6 0/0 (15e série) de 100.000 F qui doivent être amorties le 10 juillet 1956.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

21 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Syndicat d'initiative de tourisme de Lamagistère-Donzac.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter d'une manière générale la prospérité de Lamagistère et de la région et en poursuivre la réalisation. Siège social: mairie de Lamagistère (Tarn-et-Garonne).

21 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Mouvement du manifeste aux Français.** But: réarmement civique et réforme démocratique des institutions. Siège social: 5, rue de Logelbach, Paris.

22 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération française d'ornithologie France et Union française.** But: resserrer les liens entre les sociétés adhérentes afin d'intensifier et améliorer les élevages de toutes espèces d'oiseaux non interdits par les textes en vigueur; d'organiser des manifestations ornithologiques à caractère éducatif; d'assurer avec la L. P. O. (Ligue française pour la protection des oiseaux) la défense des oiseaux utiles à l'agriculture. Siège social: 129, boulevard Saint-Germain, Paris.

23 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Marne. **L'Etoile.** But: éducation populaire. Siège social: 18, rue Prieur-de-la-Marne, Châlons-sur-Marne.

23 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **L'Assistance au devoir national.** But: apporter sa collaboration aux pouvoirs publics pour toutes les questions d'intérêt national: protection civile, œuvres d'assistance et de mutualité, aide aux vieillards, foyers du soldat et autres œuvres intéressant l'armée, postes de secours, visite hôpitaux civils et militaires. Siège social: 3, rue des Minimes, Soissons (Aisne).

24 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association de l'Union gorronnaise des anciens et jeunes combattants des deux guerres.** But: grouper amicalement tous les anciens combattants de Gorron (guerre 1914-1918 et guerre 1939-1945) titulaires de la carte du combattant pour resserrer les liens de camaraderie qui unissent tous les anciens combattants sous un drapeau unique. Siège social: mairie de Gorron (Mayenne).

24 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Comité de défense locatif des intérêts et d'entr'aide de la cité Clarofont.** But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: bar Vallibouze, avenue Monclar, Avignon.

26 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Billard-Club de Saint-Junien.** But: apprendre aux membres du club la pratique du jeu de billard, organiser des compétitions, organiser des fêtes ou soirées. Siège social: hôtel de la Gare, Saint-Junien (Haute-Vienne).

26 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Jeunesse et progrès.** But: organiser et gérer les services de formation et d'éducation sociale, professionnelle et culturelle des jeunes ruraux. Siège social: 7, rue Thomas, à Clermont-Ferrand.

29 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Foyer Saint-Leu.** But: promouvoir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 4, rue du Chapeau-de-Violettes, Amiens.

30 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Amicale des sapeurs-pompiers de Pontchartrain.** But: allocations pour le fonctionnement et l'instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: chez M. Guionie, Jouars-Pontchartrain (Seine-et-Oise).

3 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Union des ouvriers boulangers de Manosque et des Basses-Alpes.** But: épanouissement de la profession d'ouvrier boulanger. Siège social: bar des Alpes, boulevard Casimir-Pelloutier, Manosque (Basses-Alpes).

3 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Cercle éducatif, sportif et musical du patronage Saint-Joseph de Notre-Dame-du-Refuge.** But: grouper les jeunes gens et les adultes catholiques; leur donner une éducation morale, sportive, musicale. Siège social: 25, rue Jean-Jaurès, à Arzew (Oran).

3 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Comité des fêtes de Fanjeaux.** But: organiser des fêtes nationales, locales, réjouissances publiques et réunions de jeunesse. Siège social: mairie de Fanjeaux.

4 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis des centres d'entraînement de Paris.** But: grouper les organismes et les personnes attachés à développer et à protéger l'œuvre entreprise par les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active sur le plan national et international. Elle se propose en outre de promouvoir, de créer ou de gérer, de soutenir toutes institutions, réalisations ou manifestations de loisirs et d'éducation permanente pouvant se rattacher directement ou indirectement aux buts qu'elle s'est assignés. Siège social: 20, rue Vieille-du-Temple, Paris.

4 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Foyer rural de la famille et des jeunes de Larée.** But: mettre à la disposition de ses membres, familles et jeunes, des services d'entr'aide, des moyens de distraction, de formation technique et de culture générale. Siège social: salle du foyer rural, hameau des Ecoles, à Larée (Gers).

4 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Les Randonneurs dijonnais.** But: développement du cyclotourisme dans le département. Siège social: café des Trolleybus, 65, avenue Jean-Jaurès, Dijon.

4 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Association sportive amancéenne.** But: pratique de l'éducation physique et des sports suivants: athlétisme, natation, basket, volley-ball, football. Siège social: mairie d'Amance.

5 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Billard-Club gourinois.** But: favoriser et développer le goût et la pratique du billard. Siège social: chez M. Ernest Boulanger, rue du Faouet, Gourin (Morbihan).

6 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération unie des Auberges de Jeunesse.** But: créer, équiper, contrôler et gérer les auberges de jeunesse en France et dans l'Union française, assurer la formation des parents aubergistes et développer les activités éducatives des jeunes usagers. Siège social: 20, rue Saint-Georges, Paris.

6 avril 1956. Déclaration à la préfecture du Var. **Société sportive nautique, les Targaires tropcien.** But: exercer les sports nautiques et les joutes provençales. Siège social: bar de la Ponche, place du Revelin, Saint-Tropez.

6 avril 1956. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Service ornais de voyages et d'études.** But: organiser des voyages d'études en France et à l'étranger et contribuer à la formation professionnelle et à la culture générale des jeunes ruraux. Siège social: 49, rue de Bretagne, Alençon.

7 avril 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. **La Maison d'étudiants de Diar-el-Mahçoul (Cité de la promesse tenue).** But: procurer le logement aux étudiants dans des conditions propres à améliorer leur sort moral et matériel. Siège social: 25, chemin Pouyanne, Alger.

7 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Société de chasse d'Herbeuville.** But: protection du gibier et repeuplement. Destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie d'Herbeuville (Meuse).

9 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Amicale de la classe 1926 de Thiers.** But: resserrer les liens de camaraderie entre les membres. Siège social: café de Paris, rue Nationale, Thiers (Puy-de-Dôme).

MODIFICATIONS

8 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Association internationale de psychotechnique change son titre qui devient l'**Association internationale de psychologie appliquée.** Siège social: 41, rue Gay-Lussac, Paris.

17 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. Le **Centre familial ménager de la région stéphanoise** transfère son siège social du 14, rue Elisée-Reclus, Saint-Etienne, au 1, rue de Montaud, Saint-Etienne.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Brochures spéciales mises en vente par la Direction des Journaux officiels.

N° 1000. — Législation sur les **LOYERS** (Edition 1956). 320 pages.......... 350 F.

N° 1001. — Législation sur les **ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES** (Edition 1955). 580 pages.......... 800 F.

N° 1002. — **CONSTRUCTION.** — Participation des employeurs (Edition 1954). 46 pages.......... 50 F.

N° 1003. — **CONSTRUCTION.** — Primes et prêts (Edition 1954). 260 pages.......... 250 F.

N° 1004. — **AFFECTATIONS SPECIALES** pour le cas de mobilisation (Edition 1955), 216 pages.......... 250 F.

N° 1005. — **PERMIS DE CONSTRUIRE** (Edition 1956). 128 pages.......... 200 F.

N° 1006. — **REGISTRE DU COMMERCE** (Edition 1954). 180 pages.......... 200 F.

N° 1007. — **EPARGNE-CONSTRUCTION** (Edition 1954). 24 pages.......... 35 F.

N° 1008. — **STATUT GENERAL DU PERSONNEL DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX** (Edition 1955). 48 pages.......... 50 F.

N° 1009. — **PRESTATIONS FAMILIALES** (Edition à jour au 15 octobre 1955). 152 pages.......... 250 F.

Ces Brochures, de format in-8° carré, tirées sur beau papier et sous couverture forte, sont mises en vente ou expédiées franco par la **Direction des Journaux officiels,** 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)